

République française

Département du Gers

## COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du 29 juin 2022

Membres en exercice :  
45

Date de la convocation: 20/06/2022

Présents : 28

Votants: 39

Pour: 39

Contre: 0

Abstentions: 0

*L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO  
Salle des fêtes de ROZES*

**Présents :** Véronique COELHO, Jean-Pierre DOAT, Daniel DARROUX, Gérard MIMALÉ, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Véronique THIEUX LOUIT, Sandrine BROSSARD, William VILLENEUVE, Brigitte SERRALTA, Guy FAVAREL, Nadine ARQUE, Benoît DESENLIS, Pierrette MENAL, Isabelle CAILLAVET, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Véronique BRANA, Caroline CUEILLENS, Gilles GUICHARD, Chantal GOULU-MARTINAT, Anthony CHAULET, Laurent GEYRES, Jean-Claude BOURGUIGNON, Béatrice NARRAN, Jean-Jacques OSPITAL, Corinne LAPLANE-SOTUM, Pierre ANTONELLO

**Représentés:** Philippe DUCES par Benoît DESENLIS, Philippe CANTAN par Barbara NETO, Bernard LASPORTES par Nadine ARQUE, Philippe ANDRIEU par Isabelle CAILLAVET, Andrew CAVALIERE par Benoît DESENLIS, Victor JAFFRES par Véronique BRANA, Lara KLUCZYNSKI par Caroline CUEILLENS, Axel CAUQUIL par Caroline CUEILLENS, Gisèle FAUCHÉ par Chantal GOULU-MARTINAT, Christine BRAZZALOTTO par Anthony CHAULET, Vanessa COUDERC par Robert CAMAZZOLA

**Excusés:** Michel SAINT ANDRIEU, Philippe CAHUZAC, Pierre LABRIFFE, Robert PACHÉ

**Absents:** Jean-François DAUGÉ, Daniel PERES

**Secrétaire de séance:** Isabelle CAILLAVET

### Objet: Renouvellement de la convention avec AGEDI pour le RGPD - DE\_2022\_030

Madame la Présidente indique que suite à un changement de Délégué à la Protection des Données au sein d'AGEDI, il est nécessaire de signer la convention ci-jointe. Le coût annuel du service s'élève à cinquante euros pour toutes les collectivités adhérentes. Il s'agit de l'autoriser à signer la convention.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

**VALIDE et AUTORISE** Madame la Présidente, à signer ladite convention.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié le 05/07/2022

Transmis à la Préfecture le 05/07/2022

|  |
|--|
| RF<br>Préfecture de AUCH   |
| Contrôle de légalité<br>Date de réception de l'AR: 12/07/2022<br>032 243200607 20220629-DE 2022 030-DE |



La Présidente  
Barbara NETO



**CONVENTION DE MISE EN CONFORMITE DU TRAITEMENT  
DES DONNEES INFORMATIQUES (R.G.D.P.)**

Les termes de la présente convention sont régis par :

- La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;
- Le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;
- La délibération du comité syndical n°DE\_2018\_012 portant sur la nomination du délégué mutualisé à la protection des données ;
- Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD »).

**CECI ETANT EXPOSE, ENTRE :**

Le Syndicat Mixte A.GE.D.I., d'une part,

**ET**

La commune de ... (le syndicat ...), représentée par ... .. , [qualité : Maire, ... ], domicilié, en mairie de ... ci-après désigné « La collectivité » d'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

Au regard du volume important des nouvelles obligations légales imposées par le RGPD et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Mixte A.GE.D.I présente un intérêt certain.

Le Syndicat Mixte A.GE.D.I propose, des ressources mutualisées : la mise à disposition du Délégué à la Protection des Données.

**ARTICLE 1 : OBJET ET COMPOSITION DE LA MISSION**

La présente convention a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire avec pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

La collectivité confie à l'Etablissement public, Syndicat Mixte A.GE.D.I une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements informatiques à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

|  |
|--|
| RF<br>Préfecture de AUCH   |
| Contrôle de légalité<br>Date de réception de l'AR: 12/07/2022<br>032-243200607-20220629-DE_2022_030-DE |



Cette mission comprend les étapes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes:

- **Documentation et information**
  - Signature d'une convention entre le DPO mutualisé et le responsable de la collectivité
  - Démarche auprès de la CNIL pour obtenir le numéro DPO de la collectivité
  - Accompagnement et contrôle de la constitution du dossier RGPD
  - Dépôt, historisation et sauvegarde du dossier RGPD des collectivités sur le serveur AGEDI
- **Questionnaire et diagnostic**
  - Fournit à la collectivité un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
  - Ces informations seront contrôlées par AGEDI
  - Dispense des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés.

## ARTICLE 2 : DEFINITIONS

- **Le Responsable de traitement**

Le responsable d'un traitement de données à caractère personnel est le Maire de la commune/le Président de l'établissement public, sauf désignation expresse contraire par des dispositions législatives ou réglementaires relatives à ce traitement.

Pour la commune/l'établissement public, le responsable de traitement est : *NOM Prénom Maire/Président.*

- **Le Délégué à la Protection des Données mutualisé**

Sa désignation est obligatoire pour toute collectivité ou organisme public.

Le Délégué à la Protection des Données désigné par le Comité Syndical A.GE.D.I. mutualisé est M. Didier SAINT-MAXENT.

Par la présente, la collectivité désigne le DPD mis à disposition par le Syndicat Mixte A.GE.D.I comme étant son DPD. Celui-ci prépare les documents permettant au Maire/Président de procéder à sa désignation effective auprès de la CNIL.

En cas de modifications dans la désignation des acteurs, les cocontractants s'engagent à s'informer mutuellement de tout changement.

## ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Les données contenues dans les supports et documents et de la collectivité sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal).

Il en va de même pour toutes les données dont le DPD (ou les agents du service RGPD d'AGEDI) prendra connaissance à l'occasion de l'exécution de sa mission.

De fait, il s'engage à respecter les obligations suivantes :

|  |
|--|
| RF<br>Préfecture de AUCH   |
| Contrôle de légalité<br>Date de réception de l'AR: 12/07/2022<br>032-243200607-20220829-DE_2022_030-DE |



- Ne prendre à titre personnel aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés ;
- Ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées à la présente convention ;
- Ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- Prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques étudiés ;

La Collectivité, dans le cadre de la mise à disposition, se réserve le droit de procéder à toutes vérifications qui lui paraîtraient utiles pour constater le respect des obligations précitées

#### **ARTICLE 4: TARIFS ET FACTURATION**

Le coût annuel du service est de 50 € (Cinquante Euros) pour toutes les collectivités adhérentes au service RGPD du Syndicat Mixte.

Ce tarif est fixé par le Comité Syndical. Il pourra être revu une fois par an, notamment selon les évolutions législatives qui entraîneraient un surplus de travail dans le cadre de tout avenant à la présente convention entre les parties.

#### **ARTICLE 5 : DUREE**

La mission débutera, après signature de la présente convention, le . . . . .

La présente convention prend effet à sa date de signature et pour une période illimitée, sauf décision d'une des parties par courrier ou mail sécurisé avant le 31 décembre de l'année. Il est précisé que toute année commencée est due dans son intégralité.

#### **ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention peut être dénoncée à tout moment, par chacune des parties par lettre Recommandée avec A R ou messagerie horodatée, en cas de non-respect d'une des stipulations qu'elle comporte ou à la demande d'une des parties.

#### **ARTICLE 7 : CONTENTIEUX**

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. A défaut, la partie la plus diligente saisira le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Fait à .....

Fait le :

Le .....

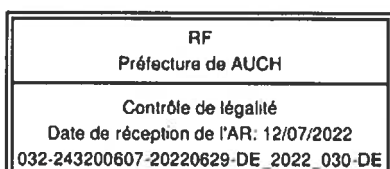
(Cachet et signature)

Prénom NOM

P/ le Syndicat Mixte A.GE.D.I.

Le Président,

Maire/Président de . . . . . Nom de la collectivité





République française

Département du Gers

## COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du 29 juin 2022

Membres en exercice :  
45

Date de la convocation: 20/06/2022

Présents : 28

Votants: 39

Pour: 39

Contre: 0

Abstentions: 0

*L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO  
Salle des fêtes de ROZES*

**Présents :** Véronique COELHO, Jean-Pierre DOAT, Daniel DARROUX, Gérard MIMALÉ, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Véronique THIEUX LOUIT, Sandrine BROSSARD, William VILLENEUVE, Brigitte SERRALTA, Guy FAVAREL, Nadine ARQUE, Benoît DESENLIS, Pierrette MENAL, Isabelle CAILLAVET, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Véronique BRANA, Caroline CUEILLEN, Gilles GUICHARD, Chantal GOULU-MARTINAT, Anthony CHAULET, Laurent GEYRES, Jean-Claude BOURGUIGNON, Béatrice NARRAN, Jean-Jacques OSPITAL, Corinne LAPLANE-SOTUM, Pierre ANTONELLO

**Représentés:** Philippe DUCES par Benoît DESENLIS, Philippe CANTAN par Barbara NETO, Bernard LASPORTES par Nadine ARQUE, Philippe ANDRIEU par Isabelle CAILLAVET, Andrew CAVALIERE par Benoît DESENLIS, Victor JAFFRES par Véronique BRANA, Lara KLUCZYNSKI par Caroline CUEILLEN, Axel CAUQUIL par Caroline CUEILLEN, Gisèle FAUCHÉ par Chantal GOULU-MARTINAT, Christine BRAZZALOTTO par Anthony CHAULET, Vanessa COUDERC par Robert CAMAZZOLA

**Excusés:** Michel SAINT ANDRIEUX, Philippe CAHUZAC, Pierre LABRIFFE, Robert PACHÉ

**Absents:** Jean-François DAUGÉ, Daniel PERES

**Secrétaire de séance:** Isabelle CAILLAVET

### Objet: Présentation et validation des investissements de la zone de Carget - DE\_2022\_031

Suite à la commission et à la présentation des investissements proposés sur la Zone de Carget par le Vice-Président Monsieur Benoît DESENLIS à l'ensemble des élus. Madame la Présidente indique qu'il est nécessaire qu'elle soit autorisée à signer dès aujourd'hui le devis d'ENEDIS d'un montant de 131 743.58 € H.T. concernant la réalisation du poste distributeur à la Zone.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité  
**AUTORISE** Madame la Présidente à signer le devis d'ENEDIS.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié le 05/07/2022

Transmis à la Préfecture le 05/07/2022  
Préfecture de AUCH

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 22/07/2022  
032-243200607-20220629-DE\_2022\_031-DE



Présidente  
Barbara NETO



Nos références : Devis n° DF26/039306/001005  
Interlocuteur : Gérard VADON  
Téléphone : 05 62 60 37 85  
Mail : gerard.vadon@enedis.fr

Objet : Demande de raccordement DF26/039306  
TARGET  
VIC-FEZENSAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN  
FEZENSAC  
Complexe des cordeliers  
32190 Vic-Fezensac France

AUCH, le 24/05/22

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous adresser ci-joint notre proposition de raccordement (devis) au Réseau Public de Distribution d'Electricité concernant votre projet cité en référence d'un montant de **158 092.30 euros TTC**.

Notre offre est basée sur une étude détaillée nécessaire pour déterminer la solution technique à mettre en œuvre vous garantissant les meilleures conditions de fourniture pour la puissance demandée de **500 kW**.

Le règlement du solde sera nécessaire pour permettre la mise sous tension de votre raccordement.

#### Conditions d'acceptation du devis :

Si ce devis vous convient vous devez nous le retourner daté et signé avant le **23/08/2022** :

- soit via la signature électronique, disponible dans votre espace client, dans l'onglet « Mes documents contractuels »,
- soit via l'envoi postal ou mail, sans modification ni réserve, adressé à :

Enedis - DR Midi-Pyrénées Sud - ENCAISSEMENTS  
2 rue Roger Camboulives  
TSA 20037  
31100 TOULOUSE  
drmps-ggcr@enedis.fr

et accompagné de l'ordre de service correspondant.

et accompagné du versement d'un acompte de **0.00 euros TTC** ou de la totalité mentionnée ci-dessus

#### Modalités de règlement :

Les paiements sont nets, sans escompte, payables toutes taxes comprises. Le régime de taxes appliqué est celui en vigueur à la date de l'appel du règlement.

- par virement ou par carte bancaire à partir de votre espace client <https://www.raccordement-entreprise-enedis.fr>
- par chèque à l'ordre d'Enedis, à envoyer à l'adresse ci-dessus
- Pour garantir cette date, nous vous recommandons de nous retourner votre accord dans les meilleurs délais et de nous tenir informés d'une éventuelle actualisation dans la planification de votre projet.
- 
- Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur nos salutations distinguées.

Votre Interlocuteur Raccordement  
Gerard VADON



|  |
|--|
| RF<br>Préfecture de AUCH   |
| Contrôle de légalité<br>Date de réception de l'AR: 22/07/2022<br>032-243200607-20220629-DE 2022_031-DE |

**Proposition de Raccordement électrique<sup>1</sup> n°DF26/039306/001005  
du 24/05/2022 valable jusqu'au 23/08/2022**

Destinataire de la proposition : **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC**  
Nom du Demandeur : **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC**

Adresse du destinataire de la proposition : **Complexe des cordeliers  
32190 Vic-Fezensac France**  
Adresse des travaux de raccordement : **CARGET  
32190 VIC-FEZENSAC**

**Rappel du cadre légal en matière de desserte d'utilisateurs-tiers**

- l'exclusivité de la mission de développement et d'exploitation des Réseaux Publics de Distribution d'électricité est confiée à Enedis sur sa zone de desserte. Cette mission de service public s'exerce dans le cadre de contrats de concession conclus entre les autorités organisatrices de la distribution d'électricité et Enedis. Dès lors, un acteur économique n'ayant pas la qualité légale de gestionnaire de Réseau Public de Distribution ne peut pas gérer un Réseau Public de Distribution d'électricité assurant une desserte d'utilisateurs finals, mais seulement un réseau intérieur pour ses besoins propres. De plus, toute forme de regroupement d'utilisateurs n'efface pas la personnalité morale de ses membres, lesquels restent les véritables utilisateurs du réseau au sens de la loi ;
- en outre, la conformité aux textes relatifs à la Distribution Publique d'électricité, et notamment aux règles de l'accès au réseau, conduit à rappeler que des clients qui souhaitent bénéficier d'un contrat d'accès au réseau doivent être raccordés au Réseau Public de Distribution géré par Enedis pour le raccordement de votre projet ;
- conformément à ce cadre légal, nous vous rappelons que votre projet n'est destiné à recevoir qu'un seul occupant, dont les installations seront alimentées suivant la norme NF C 15-100 ;
- nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas de reprise en distribution publique d'installations électriques établies en infraction avec le cadre légal exposé ci-dessus, la remise aux normes serait à vos frais.

Dans la suite de la Proposition de Raccordement, l'Opération désigne le projet de raccordement du Demandeur.

<sup>1</sup> Pour une installation de consommation d'électricité

|  |
|--|
| RF<br>Préfecture de AUCH   |
| Contrôle de légalité<br>Date de réception de l'AR: 22/07/2022<br>032-243200607-20220629-DE_2022_031-DE |



|  |
|--|
| RF<br>Préfecture de AUCH   |
| Contrôle de légalité<br>Date de réception de l'AR: 22/07/2022<br>032-243200607-20220629-DE 2022 031-DE |

## SOMMAIRE

|  |           |
|--|-----------|
| <b>1. Objet de la Proposition de Raccordement (PDR)</b> .....                              | <b>3</b>  |
| <b>2. Caractéristiques de votre demande</b> .....  | <b>3</b>  |
| 2.1. Puissance de Raccordement .....   | 3         |
| <b>3. Description de la solution technique de raccordement</b> .....                       | <b>3</b>  |
| 3.1. Ouvrages de Raccordement au Réseau Public de Distribution HTB .....                   | 4         |
| 3.2. Ouvrages de Raccordement au Réseau Public de Distribution HTA .....                   | 4         |
| 3.3. Emplacement du point de livraison .....   | 4         |
| 3.4. Dispositif de Comptage .....  | 4         |
| <b>4. Réalisation et répartition des travaux de raccordement</b> .....                     | <b>4</b>  |
| 4.1. Travaux de Raccordement réalisés par Enedis.....                                      | 4         |
| 4.1.1. Travaux réseaux :.....  | 4         |
| 4.1.2. Comptages :.....  | 5         |
| 4.1.3. Installations de télécommunication .....  | 5         |
| 4.2. Travaux réalisés par vos soins et à votre charge.....                                 | 5         |
| 4.2.1. Poste de livraison Client.....  | 5         |
| 4.2.2. Comptages.....  | 5         |
| 4.2.3. Dispositifs de protection .....   | 6         |
| <b>5. Contribution au coût du raccordement</b> .....                                       | <b>6</b>  |
| 5.1. Dispositions générales.....   | 6         |
| 5.2. Montant de votre contribution.....  | 6         |
| 5.3. Montant de l'acompte .....  | 6         |
| 5.4. Clause de révision de prix .....  | 7         |
| <b>6. Conditions d'acceptation de la Proposition de Raccordement</b> .....                 | <b>7</b>  |
| <b>7. Conditions préalables à la réalisation des travaux</b> .....                         | <b>7</b>  |
| <b>8. Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux</b> .....                         | <b>7</b>  |
| <b>9. Modalités de règlement</b> .....   | <b>8</b>  |
| <b>10. Conventions de Raccordement et d'Exploitation</b> .....                             | <b>9</b>  |
| 10.1. Convention de Raccordement.....  | 9         |
| 10.1.1. Délai d'établissement de la Convention de Raccordement .....                       | 9         |
| 10.1.2. Réserves sur le délai de mise à disposition de la Convention de Raccordement ..... | 9         |
| 10.1.3. Réserves sur les délais de réalisation des travaux .....                           | 9         |
| 10.2. Convention d'Exploitation .....  | 10        |
| <b>11. Préparation de la mise en service</b> .....   | <b>10</b> |
| <b>12. Modification de la demande initiale</b> .....                                       | <b>10</b> |
| <b>13. Information du Demandeur</b> .....  | <b>11</b> |
| <b>14. Accord</b> .....  | <b>12</b> |
| <b>Annexe 1 : Dossier de demande de raccordement</b> .....                                 | <b>13</b> |
| <b>Annexe 2 : Schéma de raccordement : Avant-Projet Sommaire (APS)</b> .....               | <b>14</b> |
| <b>Annexe 3 : Détail de la contribution au coût du raccordement</b> .....                  | <b>15</b> |



|  |
|--|
| RF<br>Préfecture de AUCH   |
| Contrôle de légalité<br>Date de réception de l'AR: 22/07/2022<br>032-243200607-20220629-DE_2022_031-DE |

## 1. Objet de la Proposition de Raccordement (PDR)

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent document constitue la proposition d'Enedis pour le raccordement de votre Opération au Réseau Public de Distribution (RPD) HTA, présentant la solution de raccordement :

- nécessaire et suffisante pour satisfaire l'alimentation en énergie électrique de votre Opération conformément à votre demande ;
- qui emprunte un tracé techniquement et administrativement réalisable en conformité avec les dispositions du cahier des charges de la concession ;
- conforme à la Documentation Technique de Référence (DTR) publiée par Enedis.

Cette proposition est élaborée en fonction :

- des caractéristiques de votre demande de raccordement, qualifiée par Enedis après échanges éventuels ;
- de la situation du réseau existant, ainsi que des décisions prises à propos de son évolution au moment de votre demande.

En réponse à votre demande, cette proposition précise les travaux nécessaires au raccordement de l'Opération et leur répartition, la contribution au coût du raccordement à votre charge et les délais de réalisation prévisionnels.

## 2. Caractéristiques de votre demande

La demande de raccordement au RPD de votre Opération située à l'adresse des travaux ci-dessus a été reçue le . Votre demande, permettant l'élaboration de la présente Proposition de Raccordement, a été déclarée complète le **07/02/2022**.

Votre demande de raccordement figure en annexe 1 de la présente Proposition de Raccordement.

### 2.1. Puissance de Raccordement

Le raccordement, au RPD, de votre installation HTA a été étudié pour une Puissance de Raccordement de **500 kW**, sous une tension de raccordement de **20 kV** avec une  $\text{tg } \varphi = 0,4$ .

La puissance que vous souscrirez auprès de votre fournisseur ne pourra pas être supérieure à cette puissance de raccordement.

Si à l'avenir, les besoins de votre installation dépassaient cette Puissance de Raccordement, les éventuels travaux à réaliser sur les ouvrages constitutifs du raccordement pour satisfaire cette évolution, seraient facturés par Enedis.

## 3. Description de la solution technique de raccordement

L'étude permettant de déterminer les caractéristiques du raccordement de votre Opération, a été réalisée conformément aux dispositions des articles D342-5 à D342-13 du code de l'énergie et de l'arrêté d'application en date du 17 mars 2003 modifié, relatifs aux prescriptions techniques de conception et de fonctionnement pour le raccordement à un Réseau Public de Distribution d'une installation de consommation d'énergie électrique et en considérant qu'au point de livraison, les limites des perturbations produites par votre Opération respectent les seuils définis à l'article 7 de l'arrêté du 17 mars 2003.

La solution technique décrite ci-dessous intègre tous les ouvrages nécessaires au raccordement de l'Opération sous la maîtrise d'ouvrage d'Enedis.

Le schéma de principe correspondant à la solution de raccordement détaillée ci-après figure en annexe 2 de la présente Proposition de Raccordement.

Cette proposition a été établie en considérant que la conception de chaque poste-client dans l'assiette répond aux exigences des normes en vigueur, notamment la norme NF C 13-100 et la norme NF C 13-200 (voir fiche SéQuélec GP N°17 sur le site [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr)) et que l'Opération est conforme aux normes applicables, notamment concernant les courants de démarrage des matériels éventuels.

La solution de raccordement est la suivante :

|  |
|--|
| RF<br>Préfecture de AUCH   |
| Contrôle de légalité<br>Date de réception de l'AR: 22/07/2022<br>032-243200607-20220629-DE_2022_031-DE |

Tél :  
Mail :  
enedis.fr

PDR n° DF26/039306/001005

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance  
Capital de 270 037 000 euros - R C S de Nanterre 444 608 442  
Enedis - Tour Enedis 34 place des Corolles - 92079 Paris La Défense Cedex  
© Copyright Enedis

Page : 3/16



|  |
|--|
| RF<br>Préfecture de AUCH   |
| Contrôle de légalité<br>Date de réception de l'AR: 22/07/2022<br>032-243200607-20220629-DE 2022 031-DE |

### 3.1. Ouvrages de Raccordement au Réseau Public de Distribution HTB

Sans objet.

### 3.2. Ouvrages de Raccordement au Réseau Public de Distribution HTA

L'Opération sera raccordée au Réseau Public de Distribution HTA par l'intermédiaire d'un unique poste de livraison alimenté en sous une tension de **20 kV**.

Pour alimenter votre Opération, une extension de réseau dans le domaine de tension HTA est nécessaire. Cette extension comprend une canalisation HTA nouvellement créée de section **240mm<sup>2</sup> AL**, sur une longueur de **1590m**, dont m dans le terrain d'assiette de l'opération.

### 3.3. Emplacement du point de livraison

L'étude de raccordement ayant conduit à la présente Proposition de Raccordement correspond au raccordement de référence et a été réalisée avec le poste de livraison implanté dans l'emprise de l'établissement du Demandeur, en limite de parcelle. Le poste de livraison est directement accessible depuis le domaine public. Le point de livraison est fixé aux extrémités du ou des câbles d'arrivée dans la ou les cellules HTA du poste de livraison.

### 3.4. Dispositif de Comptage

Les câbles de mesure qui assurent les liaisons entre les transformateurs de mesure et les blocs de jonction situés dans l'armoire de comptage sont fournis et posés par le Demandeur. Leurs caractéristiques doivent être conformes à la norme NF C 13-100.

Le cahier des charges d'Enedis des équipements du dispositif de comptage est défini dans le document technique de référence « Comptage » accessible à l'adresse internet d'Enedis : [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr)

Les caractéristiques du dispositif de comptage installé sont décrites dans la Convention de Raccordement.

## 4. Réalisation et répartition des travaux de raccordement

La mise en service de votre projet est subordonnée à la construction de l'ensemble des ouvrages nécessaires à son raccordement au Réseau Public de Distribution.

La répartition des travaux de cette construction est la suivante :

### 4.1. Travaux de Raccordement réalisés par Enedis

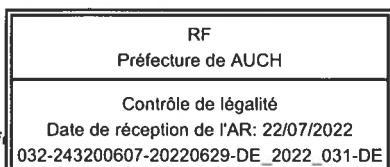
La construction des Ouvrages de Raccordement, indiqués à l'article 3, est réalisée sous la maîtrise d'ouvrage d'Enedis. Ces travaux consistent à construire le réseau électrique en amont de chaque point de livraison. Si le point de livraison n'est pas en limite de propriété (opération de raccordement de référence), les parties peuvent convenir que les travaux de génie civil (réalisation de tranchées à l'intérieur du terrain d'assiette de l'opération, fourniture et pose de fourreaux, ...) sont confiés à Enedis

Les travaux suivants décrivent les Travaux de Raccordement réalisés par Enedis au titre de l'opération de raccordement de référence et ceux confiés par le Demandeur à Enedis, hors ORR, sur le terrain d'assiette de l'opération. Les Travaux de Raccordement réalisés par Enedis sont les suivants :

#### 4.1.1. Travaux réseaux :

#### Travaux réalisés par Enedis relatifs à l'opération de raccordement de référence (ORR)

- l'extension de réseaux HTA ;
- la fourniture et la pose du dispositif de comptage ;



Tél :  
Mail :  
[enedis.fr](mailto:enedis.fr)

PDR n° DF26/039306/001005

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance  
Capital de 270 037 000 euros - R.C.S. de Nanterre 444 608 442  
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles - 92079 Paris La Défense Cedex  
© Copyright Enedis

Page : 4/16



|  |
|--|
| RF<br>Préfecture de AUCH   |
| Contrôle de légalité<br>Date de réception de l'AR: 22/07/2022<br>032-243200607-20220629-DE_2022_031-DE |

- Le raccordement au Réseau Public de Distribution (RPD) ;
- 

### Travaux réalisés par Enedis hors opération de raccordement de référence

Sans objet

Les travaux en aval du point de livraison sont toujours réalisés par vos soins. D'autre part d'autres travaux peuvent être nécessaires pour raccorder votre Opération au Réseau Public de Distribution.

#### 4.1.2. Comptages :

#### 4.1.3. Installations de télécommunication

Afin de permettre le télé-relevé des informations de comptage, Enedis réalisera une installation de relevé par radio fréquence (GSM data à date, ou évolution futur).

A défaut de couverture radio fréquence, Enedis peut être contraint de restreindre les services fournis au titre de l'accomplissement de sa mission de gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Pour éviter cette situation, le Demandeur pourra mettre en œuvre une antenne déportée fournie par Enedis.

Les frais d'abonnement lié au dispositif de télé-relève seront pris en charge par Enedis.

## 4.2. Travaux réalisés par vos soins et à votre charge

Les travaux indiqués ci dessous ne sont pas inclus dans le montant de la contribution facturée au titre de l'opération de raccordement de référence. Ils sont, sauf dispositions contraires de l'article 4.1, réalisés par vos soins et à votre charge. Ces travaux se divisent en travaux de raccordement hors ORR nécessaires à votre raccordement, ils sont encadrés par la norme NF C 13-100 et soumis à l'accord préalable d'Enedis, et en travaux dit « esthétiques ». Ces travaux sont notamment :

#### 4.2.1. Poste de livraison Client

Le schéma de principe du poste de livraison correspondant à la solution de raccordement décrite dans la présente Proposition de Raccordement figure en annexe 2

Le poste de livraison, ainsi que les équipements qui le composent, sont fournis et installés par vos soins. Les cellules HTA installées doivent être d'emploi autorisé par Enedis. La liste des matériels d'emploi autorisé par Enedis figure dans le Catalogue des Matériels Aptés à l'Exploitation (CMAE), accessible à l'adresse internet d'Enedis : [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr).

Enedis vous précise que la conception du poste de livraison de l'Opération devra notamment répondre aux exigences de la norme NF C 13-100 en vigueur.

Les plans et spécifications du matériel du poste de livraison devront être soumis à l'agrément d'Enedis avant tout commencement d'exécution. Vous devrez par conséquent transmettre à Enedis un dossier comportant les schémas de l'Opération prévue, ainsi que les caractéristiques des matériels envisagés. Ce dossier sera annexé à la Convention de Raccordement.

#### 4.2.2. Comptages

Les câbles de mesure qui assurent les liaisons entre les transformateurs de mesure et les blocs de jonction situés dans l'armoire de comptage sont fournis et posés par le Demandeur. Leurs caractéristiques doivent être conformes à la norme NF C 13-100.

Le cahier des charges d'Enedis des équipements du dispositif de comptage est défini dans le document technique de référence « Comptage » accessible à l'adresse internet d'Enedis : [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr).

|  |
|--|
| RF<br>Préfecture de AUCH   |
| Contrôle de légalité<br>Date de réception de l'AR: 22/07/2022<br>032-243200607-20220629-DE_2022_031-DE |

Tél :  
Mail :  
enedis.fr

PDR n° DF26/039306/001005

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance  
Capital de 270 037 000 euros - R.C.S de Nanterre 444 608 442  
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles - 92079 Paris La Défense Cedex  
© Copyright Enedis

Page : 5/16



|  |
|--|
| RF<br>Préfecture de AUCH   |
| Contrôle de légalité<br>Date de réception de l'AR: 22/07/2022<br>032-243200607-20220629-DE_2022_031-DE |

Les caractéristiques du dispositif de comptage installé sont décrites dans la Convention de Raccordement.

#### 4.2.3. Dispositifs de protection

Le poste de livraison doit être équipé d'une protection contre les courts-circuits et contre les défauts à la terre dont les caractéristiques doivent être conformes à la norme NF C 13-100.

Ces dispositifs de protection sont fournis et posés par le Demandeur, après validation des caractéristiques techniques par Enedis. Les caractéristiques des dispositifs de protection sont décrites dans la Convention de Raccordement.

## 5. Contribution au coût du raccordement

### 5.1. Dispositions générales

Le montant de votre contribution est établi en fonction des informations que vous nous avez fournies, en fonction des travaux effectivement réalisés par Enedis et du barème de raccordement d'Enedis accessible à l'adresse internet suivante : [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr).

Ce montant tient compte d'une réfaction prise en charge par Enedis, qui correspond à la part du coût des travaux de raccordement couverte par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité, dans les conditions prévues par l'arrêté du 30 novembre 2017 relatif à la prise en charge des coûts de raccordements aux réseaux publics d'électricité.

Le montant de la réfaction porté à votre crédit est calculé sur la base de l'opération de raccordement de référence.

Votre contribution au coût du raccordement a été établie en fonction :

- des travaux réalisés par Enedis à l'article 4.1,
- du type de solution que vous avez retenue (opération de raccordement de référence ou différente),
- du barème de facturation applicable,
- et du taux de TVA en vigueur à la date d'émission de ce devis.

### 5.2. Montant de votre contribution

Le montant de votre contribution à l'ORR est calculé sur la base **des coûts réels** conformément au barème de raccordement en vigueur.

Ce montant tient compte d'une réfaction de **81 111.42 € HT** appliquée sur les travaux de l'opération de raccordement de référence.

Le montant de la contribution à nous régler est de **158 092.30 € TTC**.

Le montant de votre contribution est ferme et définitif pendant toute la durée de validité de cette Proposition de Raccordement.

Le détail de ces montants figure en Annexe 3.

### 5.3. Montant de l'acompte

Sans objet

Le règlement d'un acompte de **0 %** du montant TTC de votre contribution vous est demandé lors de l'acceptation de la présente proposition, soit **0.00 € TTC**.

Tél :  
Mail :  
enedis.fr

|  |
|--|
| RF<br>Préfecture de AUCH   |
| Contrôle de légalité<br>Date de réception de l'AR: 22/07/2022<br>032-243200607-20220629-DE_2022_031-DE |

PDR n° DF26/039306/001005

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance  
Capital de 270 037 000 euros - R C S de Nanterre 444 608 442  
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles - 92079 Paris La Défense Cedex  
© Copyright Enedis

Page : 6/16



|  |
|--|
| RF<br>Préfecture de AUCH   |
| Contrôle de légalité<br>Date de réception de l'AR: 22/07/2022<br>032-243200607-20220629-DE_2022_031-DE |

#### 5.4. Clause de révision de prix

Le montant de votre contribution au coût du raccordement est établi dans le contexte réglementaire actuel et aux conditions économiques et fiscales du **24/05/2022**. Il est ferme et non révisable si l'ensemble des travaux de raccordement à réaliser par vos soins sont achevés au plus tard un an après la date d'émission de la présente Proposition de Raccordement et si la contribution n'est pas déclarée estimative dans cette même proposition.

Au-delà de cette date, le montant de la contribution au coût du raccordement, sous déduction de l'éventuel acompte versé au moment de l'acceptation de la présente Proposition de Raccordement, est révisé suivant l'évolution des prix du barème de raccordement.

En cas de changement de taux de TVA avant le règlement du solde, le montant TTC de la facture est susceptible d'être modifié en fonction des conditions d'application du nouveau taux.

### 6. Conditions d'acceptation de la Proposition de Raccordement

Votre accord sur la présente Proposition de Raccordement est matérialisé par la réception simultanée :

- d'un exemplaire original, daté et signé, de la présente Proposition de Raccordement, sans modification ni réserve ;
- et de l'ordre de service correspondant.

A défaut, le dossier incomplet reste en attente jusqu'à réception du dernier élément manquant, sans possibilité de dépasser le délai de validité de cette proposition. Dans ce cas, l'acompte n'est pas encaissé.

Votre accord sur la présente Proposition de Raccordement engage Enedis sur la mise à disposition d'une Convention de Raccordement, sous un délai prévisionnel indiqué à l'article 10.1.1 de la présente Proposition de Raccordement.

### 7. Conditions préalables à la réalisation des travaux

Les conditions préalables à l'instruction des études de réalisation et à la réalisation des travaux par Enedis sont les suivantes :

- réception de votre accord sur la Proposition de Raccordement conforme aux dispositions énumérées à l'article 6;
- disponibilité des entreprises sous-traitantes pour réaliser les travaux (sur marché ou suite appel d'offre) ;
- réception par Enedis des autorisations (administratives, voiries, servitudes,...) nécessaires à la réalisation des travaux ;
- réception par Enedis en temps utile du dossier Poste conformément aux exigences des normes applicables ;
- mise à disposition des voiries (niveaux et alignements) pour la construction du réseau ;
- absence d'entrave aux approvisionnements ou de circonstances imprévisibles qui retarderaient l'exécution des travaux ;
- accès au chantier garanti pendant toute la durée des travaux de raccordement ;
- mise à disposition des aménagements permettant le passage des Ouvrages de Raccordement vous incombant.

Nous vous recommandons de conserver les informations relatives à l'identification et la localisation des ouvrages électriques souterrain sur votre parcelle. Conformément à l'article R. 554-21. du code de l'environnement, ces informations pourraient vous être demandées, par les exécutants des travaux, pour les travaux que vous seriez amené à réaliser ultérieurement sur votre terrain.

### 8. Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux

Le délai prévisionnel de réalisation des études de réalisation et des travaux est de **21** semaines, à compter de la date de réception de votre acceptation de la présente Proposition de Raccordement (article 6) et sous réserve des conditions préalables énumérées à l'article 7.

L'échéancier ci-dessous synthétise les délais nécessaires à la réalisation des travaux de raccordement.

|  |
|--|
| RF<br>Préfecture de AUCH   |
| Contrôle de légalité<br>Date de réception de l'AR: 22/07/2022<br>032-243200607-20220629-DE_2022_031-DE |

Tél :  
Mail :  
enedis.fr

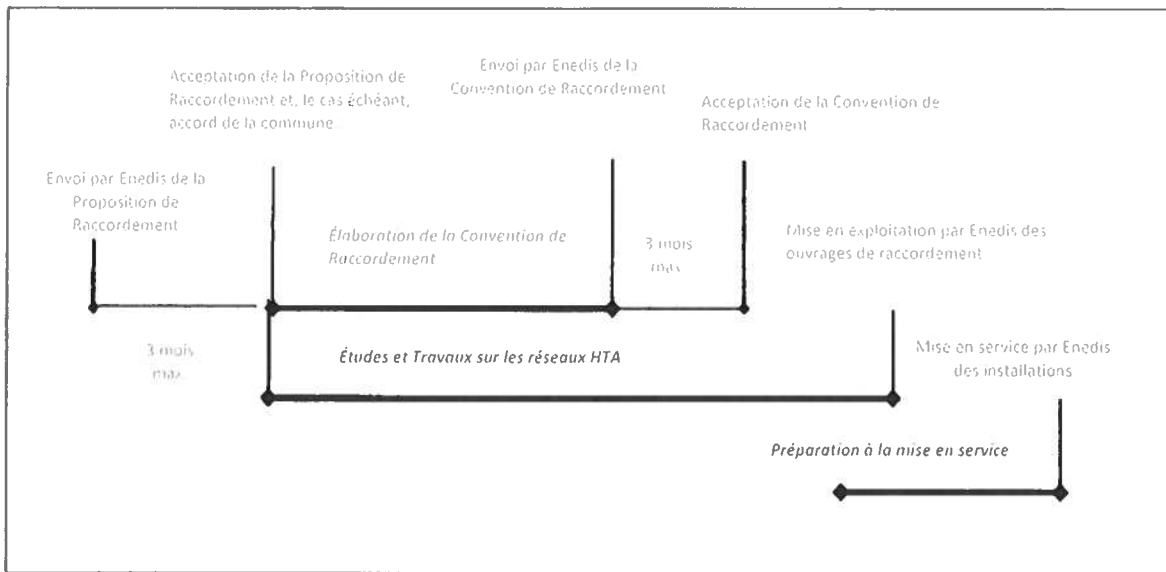
PDR n° DF26/039306/001005

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance  
Capital de 270 037 000 euros - R.C.S. de Nanterre 444 608 442  
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles - 92079 Paris La Défense Cedex  
© Copyright Enedis

Page : 7/16



|  |
|--|
| RF<br>Préfecture de AUCH   |
| Contrôle de légalité<br>Date de réception de l'AR: 22/07/2022<br>032-243200607-20220629-DE_2022_031-DE |



Cependant certains événements indépendants de la volonté d'Enedis peuvent entraîner des retards dans la réalisation des ouvrages. Il s'agit notamment :

- des conditions énumérées à l'article 7 ;
- de travaux complémentaires à réaliser à votre demande ou imposés par l'Administration ;
- de la disponibilité des entreprises sous-traitantes pour réaliser les travaux (sur marché ou suite appel d'offre) ;
- de la réalisation des travaux qui incombent à un autre maître d'ouvrage (Autorité Concédante, GRD, GRT,...) ;
- de la réalisation de travaux qui vous incombent, mentionnés à l'article 4.2 conformes à la réglementation applicable ;
- de la réalisation des travaux préalables relatifs à la qualité de desserte ;
- de l'accès à chaque poste client concerné par le raccordement ;
- de modification des caractéristiques des Ouvrages de Raccordement en cours ;
- de procédures administratives imposant le changement de tracé et/ou l'emploi de techniques de réalisation particulières ;
- de contraintes nouvelles relatives à la réalisation des Ouvrages de Raccordement résultant d'une modification de la réglementation applicable.

En cas de retard non prévisible, vous serez contacté par votre Interlocuteur Raccordement.

## 9. Modalités de règlement

Les paiements sont nets et sans escompte, payables par tout moyen mis à votre disposition (CB, Virement, Chèque, ...) par Enedis et aux conditions suivantes :

- ils sont payables toutes taxes comprises. Le régime de taxes appliqué est celui en vigueur à la date de leur appel ou de leur facturation ;
- le règlement de l'acompte/solde, si paiement par chèque est libellé à l'ordre d'«Enedis» et envoyé à l'adresse suivante :  
**Enedis - DR Midi-Pyrénées Sud - ENCAISSEMENTS**  
**2 rue Roger Camboulives**  
**TSA 20037**  
**31100 TOULOUSE**
- le règlement du solde, révisé s'il y a lieu selon les conditions spécifiées à l'article 5.4, est exigible à l'achèvement des travaux de raccordement réalisés par Enedis et avant toute mise en service du raccordement.

En cas de désistement de votre part, les dépenses engagées par Enedis restent à votre charge.

|  |
|--|
| RF<br>Préfecture de AUCH   |
| Contrôle de légalité<br>Date de réception de l'AR: 22/07/2022<br>032-243200607-20220629-DE_2022_031-DE |

Tél :  
Mail :  
enedis.fr

PDR n° DF26/039306/001005

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance  
Capital de 270 037 000 euros - R.C.S de Nanterre 444 608 442  
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles - 92079 Paris La Défense Cedex  
© Copyright Enedis

Page : 8/16



|  |
|--|
| RF<br>Préfecture de AUCH   |
| Contrôle de légalité<br>Date de réception de l'AR: 22/07/2022<br>032-243200607-20220629-DE_2022_031-DE |

## 10. Conventions de Raccordement et d'Exploitation

Conformément à l'article D 342 10 du code de l'énergie, l'Opération objet la présente Proposition de Raccordement doit faire l'objet d'une Convention de Raccordement et d'une Convention d'Exploitation avant toute mise sous tension.

### 10.1. Convention de Raccordement

Dès votre accord sur la présente Proposition de Raccordement, Enedis procédera à l'élaboration de la Convention de Raccordement.

Cette Convention de Raccordement précise la consistance des Ouvrages de Raccordement, la position du point de livraison, les caractéristiques techniques que doit respecter l'Opération, la position et la nature du dispositif de comptage, le délai prévisionnel de réalisation et de mise en exploitation des Ouvrages de Raccordement réalisés par Enedis, l'échéancier des paiements et, d'une façon générale, les éléments nécessaires au raccordement de l'Opération au Réseau Public de Distribution dans le respect de la réglementation en vigueur.

Elle précise également les modalités liées à la mise en service de l'Opération, ainsi que les dispositions à prendre en matière de dispositif de comptage d'énergie électrique, notamment, les réducteurs de mesure de tension et de courant, le tableau de comptage, le compteur, les boîtes d'essais et la ligne téléphonique RTC.

#### 10.1.1. Délai d'établissement de la Convention de Raccordement

Le délai d'établissement de la Convention de Raccordement dépend de la nature des ouvrages à réaliser. Ce délai inclut les études détaillées de réalisation des Ouvrages de Raccordement, les procédures administratives nécessaires à leur réalisation, ainsi que la procédure de consultation des entreprises sous-traitantes.

Il se justifie par :

- les relevés de terrain et l'établissement des plans informatiques ;
- la recherche des autorisations de passage en domaine privé et en voirie publique ;
- l'établissement du dossier de consultation et les délais de consultation au titre de l'article R.323-25 du code de l'énergie ;
- la constitution du dossier d'appel d'offres et la consultation des entreprises ;
- la constitution du dossier d'achat et sa validation par le contrôleur d'État

Le délai prévisionnel d'établissement de la Convention de Raccordement est fixe à **4 semaines après réception des éléments nécessaires à sa rédaction** semaines, compté à partir de la réception de votre accord sur la présente Proposition de Raccordement conforme aux dispositions de l'article Erreur ! Source du renvoi introuvable..

#### 10.1.2. Réserves sur le délai de mise à disposition de la Convention de Raccordement

La mise à disposition de la Convention de Raccordement dans le délai prévu ci-dessus, reste soumise à la levée des réserves suivantes :

- aboutissement des procédures administratives (délais d'obtention des autorisations administratives, recours contentieux, etc.) dans un délai compatible avec la date de mise à disposition prévue ;
- aboutissement de la consultation éventuelle des entreprises sous-traitantes ;
- signature des conventions de passage des Ouvrages de Raccordement, entre Enedis et le ou les propriétaires des terrains empruntés, y compris ceux du Demandeur ;
- transmission à Enedis pour validation, du dossier du poste de livraison, conformément aux exigences du chapitre 15 de la norme NF C 13-100.

#### 10.1.3. Réserves sur les délais de réalisation des travaux

La Convention de Raccordement sera rédigée conformément aux dispositions de la présente Proposition de Raccordement. Cependant des écarts ayant des conséquences en termes de délais de réalisation des ouvrages et de prix, pourront intervenir

Tél :  
Mail :  
enedis

|  |
|--|
| RF<br>Préfecture de AUCH   |
| Contrôle de légalité<br>Date de réception de l'AR: 22/07/2022<br>032-243200607-20220629-DE_2022_031-DE |

PDR n° DF26/039306/001005

Enedis, SA à directeur et à conseil de surveillance  
Capital de 270 037 000 euros - R C S de Nanterre 444 608 442  
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles - 92079 Paris La Défense Cedex  
© Copyright Enedis

Page 17/16



|  |
|--|
| RF<br>Préfecture de AUCH   |
| Contrôle de légalité<br>Date de réception de l'AR: 22/07/2022<br>032-243200607-20220629-DE_2022_031-DE |

en cas d'événements indépendants de la volonté d'Enedis, conduisant à une modification des Ouvrages de Raccordement tels qu'ils sont prévus dans la présente proposition. Il en sera ainsi notamment, en cas :

- de travaux complémentaires que vous demanderez ou qui seront imposés par l'Administration ;
- de réalisation et de réception des travaux qui vous incombent ;
- de modification des caractéristiques des Ouvrages de Raccordement en cours ;
- de la disponibilité des entreprises sous-traitantes pour réaliser les travaux (sur marché ou suite appel d'offre) ;
- de la réalisation des travaux qui incombent à d'autres maître d'ouvrage (Autorités Concédante, GRD, GRT,...) ;
- de procédures administratives imposant le changement de tracé et/ou l'emploi de techniques de réalisation particulières ;
- de contraintes nouvelles relatives à la réalisation des Ouvrages de Raccordement résultant d'une modification de la réglementation applicable.

## 10.2. Convention d'Exploitation

La mise sous tension de votre Opération ne sera autorisée qu'après signature d'une Convention d'Exploitation entre le Responsable d'exploitation de l'Opération et Enedis.

Cette Convention d'Exploitation précise les règles permettant l'exploitation de l'Installation en cohérence avec les règles d'exploitation du Réseau Public de Distribution et a pour objectifs :

- de définir les relations de service entre les responsables d'Enedis et ceux de l'Utilisateur plus particulièrement chargés de l'exploitation et de l'entretien des Installations concernées ;
- de préciser les principales règles d'exploitation à observer, tant en régime normal qu'en régime perturbé ;
- de spécifier certaines dispositions particulières du schéma d'alimentation, notamment les réglages des protections.

## 11. Préparation de la mise en service

Une fois chaque installation raccordée au RPD, pour disposer de l'électricité dans l'Installation, vous devrez préalablement :

- mettre à disposition d'Enedis l'attestation de conformité de chaque installation, visée par CONSUEL si elle est requise par la réglementation ou à l'adresse suivante :
- Enedis
- A l'attention de Monsieur VADON Gérard
- 125, avenue de la 1ère Armée Française
- 32000 AUCH
- 
- payer le solde de la contribution aux coûts du raccordement ;
- effectuer une demande de mise en service auprès d'un fournisseur d'électricité. La liste des fournisseurs est disponible sur le site <http://www.energie-info.fr/> ou au 08 10 11 22 12 ;
- signer un contrat permettant l'accès au réseau (CARD ou contrat unique ou contrat aux tarifs réglementés) ;
- signer sans réserves les Conventions de Raccordement et d'Exploitation ;
- remettre à Enedis, selon les cas, le plan geo-référencé du tracé des Ouvrages de Raccordement situés en domaine privé.

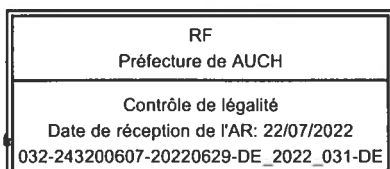
Votre contribution au coût du raccordement comprend la vérification et le réglage des protections HTA du poste de livraison.

- 
- La prestation de mise en service (MES) est une prestation facturée en plus du montant indiqué dans la présente proposition, conformément au catalogue des prestations publié sur le site internet [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr).

## 12. Modification de la demande initiale

Les demandes de modifications sont traitées conformément à la Procédure de raccordement Enedis-PRO-RAC\_14E accessible dans la DTR d'Enedis. La demande de modification qui nécessite une reprise d'étude est traitée après l'acceptation du devis de

Tél :  
Mail :  
enedis



PDR n° DF26/039306/001005

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance  
Capital de 270 037 000 euros - R.C.S. de Nanterre 444 608 442  
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles - 92079 Paris La Défense Cedex  
© Copyright Enedis

Page : 10/16



|  |
|--|
| RF<br>Préfecture de AUCH   |
| Contrôle de légalité<br>Date de réception de l'AR: 22/07/2022<br>032-243200607-20220629-DE_2022_031-DE |

reprise d'étude par le Demandeur. Le traitement de cette demande de modification **ne suspend pas les engagements contractuels entre Enedis et le Demandeur au titre de la demande initiale**. Si à l'issue de l'étude, il ressort que cette demande de modification remet en cause, la consistance des Ouvrages de Raccordement, les coûts ou les délais, présentés dans les Propositions de Raccordement ou les Conventions de Raccordement du Demandeur et/ou des autres Demandeurs, Enedis en informe le Demandeur et l'interroge quant à la poursuite de sa demande de modification.

### 13. Information du Demandeur

La présente Proposition de Raccordement est établie dans le cadre de la procédure Enedis-PRO RAC\_14E disponible à l'adresse internet [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr).

Si la mise à disposition des Ouvrages de Raccordement n'est pas réalisée à la date convenue, vous pouvez également adresser une réclamation écrite au motif de « dépassement de la date de mise à disposition des Ouvrages de Raccordement » à l'accueil raccordement. Si la réclamation est recevable, Enedis vous versera la somme de 150 euros pour un raccordement en BT ou 1500 euros pour un raccordement en HTA par virement ou chèque bancaire.

Enedis vous informe de l'existence de sa Documentation Technique de Référence, de son référentiel clientèle, de son barème de raccordement et de son catalogue des prestations.

La Documentation Technique de Référence et le référentiel clientèle exposent les dispositions applicables à l'ensemble des utilisateurs pour permettre leur accès au Réseau Public de Distribution.

Le barème de raccordement présente les modalités de facturation des opérations de raccordement.

Le catalogue des prestations décrit et tarifie les prestations d'Enedis qui ne sont pas couvertes par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE).

L'ensemble de ces documents est accessible à l'adresse internet [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr). Ils vous seront communiqués sur demande écrite de votre part, à vos frais.

Les versions précédentes des procédures de raccordement sont également consultables à la même adresse.

Vous reconnaissez avoir pris connaissance de l'existence de ces documentations, préalablement à la signature de la présente proposition.

L'interlocuteur Enedis à votre disposition pour toute question relative à cette proposition, est **Monsieur Gérard VADON** dont les coordonnées sont :

- Téléphone : 05 62 60 37 85
- Courriel : [gerard.vadon@enedis.fr](mailto:gerard.vadon@enedis.fr)

Pour toute réclamation relative à votre demande de raccordement, vous pouvez écrire au responsable de l'Accueil Raccordement Electricité du Marché d'Affaires :

|  |
|--|
| RF<br>Préfecture de AUCH   |
| Contrôle de légalité<br>Date de réception de l'AR: 22/07/2022<br>032-243200607-20220629-DE_2022_031-DE |

## 14. Accord

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre votre accord sur les termes de cette proposition accompagné de la totalité des pièces détaillées à l'article 6 pour matérialiser votre accord sur la présente Proposition de Raccordement.

Nom ou société<sup>1</sup> : .....

Numéro de la Proposition : **DF26/039306/001005**

Montant total de la PDR : **158 092.30 € TTC**

Acompte : **0.00 € TTC**

Règlement :

Total

Acompte versé ..... € TTC

OS - Collectivité territoriale ou service de l'État

À : ..... Le : ...../...../.....

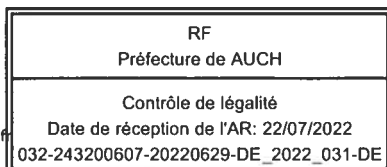
Nom Prénom : ..... Qualité du Signataire : .....

Précédé des mentions manuscrites « Proposition reçue avant réalisation des travaux » et « Bon pour accord » :

Signature et/ou cachet

<sup>1</sup> Dans le cas d'une société, préciser le nom de la société, la forme de la société, le capital social, l'adresse du siège social, le n° de RCS, ainsi que le nom et la qualité d'une personne dûment habilitée.

Tél :  
Mail :  
enedis.fr



PDR n° DF26/039306/001005

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance  
Capital de 270 037 000 euros - R.C.S. de Nanterre 444 608 442  
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles - 92079 Paris La Défense Cedex  
© Copyright Enedis

Page : 12/16



|  |
|--|
| RF<br>Préfecture de AUCH   |
| Contrôle de légalité<br>Date de réception de l'AR: 22/07/2022<br>032-243200607-20220629-DE_2022_031-DE |

## Annexe 1 : Dossier de demande de raccordement

Les pièces sont disponibles sur le portail raccordement.

### 03 | Votre Construction

#### Localisation du chantier

**Dénomination du site :** ZAC DE CARGET

**Adresse du chantier :** CARGET

**Commune :** Vic-Fezensac

**Code Postal :** 32190

**Code Insee :** 32462

**La construction est-elle située sur une ZAC ?** Oui

#### Votre projet concerne :

Un nouveau raccordement

#### Infrastructure de Recharge de Véhicules Electriques (IRVE)

**Est il prévu l'alimentation d'au moins une borne de recharge pour véhicule électrique ?**

Non

#### Configuration de votre raccordement

Un raccordement de référence

**Puissance de  
raccordement souhaitée  
(dont IRVE) :** 500 kW

**Nombre de transformateurs HTA/BT prévus dans votre poste de livraison et leur puissance**

1

**Puissance :** 400 kVA

**Envisagez-vous une alimentation de secours ?**

Non

**Présence d'autoproduction**

Oui

**Précisions sur les appareils électriques de votre Installation**

**Présence de process utilisant la force motrice**

(compression des fluides, pompage, froid, climatisation, robotique, machine-outil, chaîne de fabrication, transport, levage, sciage, laminage,

|  |
|--|
| RF<br>Préfecture de AUCH   |
| Contrôle de légalité<br>Date de réception de l'AR: 22/07/2022<br>032-243200607-20220629-DE_2022_031-DE |

Tel :  
Mail :  
enedis.fr

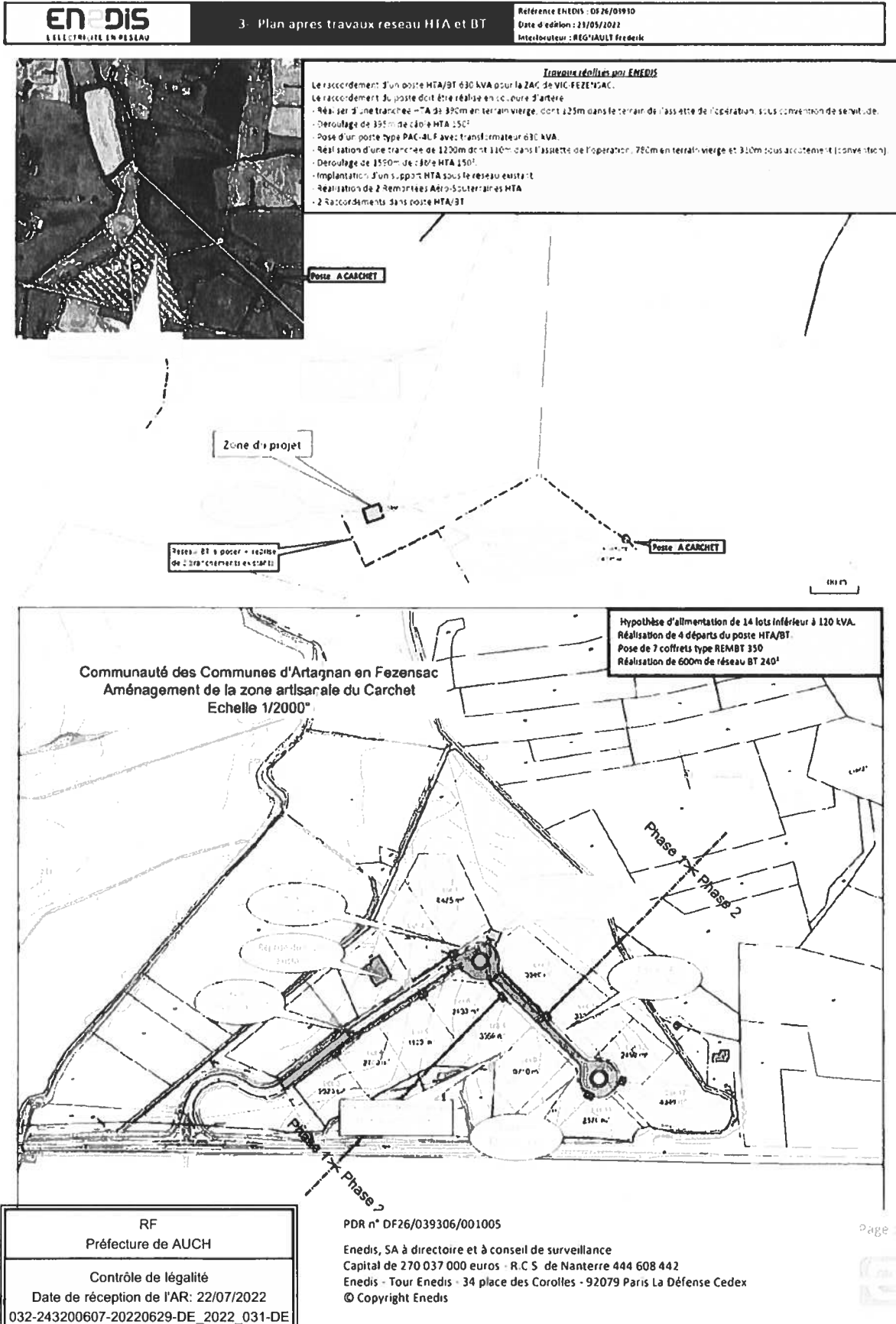
Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance  
Capital de 270 037 000 euros - R C S de Nanterre 444 608 442  
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles - 92079 Paris La Défense Cedex  
© Copyright Enedis



|  |
|--|
| RF<br>Préfecture de AUCH   |
| Contrôle de légalité<br>Date de réception de l'AR: 22/07/2022<br>032-243200607-20220629-DE_2022_031-DE |

## Annexe 2 : Schéma de raccordement : Avant-Projet Sommaire (APS)

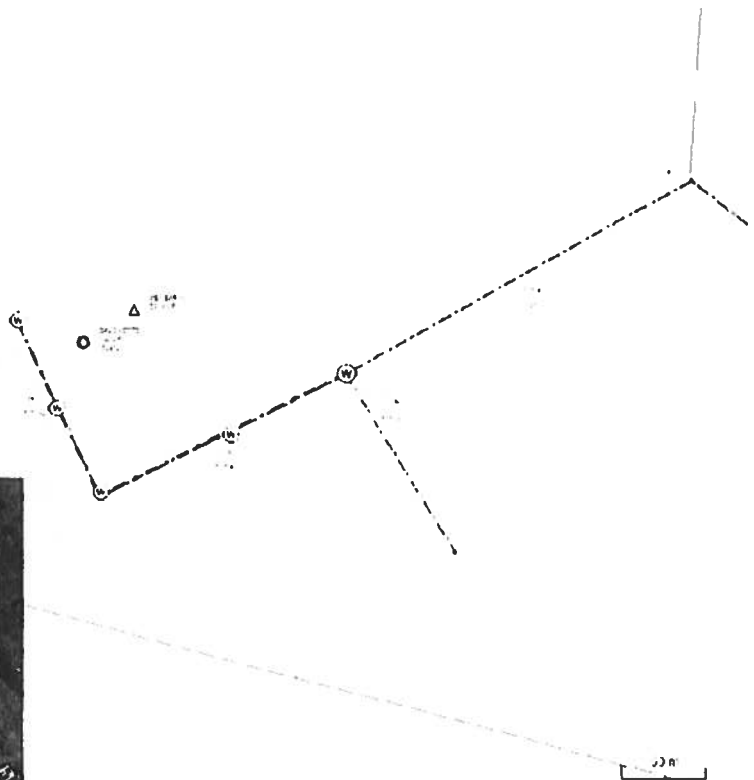
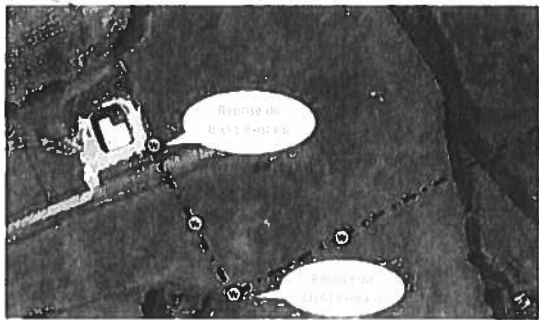
Le schéma de principe de desserte et raccordement est disponible dans votre espace client.



|  |
|--|
| RF<br>Préfecture de AUCH   |
| Contrôle de légalité<br>Date de réception de l'AR: 22/07/2022<br>032-243200607-20220629-DE 2022_031-DE |

**Travaux de dépose du réseau BT réalisés par ENEDIS**

- Dépose de 4 supports béton massif.
- Dépose de 290m de réseau BT T70
- Réalisation d'une extension de 95m en 95<sup>2</sup> sous convention
- Reprise de 2 branchements existants côté réseau.



### Annexe 3 : Détail de la contribution au coût du raccordement

Le Demandeur contribue au financement des travaux que réalise Enedis pour son raccordement. Le montant de la contribution à l'ORR (Opération de Raccordement de référence) tient compte d'une réfaction portée au crédit du Demandeur, qui correspond à la part du coût des travaux de raccordement couverte par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité, dans les conditions prévues par l'arrêté du 30 novembre 2017 relatif à la prise en charge des coûts de raccordements aux réseaux publics d'électricité.

Le montant de cette contribution à l'ORR est calculé sur la base de coûts réels conformément au barème de raccordement en vigueur.

La valorisation des travaux de raccordement selon la répartition définie à l'article 4.1 est la suivante :

|  |
|--|
| RF<br>Préfecture de AUCH   |
| Contrôle de légalité<br>Date de réception de l'AR: 22/07/2022<br>032-243200607-20220629-DE_2022_031-DE |

Tél :  
Mail :  
enedis

PDR n° DF26/039306/001005  
Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance  
Capital de 270 037 000 euros - R C S de Nanterre 444 608 442  
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles - 92079 Paris La Défense Cedex  
© Copyright Enedis



|  |
|--|
| RF<br>Préfecture de AUCH   |
| Contrôle de légalité<br>Date de réception de l'AR: 22/07/2022<br>032-243200607-20220629-DE_2022_031-DE |

Travaux réalisés par Enedis :

| <b>Chiffrage financier des Ouvrages de raccordement</b>                          |                     |
|--|---------------------|
| <b>Désignation</b>   | <b>MONTANT</b>      |
| <b>Total Travaux de raccordement Hors Taxe non réfacté</b>                       | <b>212 855.00 €</b> |
| <i>Application de la réfaction tarifaire HT sur la base de l'ORR<sup>1</sup></i> | - 81 111.42 €       |
| <b>Montant total HT réfacté :</b>  | <b>131 743.58 €</b> |
| <b>Montant TVA</b>   | <b>26 348.72 €</b>  |
| <b>Montant total TTC :</b>   | <b>158 092.30 €</b> |
| <b>Montant de l'acompteTTC :</b>   | <b>0.00 €</b>       |

<sup>1</sup> Le montant de la réfaction est calculé sur la base de l'opération de raccordement de référence objet du devis ORR.

Le détail des coûts est indiqué dans les tableaux suivants :

| Ventilation des Coûts Réels | Part Etude       | Part Travaux      | Part Matériel     | Part Ingénierie   |
|-----------------------------|------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| <b>Montants HT</b>          | <b>6938.65 €</b> | <b>58957.72 €</b> | <b>36058.18 €</b> | <b>29789.03 €</b> |

Tél :  
Mail :  
enedis.fr

|  |
|--|
| RF<br>Préfecture de AUCH   |
| Contrôle de légalité<br>Date de réception de l'AR: 22/07/2022<br>032-243200607-20220629-DE_2022_031-DE |

PDR n° DF26/039306/001005

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance  
Capital de 270 037 000 euros - R.C.S. de Nanterre 444 608 442  
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles - 92079 Paris La Défense Cedex  
© Copyright Enedis

Page . 16/16



|  |
|--|
| RF<br>Préfecture de AUCH   |
| Contrôle de légalité<br>Date de réception de l'AR: 22/07/2022<br>032-243200607-20220629-DE 2022_031-DE |

République française

Département du Gers

## COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du 29 juin 2022

---

**Membres en exercice :** 45 Date de la convocation: 20/06/2022  
*L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO*  
**Présents :** 28 *Salle des fêtes de ROZES*  
**Votants :** 39  
**Pour :** 39  
**Contre :** 0  
**Abstentions :** 0

**Présents :** Véronique COELHO, Jean-Pierre DOAT, Daniel DARROUX, Gérard MIMALÉ, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Véronique THIEUX LOUIT, Sandrine BROSSARD, William VILLENEUVE, Brigitte SERRALTA, Guy FAVAREL, Nadine ARQUE, Benoît DESENLIS, Pierrette MENAL, Isabelle CAILLAVET, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Véronique BRANA, Caroline CUEILLENS, Gilles GUICHARD, Chantal GOULU-MARTINAT, Anthony CHAULET, Laurent GEYRES, Jean-Claude BOURGUIGNON, Béatrice NARRAN, Jean-Jacques OSPITAL, Corinne LAPLANE-SOTUM, Pierre ANTONELLO

**Représentés :** Philippe DUCES par Benoît DESENLIS, Philippe CANTAN par Barbara NETO, Bernard LASPORTES par Nadine ARQUE, Philippe ANDRIEU par Isabelle CAILLAVET, Andrew CAVALIERE par Benoît DESENLIS, Victor JAFFRES par Véronique BRANA, Lara KLUCZYNSKI par Caroline CUEILLENS, Axel CAUQUIL par Caroline CUEILLENS, Gisèle FAUCHÉ par Chantal GOULU-MARTINAT, Christine BRAZZALOTTO par Anthony CHAULET, Vanessa COUDERC par Robert CAMAZZOLA

**Excusés :** Michel SAINT ANDRIEUX, Philippe CAHUZAC, Pierre LABRIFFE, Robert PACHÉ

**Absents :** Jean-François DAUGÉ, Daniel PERES

**Secrétaire de séance :** Isabelle CAILLAVET

---

### Objet: Convention Territoriale Globale : présentation et validation des fiches actions - DE\_2022\_032

Madame la Présidente indique que suite à la signature de la CTG en décembre 2021, et à l'issue du diagnostic de territoire, des groupes de travail et des ateliers en conférence des maires, il est proposé d'adopter les fiches actions telles que présentées dans le document ci-joint.

Ces fiches actions tendent à prioriser les engagements de la collectivité en matière de projet socio-éducatif. Ce document a néanmoins vocation à être évolutif si nécessaire pendant la durée de la CTG.

Ces fiches actions ont été également présentées en amont au COPIL et à la CAF, lesquelles doivent être validées.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,  
Préfecture de MICH  
**VALIDE** les fiches actions telles que jointes.

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 22/07/2022  
032-243200607-20220629-DE\_2022\_032-DE



Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié le 05/07/2022

Transmis à la Préfecture le 05/07/2022

La Présidente  
Barbara NETO



A handwritten signature consisting of a circle with a cross inside.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_

|  |
|--|
| RF<br>Préfecture de AUCH   |
| Contrôle de légalité<br>Date de réception de l'AR: 22/07/2022<br>032-243200607-20220629-DE 2022 032 DE |



## **Les axes et orientations du territoire**



# Les problématiques et enjeux

## Mobilité, accès aux droits et aux services au public

|   |
|---|
| <b>Problématiques - constat- freins</b>   |
| <ol style="list-style-type: none"><li>1. Difficultés à se déplacer sur le territoire</li><li>2. Un accès aux droits et aux services au public difficile et inégal sur le territoire</li><li>3. Un manque de moyens humains et techniques recensé sur le territoire</li></ol>  |
| <b>Objectifs - défis - enjeux</b>   |
| <ol style="list-style-type: none"><li>1. Améliorer l'accessibilité des services au public sur le territoire<ul style="list-style-type: none"><li>→ Déconstruire les préjugés sur la mobilité en milieu rural</li><li>→ Faciliter l'accès aux droits et aux démarches administratives</li><li>→ Faciliter l'accès des usagers aux services au public</li><li>→ Réimplanter des services physiques, lieux de rassemblement et de socialisation</li><li>→ Développer, améliorer et faire connaître le transport à la demande</li><li>→ Réorganiser le transport à la demande en lien avec l'itinérance des services</li></ul></li><li>2. Informer, communiquer, accompagner les usagers sur le territoire<ul style="list-style-type: none"><li>→ Améliorer la communication autour de l'offre de services</li></ul></li><li>3. Améliorer la coordination entre les acteurs de terrains et les acteurs institutionnels<ul style="list-style-type: none"><li>→ Solliciter les acteurs de terrains et les acteurs institutionnels</li><li>→ Faire de la CTG un outil permettant l'ouverture sur tout le territoire et de coordination des acteurs</li></ul></li></ol> |
| <b>Moyens d'action, leviers à mobiliser</b>   |
| <ul style="list-style-type: none"><li>→ Faciliter les mobilités en réalisant un état des lieux des différents modes de transport mobilisables ainsi que des différentes aides financières</li><li>→ Quantifier le besoin selon les typologies d'usagers: connaître les habitudes de déplacements et leur perception de l'espace public</li><li>→ Créer une plateforme de covoiturage pour les associations sportives et la population active</li><li>→ Réaliser un état des lieux des services</li></ul>  |
| <b>Résultats attendus- Ambitions</b>  |
| <ul style="list-style-type: none"><li>→ Promouvoir la proximité et l'accessibilité des services au public</li></ul>   |



## **Accompagnement social et accompagnement des séniors**

|  |
|--|
| <b>Problématiques- constat- freins</b>   |
| <ol style="list-style-type: none"><li>1. Accroissement des besoins des séniors</li><li>2. Un territoire touché par l'isolement social et géographique et la précarité</li><li>3. Un manque d'information sur les structures existantes</li></ol>   |
| <b>Objectifs, défis, enjeux</b>  |
| <ol style="list-style-type: none"><li>1. <u>Veiller au maintien de l'autonomie des personnes âgées</u><ul style="list-style-type: none"><li>→ Favoriser la mobilité des personnes en voiture ou non, sur un territoire marqué par l'éloignement des services, des lieux de loisirs et de socialisation</li><li>→ Améliorer la visibilité et la lisibilité de l'offre de services</li><li>→ Assurer les conditions d'une offre de santé équilibrée sur l'ensemble du territoire dans un contexte de vieillissement de la population</li><li>→ Améliorer et faire connaître le service de transport à la demande</li></ul></li><li>1. <u>Repérer les personnes isolées et en difficulté sur le territoire</u><ul style="list-style-type: none"><li>→ Recenser les personnes isolées sur le territoire</li><li>→ Mieux évaluer la problématique de la santé mentale</li></ul></li><li>2. <u>Favoriser une meilleure coordination entre les acteurs pour répondre aux besoins du territoire</u><ul style="list-style-type: none"><li>→ Favoriser la mise en réseau de tous les acteurs de santé sur le territoire</li><li>→ Travailler en lien avec les associations du territoire</li></ul></li></ol> |
| <b>Moyens d'action- leviers à mobiliser</b>  |
| <ul style="list-style-type: none"><li>→ Travailler une forme de médiation sociale</li><li>→ Réaliser un diagnostic de territoire centré sur la santé</li><li>→ Développer des actions de dépistages et de sensibilisation</li><li>→ Mettre en place un groupe de travail avec les acteurs principaux: MSA, CPAM, Mutualité, association bien vieillir en Fezensac</li><li>→ Améliorer la communication des services au public</li></ul>  |
| <b>Ambitions</b>   |
| <ul style="list-style-type: none"><li>→ Prévenir la précarité et les phénomènes d'exclusion</li><li>→ Animer la concertation locale des acteurs du vieillissement et améliorer l'information des usagers</li><li>→ Développer des actions de préventions de proximité et lutter contre l'isolement</li></ul>   |



## **Petite enfance enfance jeunesse et parentalité**

|  |
|--|
| <b>Problématiques- constat- freins</b>   |
| <ol style="list-style-type: none"><li>1. Une multiplicité d'acteurs</li><li>2. Une accessibilité aux services aux familles à améliorer</li><li>3. Des infrastructures jugées inadaptées ou manquants et des problèmes de moyens financiers et humains</li></ol>  |
| <b>Objectifs, défis, enjeux</b>  |
| <p><b><u>1- Modes de faire: connaître le besoin, coordonner les acteurs et communiquer sur l'existant</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>→ Recenser les besoins</li><li>→ Asseoir des outils qui permettent d'assurer une coordination efficace des acteurs locaux, tout en prenant en compte la diversité des territoires</li><li>→ Améliorer la communication des services aux familles</li></ul> <p><b><u>2- Capacité et qualité: ajuster quantitativement et améliorer qualitativement l'offre de services aux familles</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>→ Continuer à développer le nombre de places tout en maintenant la qualité de l'accueil</li></ul> <p><b><u>3- Accessibilité des services: rendre les services accessibles à tous les habitants du territoire de la communauté de communes</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>→ Permettre à tous les enfants de bénéficier des mêmes conditions d'accueil sur le territoire de la communauté de communes, et d'y accéder de manière équitable</li><li>→ Soutenir l'activité des assistantes maternelles pour attirer et pérenniser la profession</li><li>→ Créer des lieux dédiés aux ados / jeunes</li></ul> |
| <b>Moyens d'action- leviers à mobiliser</b>  |
| <ul style="list-style-type: none"><li>→ Recensement des besoins des familles</li><li>→ Création de nouvelles places en crèche</li><li>→ Faire visiter les structures aux élus et les amener à se mobiliser sur cette question</li><li>→ Améliorer l'existant au niveau des parcs et aires de jeux</li><li>→ Mise en place d'une signalétique</li><li>→ Mise en place d'un dossier unique</li><li>→ Créer un foyer pour les ados/ jeunes</li></ul>  |
| <b>Ambitions</b>   |
| <ul style="list-style-type: none"><li>→ Favoriser la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et des jeunes</li><li>→ Faciliter l'autonomie des jeunes</li><li>→ Accompagner les parents dans leur rôle</li><li>→ Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance et des enfants</li><li>→ Conforter la stratégie enfance-jeunesse intercommunale</li></ul>  |



## **Animation de la vie locale, associative, culturelle et sportive**

|   |
|---|
| <b>Problématiques- constat- freins</b>  |
| <ol style="list-style-type: none"><li>1. Un manque de lien entre les associations</li><li>2. Un fort besoin d'être accompagné dans la gestion des associations</li><li>3. Une méconnaissance de l'étendue du territoire de la Communauté de communes</li></ol>  |
| <b>Objectifs, défis, enjeux</b>   |
| <p><b>1- Favoriser les relations inter-associatives</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>→ Favoriser la mise en place d'événements inter-associatifs sur le territoire</li><li>→ Favoriser la création de liens et la coordination entre les associations</li></ul> <p><b>2- <u>Connaître les besoins des associations et les accompagner dans leur mission</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>→ Recensement des acteurs de la vie associative, culturelle et sportive</li><li>→ Recensement des locaux disponibles sur les communes</li></ul> <p><b>3- <u>Faire connaître l'offre associative, culturelle et sportive au sein et au-delà de la communauté de communes</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>→ Renforcer la visibilité des événements à l'échelle de la communauté de communes et au-delà</li></ul> |
| <b>Moyens d'action- leviers à mobiliser</b>   |
| <ul style="list-style-type: none"><li>→ Créer une maison des associations</li><li>→ Organiser une rencontre inter-associative une fois dans l'année</li><li>→ Recenser les locaux disponibles sur les communes</li><li>→ Recruter une personne pour assurer le recensement des associations et le diffuser à la population les événements associatifs</li><li>→ Créer un annuaire et un agenda en lien avec l'ADDA du gers</li><li>→ Créer un livret des associations pour toute la communauté de communes</li><li>→ Créer une carte de la communauté de communes et des associations</li></ul>   |
| <b>Ambitions</b>  |
| <ul style="list-style-type: none"><li>→ Aider les familles à concilier vie familiale et vie sociale</li><li>→ Améliorer le cadre de vie des familles</li><li>→ Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne</li><li>→ Développer l'animation territoriale</li></ul>   |



## Les axes généraux et objectifs stratégiques

|  |
|--|
| <b>A.1 Penser les politiques sociales et familiales de façon concertée sur le territoire</b>   |
| <ul style="list-style-type: none"><li>A.1.1 Créer et animer des réseaux d'acteurs dont la mission est de recenser les besoins des habitants et les services existants du territoire</li><li>A.1.2 Repérer les personnes isolées et en difficulté sur le territoire</li><li>A.1.3 Favoriser une meilleure coordination entre les acteurs de terrain et les acteurs institutionnels</li><li>A.1.4 Faire du chargé de coopération territoriale un outil permettant l'ouverture sur tout le territoire et de coordination des acteurs</li></ul>  |
| <b>A.2 Renforcer l'attractivité du territoire par la valorisation des services et des associations</b>   |
| <ul style="list-style-type: none"><li>A.2.1 Faire connaître l'offre associative, culturelle et sportive au sein et au-delà de la communauté de communes</li><li>A.2.2 Favoriser les relations interassociatives</li><li>A.2.3 Développer des actions contribuant à l'animation de la vie locale</li><li>A.2.4 Connaître les besoins des associations et les accompagner dans leurs missions</li><li>A.2.5 Mobiliser les bâtiments communaux pour répondre aux besoins des associations</li></ul>   |
| <b>A.3 Informer, communiquer et accompagner les habitants sur le territoire</b>  |
| <ul style="list-style-type: none"><li>A.3.1 Permettre une information accessible sur l'ensemble du territoire</li><li>A.3.2 Favoriser l'inclusion numérique grâce à l'appropriation des outils numériques</li><li>A.3.3 Faciliter les démarches des parents au niveau des inscriptions</li><li>A.3.4 Développer des alternatives à la dématérialisation pour éviter l'exclusion d'usagers</li></ul>  |
| <b>A.4 Rendre les services accessibles à tous les habitants du territoire</b>  |
| <ul style="list-style-type: none"><li>A.4.1 Ajuster qualitativement et quantitativement l'offre de services enfance-jeunesse à l'échelle intercommunale aux besoins des familles</li><li>A.4.2 Garantir une solution d'accueil à toutes les familles du territoire</li><li>A.4.3 Proposer une offre d'accompagnement social et d'accès aux droits équitable sur le territoire</li><li>A.4.4 Améliorer la lisibilité et la visibilité des services</li><li>A.4.6 Développer une offre de mobilité locale adaptée et connectée</li><li>A.4.7 Développer l'aller-vers</li><li>A.4.8 Assurer les conditions d'une offre de santé équilibrée sur l'ensemble du territoire dans un contexte de vieillissement de la population</li></ul> |
| <b>A.5 Proposer un cadre de vie adapté à chaque public</b>   |
| <ul style="list-style-type: none"><li>A.5.1 Veiller au maintien de l'autonomie des personnes âgées</li><li>A.5.2 Favoriser des liens durables entre les générations</li><li>A.5.3 Soutenir les parents dans leur rôle éducatif</li><li>A.5.4 Soutenir et accompagner la jeunesse</li></ul>   |



## Le plan d'action

| N° de la fiche action  | Nom de la fiche action   |
|--|--|
| <b>Mobilité, accès aux droits et aux services au public</b>            |  |
| 1  | Développer les dispositifs de mobilité existants sur le territoire et favoriser le développement du covoiturage                  |
| <b>Accompagnement social et accompagnement des seniors</b>             |  |
| 2  | Mettre en place un comité opérationnel dans le domaine de la santé   |
| 3  | Mettre en place un réseau d'acteurs pour travailler sur la question de l'isolement social et développer des actions d'aller-vers |
| 4  | Favoriser le développement de projets d'habitat partagé et d'habitat inclusif  |
| 5  | Développer le portage de repas sur le territoire de la Communauté de communes  |
| <b>Petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité</b>                |  |
| 6  | Mettre en place un observatoire local dans le domaine de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la parentalité             |
| 7  | Améliorer et développer les parcs et aires de jeux sur le territoire   |
| 8  | Mettre en place un outil numérique commun et spécialisé aux services petite enfance, enfance et jeunesse                         |
| 9  | Créer des lieux de rencontre pour les jeunes (accueil jeune, ...)  |
| 10   | Renforcer le dispositif chantier jeune des 14-17 ans et favoriser le recrutement des saisonniers parmi les 18-20 ans             |
| <b>Animation de la vie locale, culturelle, associative et sportive</b> |  |
| 11   | Mettre en place des actions d'accompagnement et de valorisation du tissu associatif, culturel et sportif du territoire           |
| <b>Actions transversales</b>   |  |
| 12   | Impulser une dynamique de mobilisation et d'expression des habitants autour d'événements "faire territoire"                      |
| 13   | Renfort et coordination des actions liées au handicap  |



## FICHE ACTION 1

### MOBILITÉ, ACCÈS AUX DROITS ET AUX SERVICES AU PUBLIC

**Développer les dispositifs de mobilité existants et favoriser le covoiturage sur le territoire de la Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac**

**Démarrage : 2022-2023**

#### Éléments de diagnostics

- Difficulté à se déplacer sur le territoire
- Un accès aux services public difficile et inégal sur le territoire
- Les jeunes et les personnes âgées rencontrent des difficultés à se déplacer sur le territoire
- Un service de transport à la demande limité aux démarches administratives et aux rendez-vous médicaux sur le périmètre de la Communauté de communes
- Un car Lio desservant la ligne Auch-Aire sur Adour s'arrête sur Vic-Fezensac 5 fois par jour
- L'enquête mobilité a montré des besoins pour répondre aux déplacements de courte distance et pour favoriser l'intermodalité.
- En dehors de Vic-Fezensac, les transports collectifs n'ont pas la possibilité de mailler finement les différentes communes.
- Vic-Fezensac compte un aménagement permettant la pratique du covoiturage classique (parking labellisé) mais son emplacement est éloigné de l'arrêt de bus Lio desservant le bourg-centre
- Il y a peu ou pas d'initiatives solidaires identifiées à destination d'un public ayant des besoins de déplacements ponctuels ou réguliers.
- Le covoiturage domicile/travail n'est pas répandu sur le territoire. Celui-ci concerne principalement les personnes habitant sur le territoire et travaillant sur la Capitale du Gers.
- Certains habitants sont confrontés au problème de mobilité dans le cadre d'activités associatives, culturelles et sportives du fait de l'absence de moyens de transports ou par difficultés personnelles

#### Enjeu

Développer des logiques de proximité et de solidarité à travers les mobilités pour répondre aux besoins des personnes ayant des difficultés à se mouvoir sur le territoire

#### Axes généraux

A.1 Penser les politiques sociales et familiales de façon concertée sur le territoire

A3 Informer, communiquer et accompagner les habitants sur le territoire

A.4 Rendre les services accessibles à tous les habitants du territoire

A.5 Proposer un cadre de vie adapté à chaque public

#### Objectifs stratégiques poursuivis

#### Objectifs spécifiques

A.1.1 Créer et animer des réseaux d'acteurs dont la mission est de recenser les besoins des habitants et les services existants du territoire

1.1.a Répondre aux problèmes de transport sur les petites et moyennes distances pour les familles (activités associatives, culturelles et sportives)

A.3.1 Permettre une information accessible sur l'ensemble du territoire

1.1.b Redynamiser les communes



|  |  |
|--|--|
| A.4.6 Développer une offre de mobilité locale adaptée et connectée | 1.1.c Permettre aux familles de se déplacer plus facilement à moindre coût   |
| A.5.1 Veiller au maintien de l'autonomie des personnes âgées       | 1.1.d Favoriser l'accès aux services du quotidien aux familles   |
| A.5.4 Soutenir et accompagner la jeunesse                          | 1.1.c Faire du transport à la demande un levier dans l'amélioration de l'accessibilité aux services aux familles rencontrant des difficultés à se déplacer (commerces, activités associatives, culturelles et sportives, animation de la vie locale, administrations, rendez-vous médicaux, fréquentation de la ligne Lio Auch-Aire sur Adour...). |
|  | 1.1.d Organiser une mobilité solidaire et durable sur le territoire  |
|  | 1.1.e Reconnecter les communes par la pratique du covoiturage  |
|  | 1.1.f Favoriser l'accès aux services et à la mobilité en développant une nouvelles offres de transport   |
|  | 1.1.g Répondre aux enjeux économique, social et environnemental  |
|  | 1.1.h Créer un maillage homogène de parkings de covoiturage  |

|  |  |
|--|--|
| <b>Périmètre d'action</b>  | <b>Public cible</b>  |
| Intercommunal  | Habitants de la communauté de communes d'Artagnan en Fezensac  |
| <b>Pilotes porteur</b>   | <b>Partenaires à associer</b>  |
| Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac et région Occitanie, | Associations locale, entreprises, Communes, Département du Gers, CAF, Centre social Vic-Accueil, MSA, CCI, Etat, compagnies de taxi, |
| <b>Partenaires financeurs</b>                                      | <b>Durée de l'action</b>   |
| Région Occitanie, CAF  | Pluriannuel  |

|  |
|--|
| <b>Impacts potentiels des actions</b>  |
| <p>Connaissance des services</p> <p>Accessibilité des services</p> <p>Accès aux droits (sociaux, santé, etc.)</p> <p>Animation de la vie locale, associative, culturelle et sportive</p> <p>Mobilité</p> <p>Lutte contre les exclusions géographiques et sociales</p> <p>Ecologie</p> <p>Améliorer les conditions de vie dans les zones les plus éloignées des polarités</p> <p>Gagner en proximité vis-à-vis des publics les plus éloignés des polarités</p> <p>Faciliter l'insertion sociale de certains publics</p> |



**Description chronologique des étapes de mise en oeuvre de la fiche action (tâches à réaliser par les différents partenaires, besoins préalables, séquences, etc.):**

- 1/ Réfléchir à la mise en place d'un plan mobilité sur le territoire de la Communauté de communes D'Artagnan en Fezensac (cartographie des bassins d'emploi, enquête auprès des habitants et employeurs, identification des flux, explorer les offres de covoiturage sur d'autres territoires, identification des parkings, ...)
- 2/ Se rapprocher des instances départementales de la mobilité pour travailler en concertation
- 3/ Organiser une réunion rassemblant porteurs de projet et partenaires principaux pour repenser les modalités du transport à la demande en réponse au besoin des habitants
- 4/ Améliorer la connaissance de l'offre de services de proximité en terme de mobilité (transport à la demande, transport scolaire, ligne Lio Auch- Aire sur Adour, aire de covoiturage) et la communication vers la population
- 5/ Réunir l'ensemble des acteurs concernés par les mobilités sur le territoire une à deux fois dans l'année
- 6/ Identification et aménagement de places de stationnement dédiées au covoiturage sur le territoire
- 7/ Définir les modalités de fonctionnement, la tarification, la logistique et les partenariats du système de covoiturage
- 8/ Proposer un aménagements d'abribus en point de mobilité pour le covoiturage et l'autostop organisé en lien avec la Région Occitanie

**Évaluations (constats observables, méthodes d'évaluation envisagées, indicateurs de réussite de l'action, etc.):**

- Enquête de satisfaction
- Statistique d'évolution de l'utilisation des services (TAD, transports Lio, ...)
- Déploiement des mobilités solidaires
- Nombre de partenaires et bénéficiaires engagés
- Evolution du nombre de déplacements en covoiturage
- Nombre de covoiturés
- Nombre de covoitureurs
- Volume des flux et des trajets effectués
- Taux d'occupation des aires de covoiturage
- Evaluation des gains économiques et environnementaux



## FICHE ACTION 2

### ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET ACCOMPAGNEMENT DES SENIORS

*Mettre en place un comité opérationnel dans le domaine de la Santé*

**Démarrage: 2022-2023**

**Elément de diagnostics (contexte local, constats et raisons justifiant cette action):**

- Une maison de santé pluridisciplinaire située à Vic-Fezensac
- Manque de communication sur les services de santé existants
- Besoin d'approfondir la connaissance des besoins du territoire
- Vieillesse de la population et accroissement des besoins des séniors

#### **Enjeu**

Mettre en perspective l'évolution de l'offre de services en matière de santé au regard des évolutions démographiques et des besoins des familles

#### **Axes généraux**

A.1 Penser les politiques sociales et familiales de façon concertée sur le territoire

A.3 Informer, communiquer et accompagner les habitants sur le territoire

A.4 Rendre les services accessibles à tous les habitants du territoire

A.5 Proposer un cadre de vie adapté à chaque public

#### **Objectifs stratégiques poursuivis**

A.1.1 Créer et animer des réseaux d'acteurs dont la mission est de recenser les besoins des habitants et les services existants du territoire

A.3.1 Permettre une information accessible sur l'ensemble du territoire

A.4.8 Assurer les conditions d'une offre de santé équilibrée sur l'ensemble du territoire dans un contexte de vieillissement de la population

A.5.1 Veiller au maintien de l'autonomie des personnes âgées

A.5.4 Soutenir et accompagner la jeunesse

#### **Objectifs spécifiques**

1.1.a Développer la coopération entre les structures du domaine de la santé pour rompre la sectorisation des acteurs et des actions portées envers le tout public

1.1.b Recenser les besoins des habitants pour améliorer l'accessibilité aux professionnels de santé

1.1.c Améliorer la connaissance des différents acteurs par la communication et développer l'existant

1.1.d Recenser tous les professionnels de santé agissant sur le territoire

1.1.e Développer les synergies d'acteurs entre les acteurs du domaine de la santé, éducatifs, sociaux et associatifs

1.1.f Organiser la communication vers la population des professionnels de santé disponibles dans leur proximité

1.1.g Proposer une programmation d'actions de prévention avec les professionnels de santé sur le territoire



|                           |                     |
|---------------------------|---------------------|
| <b>Périmètre d'action</b> | <b>Public cible</b> |
|---------------------------|---------------------|

Territoire intercommunal

Habitants de la Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac

|                        |                               |
|------------------------|-------------------------------|
| <b>Pilotes porteur</b> | <b>Partenaires à associer</b> |
|------------------------|-------------------------------|

Maison de santé, Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac,

Professionnels agissant dans le domaine de la santé, ARS, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, MSA, Département du Gers, EHPAD, Associations d'aide à domicile, Centre social Vic-Accueil, CLIC, CAF

|                               |                          |
|-------------------------------|--------------------------|
| <b>Partenaires financeurs</b> | <b>Durée de l'action</b> |
|-------------------------------|--------------------------|

ARS, Caisse primaire d'assurance maladie, MSA, Département du Gers

Pluriannuelle

|                                       |
|---------------------------------------|
| <b>Impacts potentiels des actions</b> |
|---------------------------------------|

Connaissance des besoins  
Connaissance des services  
Accessibilité des services  
Accès aux droits (sociaux, santé, etc)  
Développement et renforcement de partenariats intersectoriels

|  |
|--|
| <b>Description chronologique des étapes de mise en œuvre de la fiche action (tâches à réaliser par les différents partenaires, besoins préalables, séquences, etc.):</b> |
|--|

1/ Recenser l'ensemble des acteurs agissant dans le domaine de la santé sur le territoire pour organiser une rencontre afin de travailler sur la structuration d'un réseau local et la formation de groupes de travail thématiques.

2/ Réaliser un diagnostic de territoire recensant les besoins du territoire

3/ Proposer des rencontres régulières afin d'actualiser et partager de l'information, rester en veille sur les besoins des habitants et des professionnels de santé et les nouveaux dispositifs.

4/ Créer un répertoire des professionnels de santé et des acteurs institutionnels

5/ Proposer de meilleurs moyens de communiquer auprès des bénéficiaires et des professionnels de la santé

|   |
|---|
| <b>Évaluations (constats observables, méthodes d'évaluation envisagées, indicateurs de réussite de l'action, etc.):</b> |
|---|

Nombre de réunions  
Présence et nombre des acteurs aux réunions  
Nombre de projets partagés en matière de prévention



## FICHE ACTION 3

### ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET ACCOMPAGNEMENT DES SENIORS

*Mettre en place un réseau d'acteurs pour travailler sur la question de l'isolement social et développer des actions d'aller vers*

**Démarrage: 2024-2025**

**Elément de diagnostics (contexte local, constats et raisons justifiant cette action):**

- Une fragilité sociale importante
- Un taux de pauvreté pouvant atteindre ...
- Un accroissement de la dépendance lié au vieillissement de la population
- Les habitants ayant des difficultés de déplacement du fait d'une situation personnelle (âge, moyens financiers insuffisants, peur de quitter le territoire, absence de permis de conduire ...)

#### **Enjeu**

S'appuyer sur les acteurs présents sur le territoire pour aller à la rencontre des habitants les plus difficultés et développer l'aller-vers

#### **Axes généraux**

A.1 Penser les politiques sociales et familiales de façon concertée sur le territoire

#### **Objectifs stratégiques poursuivis**

A.1.1 Créer et animer des réseaux d'acteurs dont la mission est de recenser les besoins des habitants et les services existants du territoire

A.1.2 Repérer les personnes isolées et en difficulté sur le territoire

A.1.3 Favoriser une meilleure coordination entre les acteurs de terrain et les acteurs institutionnels

#### **Objectifs spécifiques**

1.1.a Identifier les personnes en difficulté sur le territoire

1.1.b Mobiliser des professionnels autour de ce besoin

1.1.c Développer des actions itinérantes sur le territoire

1.1.d Permettre aux élus et aux agents de bénéficier de temps de formation menées par les professionnels pour renforcer leurs connaissances de l'isolement social

#### **Périmètre d'action**

Intercommunal

#### **Public cible**

Toute personne en situation de vulnérabilité et d'isolement social sur le territoire de la Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac

#### **Pilotes porteur**

Communauté de communes, CAF, Centre social Vic-Accueil

#### **Partenaires à associer**

MSA, assistantes sociales du département, Département, CLIC, Croix-rouge, Regards

#### **Partenaires financeurs**

#### **Durée de l'action**



**Impacts potentiels des actions**

Connaissance des besoins  
Connaissance des services  
Développement et renforcement des partenariats intersectoriels

**Description chronologique des étapes de mise en oeuvre de la fiche action (tâches à réaliser par les différents partenaires, besoins préalables, séquences, etc.):**

- 1/ Identifier les partenaires sur le territoire et mettre en place un groupe de travail
- 2/ Définir avec les membres du groupe de travail "l'isolement social"
- 3/ Définir avec les acteurs les modalités de déploiement d'actions sur le territoire
- 4/ Proposer des temps de formations aux élus et aux agents avec les assistantes sociales sur l'isolement social

**Évaluations (constats observables, méthodes d'évaluation envisagées, indicateurs de réussite de l'action, etc.):**

Nombre et caractéristiques des actions  
Nombres de partenaires présents sur le groupe de travail



## FICHE ACTION 4

### ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET ACCOMPAGNEMENT DES SENIORS

*Favoriser le développement de l'habitat partagé et/ou inclusif*

**Démarrage: 2025-2026**

**Elément de diagnostics (contexte local, constats et raisons justifiant cette action):**

- Accroissement des besoins liés au vieillissement de la population
- Des actions favorisant la création de liens intergénérationnels se développent sur le territoire
- Volonté de rester au domicile de plus en plus longtemps
- Nombre de places limitées dans les EHPAD
- Un manque de logement jeunes sur le territoire
- Manque de connaissance des dispositifs et acteurs existants

#### **Enjeu**

Soutenir le développement de projets d'habitat partagé et / ou inclusif sur le territoire pour répondre aux demandes de logements des jeunes et des personnes âgées et en situation de handicap

#### **Axes généraux**

A.5 Proposer un cadre de vie adapté à chaque public

#### **Objectifs stratégiques poursuivis**

A.5.1 Veiller au maintien de l'autonomie des personnes âgées

A.5.2 Favoriser des liens durables entre les générations

#### **Objectifs spécifiques**

1.1.a Développer le lien intergénérationnel

1.1.b Permettre de trouver des alternatives aux EHPAD pour les seniors autonomes

1.1.c Permettre de différer le passage du domicile des seniors à l'hébergement en structure collective et médico-sociale

1.1.d Mieux informer les habitants autour de ce type d'habitat

1.1.e Accompagner les communes par la mise en relation avec les partenaires ayant une expertise ou des projets déjà existants

1.1.f Répondre aux besoins en logement des jeunes

1.1.g Favoriser l'émergence d'un noyau d'habitants prêts à s'investir dans le projet (proposer des réunions publiques pour engager une réflexion, identifier les besoins, accompagner les porteurs de projet...).



| <b>Périmètre d'action</b> | <b>Public cible</b>   |
|---------------------------|---|
| Intercommunal             | Habitants de la Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac |

| <b>Pilotes porteur</b>  | <b>Partenaires à associer</b>   |
|---|---|
| Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac, URHAJ Occitanie, Chargée de mission Petite Ville de Demain de Vic-Fezensac | Bailleurs sociaux, MSA, Centre social Vic-Accueil, CAF, ARS, EHPAD, ADIL, acteurs de l'habitat, CARSAT, |

| <b>Partenaires financeurs</b>                          | <b>Durée de l'action</b> |
|--|--------------------------|
| CNSA, ARS, Département, Banque des territoires, CARSAT | Pluriannuelle            |

**Impacts potentiels des actions**

- Meilleure connaissance des acteurs et des dispositifs à mobiliser
- Amélioration des conditions de vie des habitants
- Meilleure orientation des habitants
- Lutte contre l'isolement social
- Lutte contre le mal logement des jeunes
- Accompagnement des jeunes dans le passage à l'âge adulte
- Maintien de l'autonomie des personnes âgées et en situation de handicap

**Description chronologique des étapes de mise en oeuvre de la fiche action (tâches à réaliser par les différents partenaires, besoins préalables, séquences, etc.):**

- 1/ Initier une phase de benchmarking pour identifier des expériences similaires sur d'autres territoires
- 2/ Identifier les partenaires et prestataires
- 3/ Homogénéiser l'information sur l'ensemble des sites des acteurs, partenaires de l'habitat partagé (site de la CAF, de l'Intercommunalité, ...)
- 3 bis/ Communiquer autour de ce genre de projets d'habitat participatif auprès des habitants (forum, infolettre, ...)
- 4/ Accompagner la formation d'un groupe d'habitants porteurs de projet d'habitat participatif et / ou inclusif

**Évaluations (constats observables, méthodes d'évaluation envisagées, indicateurs de réussite de l'action, etc.):**

- Nombre de personnes intéressée et concernées par ce type d'offre de logement
- Nombre de personnes mises en lien avec les partenaires



## FICHE ACTION 5

### ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET ACCOMPAGNEMENT DES SENIORS

*Développer le portage de repas sur le territoire de la Communauté de communes*

**Démarrage: 2022-2023**

**Elément de diagnostics (contexte local, constats et raisons justifiant cette action):**

- Le vieillissement de la population s'accroît sur le territoire
- Accroissement de la dépendance liée à l'âge
- Emergence de nouveaux besoins liés à l'augmentation de la dépendance
- Un service de portage de repas se met en place à l'échelle du bourg centre Vic-Fezensac

#### **Enjeu**

**Favoriser le maintien des personnes âgées au domicile à travers un service de portage de repas**

#### **Axes généraux**

A.1 Penser les politiques sociales et familiales de façon concertée sur le territoire

A.4 Rendre les services accessibles à tous les habitants du territoire

A.5 Proposer un cadre de vie adapté à chaque public

#### **Objectifs stratégiques poursuivis**

A.1.1 Créer et animer des réseaux d'acteurs dont la mission est de recenser les besoins des habitants et les services existants du territoire

A.1.2 Repérer les personnes isolées et en difficulté sur le territoire

A.4.7 Développer l'aller-vers

A.5.1 Veiller au maintien de l'autonomie des personnes âgées

#### **Objectifs spécifiques**

1.1.a Améliorer le repérage des besoins liés à l'augmentation de la dépendance

1.1.b Maintien à domicile des personnes fragilisées par le service de portage de repas

1.1.c Répondre à des besoins médicaux, culturels et psychologiques. En effet, la nutrition fait partie des piliers de prévention des maladies avec le lien social et l'exercice physique.

1.1.d Prévenir la dénutrition des personnes fragilisées

#### **Périmètre d'action**

Intercommunal

#### **Public cible**

Personnes âgées, malades et/ou en situation de handicap de la Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac

#### **Pilotes porteur**

Communauté de communes, EHPAD Château fleuri,, Centre Hospitalier-EHPAD de Vic-Fezensac

#### **Partenaires à associer**

Communes, Services d'aide et d'accompagnement à domicile (ADMR, ...), Département, CARSAT, restaurant scolaire, MSA, MDS, Gers solidaire

#### **Partenaires financeurs**

#### **Durée de l'action**



### **Impacts potentiels des actions**

Meilleures connaissances des besoins  
Lutte contre l'isolement social  
Maintien à domicile des personnes  
Amélioration des conditions de vie des habitants  
Maintien de l'autonomie des personnes âgées et en situation de handicap

### **Description chronologique des étapes de mise en oeuvre de la fiche action (tâches à réaliser par les différents partenaires, besoins préalables, séquences, etc.):**

- 1/ Examiner les solutions possibles pour couvrir les zones non pourvues (extension des services existants, des services de communautés de communes limitrophes, création d'un nouveau service si besoin, partenariat avec un acteur local tel qu'un restaurant...)
- 2/ Etudier la faisabilité et le coût d'un projet de portage à l'échelle de l'intercommunalité
- 3/ Examiner les possibilités d'exploiter les services de restauration de l'EHPAD, du collège pour répondre au besoin
- 4/ Mise en place d'un appel d'offres en concordance
- 5/ Suivre la remontée des besoins des seniors
- 6/ Coordonner les acteurs agissant autour des bénéficiaires (services sociaux, personnel médical, aidants...) afin de remonter les remarques des agents assurant le portage de repas

### **Évaluations (constats observables, méthodes d'évaluation envisagées, indicateurs de réussite de l'action, etc.):**

Couverture totale du territoire par une solution de portage  
Nombre de bénéficiaires  
Enquête de satisfaction



## FICHE ACTION 6

### PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE ET PARENTALITÉ

*Mettre en place un observatoire local dans le domaine de la petite enfance, l'enfance, de la jeunesse et la parentalité*

Démarrage: 2022-2023

**Élément de diagnostics (contexte local, constats et raisons justifiant cette action):**

- Méconnaissance des besoins des familles
- Difficultés à qualifier les attentes des familles
- Difficulté à communiquer vers les familles
- Offre diversifiée mais centralisée sur Vic-Fezensac
- Des infrastructures jugées inadaptées ou manquantes sur le territoire
- Offre de garde diversifiée et de qualité
- Collaboration à renforcer entre les professionnels de la Petite enfance
- Vieillesse de la population

#### Enjeu

Optimiser l'adéquation entre l'offre de services et les besoins des familles du territoire

#### Axes généraux

A.1 Penser les politiques sociales et familiales de façon concertée sur le territoire

A.4 Rendre les services accessibles à tous les habitants du territoire

#### Objectifs stratégiques poursuivis

#### Objectifs spécifiques

A.1.1 Créer et animer des réseaux d'acteurs dont la mission est de recenser les besoins des habitants et les services existants du territoire

1.1.a Recensement des besoins des familles

A.4.1 Ajuster qualitativement et quantitativement l'offre de services enfance-jeunesse à l'échelle intercommunale aux besoins des familles

1.1.b Mettre en perspective l'évolution de l'offre de services au regard des évolutions démographiques et des besoins des familles

A.4.2 Garantir une solution d'accueil à toutes les familles du territoire

1.1.c Permettre à tous les enfants de bénéficier d'un accueil sur le territoire, et d'y accéder de manière équitable

A.4.4 Améliorer la lisibilité et la visibilité des services

1.1.d Asseoir des outils qui permettent une coordination efficace des acteurs locaux

1.1.e Améliorer la communication des services aux familles

1.1.f Soutenir l'activité des assistantes maternelles pour attirer et pérenniser la profession

1.1.g Adapter les locaux aux besoins des services (capacité, sécurité, accessibilité)

1.1.h Veiller à ce que les structures d'accueil présentent un faible taux de turn-over



|  |  |
|--|--|
| <b>Périmètre d'action</b>  | <b>Public cible</b>  |
| intercommunal  | Familles de la Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac |
| <b>Pilotes porteur</b>   | <b>Partenaires à associer</b>                                |
| Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac, CAF, Centre-social Vic-Accueil, | PMI, Département, MSA, Associations des parents d'élèves     |
| <b>Partenaires financeurs</b>  | <b>Durée de l'action</b>                                     |
| CAF, Département, MSA  | Pluriannuelle  |

**Impacts potentiels des actions**

Connaissance des besoins  
 Connaissance des services  
 Qualité des services  
 Accessibilité des services aux familles

**Description chronologique des étapes de mise en oeuvre de la fiche action (tâches à réaliser par les différents partenaires, besoins préalables, séquences, etc.):**

- 1/ Mettre en place un groupe de travail pour préciser la réalité des besoins (recueil de données statistiques fines de la population, passation de questionnaires et d'entretiens auprès des jeunes et des familles, recensement du potentiel de chaque commune...)
- 2/ Faire un état des lieux de la jeunesse sur l'ensemble du territoire
- 3/ Réfléchir autour des besoins des assistantes maternelles ( local du Relai petite enfance, pérennisation de l'emploi d'assistante maternelle, ...)
- 4/ Définir les indicateurs pertinents en termes d'évolution démographique et d'adéquation des services enfance-jeunesse avec la demande des familles (création de places, création de structure, ...)
- 5/ Engager une réflexion sur la relocalisation de l'Accueil de loisirs
- 6/ Engager une réflexion sur l'amélioration de l'accessibilité des services enfance-jeunesse (itinérance, état des lieux de locaux communaux susceptibles d'accueillir les services, ...)

**Évaluations (constats observables, méthodes d'évaluation envisagées, indicateurs de réussite de l'action, etc.):**

- Evolution du nombre d'assistantes maternelles
- Etude de satisfaction des familles
- Nombre de réunions de l'observatoire
- Diagnostics de l'observatoire
- Nombre de communes mobilisées



## FICHE ACTION 7

### PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE ET PARENTALITÉ

Améliorer et développer les parcs et aires de jeux sur le territoire

Démarrage: 2025-2026

**Élément de diagnostics (contexte local, constats et raisons justifiant cette action):**

- Des infrastructures jugées inadaptées ou manquantes sur le territoire
- Une forte demande d'aires de jeux et de parcs de la part des familles

#### Enjeu

Favoriser l'implantation d'espaces ludiques attractifs sur le territoire de la Communauté de communes

#### Axes généraux

A2 Renforcer l'attractivité du territoire par la valorisation des services et des associations

A4 Rendre les services accessibles à tous les habitants du territoire

A5 Proposer un cadre de vie adapté à chaque public

#### Objectifs stratégiques poursuivis

A.2.3 Développer des actions contribuant à l'animation de la vie locale

A.4.1 Ajuster qualitativement et quantitativement l'offre de services enfance-jeunesse à l'échelle intercommunale aux besoins des familles

A.5.2 Favoriser des liens durables entre les générations

A.5.3 Soutenir les parents dans leur rôle éducatif

#### Objectifs spécifiques

1.1.a Encourager le tissage de liens sociaux entre les enfants et favoriser le vivre-ensemble au coeur des communes à travers la création d'aires de jeux en extérieur

1.1.b Créer des lieux de vie et d'échange accessibles à tous les habitants

1.1.c Favoriser les interactions sociales et générationnelles

1.1.d Rompre l'isolement de certains parents

a.a.e Contribuer à l'attractivité du territoire

#### Périmètre d'action

Intercommunal

#### Public cible

Tout public

#### Pilotes porteur

Communauté de communes, communes

#### Partenaires à associer

Services techniques communaux

#### Partenaires financeurs

Etat, Département, Communauté de communes,

#### Durée de l'action

Ponctuelle



### **Impacts potentiels des actions**

Connaissance des besoins  
Qualité des services  
Amélioration des conditions de vie des habitants  
Favoriser l'animation locale

### **Description chronologique des étapes de mise en oeuvre de la fiche action (tâches à réaliser par les différents partenaires, besoins préalables, séquences, etc.):**

- 1/ Engager une réflexion sur les besoins, les capacités et les contraintes des différentes communes
- 2/ S'informer, voire se faire conseiller auprès de différents professionnels des aménagements ludiques publics lors de la rédaction du cahier des charges
- 3/ Engager une démarche d'appel d'offre visant la création d'aires de jeux en extérieur sur les terrains ciblés

### **Évaluations (constats observables, méthodes d'évaluation envisagées, indicateurs de réussite de l'action, etc.):**

Fréquentation  
Satisfaction des familles  
Nombre d'aménagements réalisés



## FICHE ACTION 8

### PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE ET PARENTALITÉ

#### Mettre en place un dossier unique

Démarrage: 2022-2023

#### Elément de diagnostics (contexte local, constats et raisons justifiant cette action):

- Des familles rencontrent des difficultés de compréhension de l'organisation des services petite enfance, enfance, jeunesse et soutien à la parentalité

#### Enjeu

Recueillir et centraliser les inscriptions sur les services enfance et jeunesse pour simplifier les démarches des familles, auprès des services des mairies, liés à l'enfance (crèche, Relai petite enfance, scolaire et périscolaire, centre de loisirs, service jeunesse...) à l'aide d'un outil numérique commun et spécialisé aux services enfance et jeunesse.

#### Axes généraux

A.1 Penser les politiques sociales et familiales de façon concertée sur le territoire

A.3 Informer, communiquer, accompagner les habitants sur le territoire

A.4 Rendre les services accessibles à tous les habitants du territoire

#### Objectifs stratégiques poursuivis

A.1.3 Favoriser une meilleure coordination entre les acteurs (acteurs de terrain, acteurs institutionnels..)

A.1.4 Proposer une optimisation et une mutualisation des moyens humains et matériels dans le domaine de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité

A.3.3 Faciliter les démarches des parents au niveau des inscriptions

A.4.1 Ajuster qualitativement et quantitativement l'offre de services enfance-jeunesse à l'échelle intercommunale en fonction des besoins des familles

A.4.4 Améliorer la visibilité des services

#### Objectifs spécifiques

1.1.a Mettre en place un interlocuteur unique, tant en ce qui concerne l'information et les inscriptions aux activités que pour le règlement des frais d'inscription

1.1.b Améliorer la relation avec les familles

1.1.c Faciliter les démarches des familles

#### Périmètre d'action

Intercommunal

#### Public cible

Usagers des services enfance-jeunesse implantés sur la Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac



|  |                               |
|--|-------------------------------|
| <b>Pilotes porteur</b>                             | <b>Partenaires à associer</b> |
| Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac, CAF | Mairies, PMI                  |
| <b>Partenaires financeurs</b>                      | <b>Durée de l'action</b>      |
| FEDER, Communauté de communes, CAF                 | Ponctuelle                    |

**Impacts potentiels des actions**

Connaissance des besoins  
 Connaissance des services  
 Accessibilité des services  
 Développement et renforcement de partenariats intersectoriels  
 Mutualisation et optimisation des moyens

**Description chronologique des étapes de mise en oeuvre de la fiche action (tâches à réaliser par les différents partenaires, besoins préalables, séquences, etc.):**

- 1/ Réunir l'ensemble des acteurs concernés pour travailler sur la structuration du dossier unique, formaliser ses outils et process, afin de favoriser son développement.
- 2/ Préciser les modalités de recueil et d'actualisation des informations
- 3/ Communiquer sur l'existence du dossier unique et sur ses modalités de fonctionnement à destination des familles

**Évaluations (constats observables, méthodes d'évaluation envisagées, indicateurs de réussite de l'action, etc.):**

Enquête de satisfaction auprès des familles de la Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac  
 Réunion avec l'ensemble des partenaires pour évaluer la mise en place du dossier unique



## FICHE ACTION 9

### PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE ET PARENTALITÉ

#### Créer des lieux de rencontre pour les jeunes

Démarrage: 2025-2026

#### Elément de diagnostics (contexte local, constats et raisons justifiant cette action):

- Un manque de lieux dédiés aux ados/ jeunes sur le territoire
- "Les jeunes s'ennuient"
- Un service jeunesse très actif sur le territoire de Vic-Fezensac et très apprécié des familles

#### Enjeu

Création de lieux permettant aux jeunes de se rencontrer, de se réunir et de trouver, auprès des partenaires agissant dans le domaine de la jeunesse, toutes les informations nécessaires (santé, projet professionnel et personnel, mobilité, ...).

#### Axes généraux

A.1 Penser les politiques sociales et familiales de façon concertée sur le territoire

A.4 Proposer un cadre de vie adapté à chaque public

#### Objectifs stratégiques poursuivis

A.1.3 Favoriser une meilleure coordination entre les acteurs de terrain et les acteurs institutionnels

A.5.4 Soutenir et accompagner la jeunesse

#### Objectifs spécifiques

1.1. a Création d'un Point Information Jeunesse sur le territoire permettant aux jeunes d'avoir accès à des informations dans des domaines divers (formation, santé, jobs d'été, mobilité, emploi...)

1.1. b Création d'espaces jeunes, sédentaires ou itinérants, sur le territoire

1.1.c Mise en place d'un programme d'actions avec les jeunes sur le territoire de la Communauté de communes

1.1. d Favoriser l'appropriation de lieux par les jeunes sur le territoire

1.1.e Permettre aux jeunes d'être acteurs de leurs projets

#### Périmètre d'action

Intercommunal

#### Public cible

14-17 ans



| <b>Pilotes porteur</b> | <b>Partenaires à associer</b> |
|------------------------|-------------------------------|
|------------------------|-------------------------------|

Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac, CAF,

Planning familial 32, CIDJ 32, Mission locale 32, associations locales, collège, centres de formation, Département du Gers, CPAM

| <b>Partenaires financeurs</b> | <b>Durée de l'action</b> |
|-------------------------------|--------------------------|
|-------------------------------|--------------------------|

FEDER, Etat, Département, CAF, CPAM

Pluriannuelle

| <b>Impacts potentiels des actions</b> |
|---------------------------------------|
|---------------------------------------|

Accès aux droits (santé, emploi, ...)  
Participation à la vie locale  
Citoyenneté  
Accompagnement des jeunes dans le passage à l'âge adulte  
Amélioration du cadre de vie

| <b>Description chronologique des étapes de mise en oeuvre de la fiche action (tâches à réaliser par les différents partenaires, besoins préalables, séquences, etc.):</b> |
|---|
|---|

- 1/ Réaliser un diagnostic social sur les jeunes âgés de 14-17 ans et rédiger un projet éducatif en lien avec les partenaires concernés précisant la nature des activités proposées, les modalités de participation des mineurs, les mesures envisagées pour les jeunes mineurs atteints de troubles de la santé ou de handicaps, les modalités de fonctionnement, les modalités d'évaluation de l'accueil, les caractéristiques des locaux, ...
- 2/ Impliquer le référent jeunesse et les jeunes sur l'aménagement d'un local qui leur serait réservé
- 3/ Recenser les locaux disponibles sur les communes en lien avec les élus
- 4/ Etablir, avec les jeunes, une charte d'utilisation des lieux
- 5/ Travailler en lien avec le référent jeunesse, les jeunes et les partenaires associatifs sur l'organisation des activités
- 6/ Définir, en lien avec les élus, les heures d'ouverture des lieux
- 7/ Définir, avec les partenaires un planning de permanences
- 8/ Organiser des temps d'échange réguliers avec le référent jeunesse pour échanger et analyser les difficultés rencontrées

| <b>Évaluations (constats observables, méthodes d'évaluation envisagées, indicateurs de réussite de l'action, etc.):</b> |
|---|
|---|

Nombre de jeunes fréquentant le lieu  
Taux de satisfaction des jeunes et des familles  
Nature des activités  
Nombre de permanences tenus par les partenaires sur le point information jeunesse  
Implication des jeunes



## FICHE ACTION 10

### PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE ET PARENTALITÉ

**Renforcer le dispositif chantier jeune des 14-17 ans et favoriser le recrutement des saisonniers parmi les 18-20 ans**

**Démarrage:2024-2025**

**Elément de diagnostics (contexte local, constats et raisons justifiant cette action):**

- Un territoire impacté par des activités économiques saisonnières: le tourisme, l'agriculture et l'administration
- Mobilité: les déplacements domicile / travail sont parfois compliqués à effectuer (absence de permis de conduire ou de véhicule, hausse du prix du carburant, .....)
- Manque d'attractivité des emplois saisonniers (conditions de travail, horaires décalés, temps partiel, etc.)

#### **Enjeu**

Déployer des solutions sur mesure pour faciliter le recrutement de saisonniers âgés entre 16 et 20 ans

#### **Axes généraux**

A.1 Penser les politiques sociales et familiales de façon concertée sur le territoire

A.3 Informer, communiquer et accompagner les habitants sur tout le territoire

A.5 Proposer un cadre de vie adapté à chaque public

#### **Objectifs stratégiques poursuivis**

A.1.1 Créer et animer des réseaux d'acteurs dont la mission est de recenser les besoins des habitants et les services existants du territoire

A.2.3 Favoriser une meilleure coordination entre les acteurs de terrain et les acteurs institutionnels

A.3.1 Permettre une information accessible sur l'ensemble du territoire

A.5.4 Soutenir et accompagner la jeunesse

#### **Objectifs spécifiques**

1.1.a Accompagner le développement de l'emploi saisonnier

1.1.b Mieux accueillir le public saisonnier

1.1.c Faciliter le recrutement et fidéliser les saisonniers sur le territoire

1.1.d Favoriser l'employabilité des jeunes à la recherche de contrats très courts lors des périodes de vacances

1.1.e Améliorer les conditions de vie des jeunes saisonniers

1.1.f Organiser et animer un réseau d'acteurs de la saison

#### **Périmètre d'action**

Intercommunal et régional

#### **Public cible**

Les jeunes de moins de 25 ans



**Pilotes porteur**

Région Occitanie, Communauté de communes,

**Partenaires à associer**

Pôle emploi, Mission locale, A.C.O.R, groupements d'employeurs, entreprises locales, acteurs du logement jeune, professionnels de la saison,

**Partenaires financeurs**

Région

**Durée de l'action**

Pluriannuelle

**Impacts potentiels des actions**

Développement économique

Attractivité du territoire

Soutien des jeunes dans leur recherche d'emploi saisonniers

**Description chronologique des étapes de mise en oeuvre de la fiche action (tâches à réaliser par les différents partenaires, besoins préalables, séquences, etc.):**

- 1/ Se rapprocher du Conseil régional dans l'élaboration et la mise en place du Pacte pour l'embauche sur le territoire de la Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac
- 2/ Réunir les acteurs majeurs du marché de l'emploi (groupements d'employeurs, pôle emploi, mission locale...)
- 3/ Mise en place d'événements intervenant sur la mise en relation entre offres et demandes d'emploi une à plusieurs fois par an (forum de l'emploi, job dating, café de l'emploi, découverte des métiers, visites d'entreprises...)
- 4/ Engager une réflexion en lien avec les acteurs du marché de l'emploi sur la communication des offres d'emploi auprès des jeunes sur et au-delà du territoire
- 5/ Engager une réflexion sur l'amélioration des conditions d'hébergement et de mobilité des travailleurs saisonniers et plus largement faciliter leur recrutement et les fidéliser sur le territoire

**Évaluations (constats observables, méthodes d'évaluation envisagées, indicateurs de réussite de l'action, etc.):**

Evolutions du travail saisonnier sur le territoire

Evolution du nombre de saisonniers

Nombre de personnes présentes aux événements

Nombre d'acteurs du marché de l'emploi mobilisés



## FICHE ACTION 11

### ANIMATION DE LA VIE LOCALE, CULTURELLE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE

*Mettre en place des actions d'accompagnement et de valorisation du tissu associatif, culturel et sportif du territoire*

**Démarrage: 2022-2023**

**Élément de diagnostics (contexte local, constats et raisons justifiant cette action):**

- Des attentes en terme d'accompagnement
- Un manque de moyens humain pour accompagner les associations présentes sur le territoire
- Une méconnaissance de l'étendue du territoire de la communauté de communes

#### **Enjeu**

Valoriser le tissu associatif, culturel et sportif par une meilleure communication des manifestations et un soutien de l'engagement bénévole

Développer une cartographie et un agenda des associations permettra d'améliorer la visibilité du tissu associatif de la Communauté de communes.

La création d'une maison des associations constitue un acte majeur dans le développement de l'animation locale et associative en tant que lieu ressources, d'échanges, d'accompagnement et d'initiatives associatives, elle permettra de renforcer la création de liens entre les associations et la mise en place d'événements interassociatifs.

#### **Axes généraux**

**A.2 Renforcer l'attractivité du territoire par la valorisation des services et des associations**

##### **Objectifs stratégiques poursuivis**

##### **Objectifs spécifiques**

A.2.1 Faire connaître l'offre associative, culturelle et sportive au sein et au-delà de la communauté de communes

1.1.a Améliorer la connaissance des besoins des associations du territoire et les accompagner au sein d'un lieu identifié

A.2.2 Favoriser les relations inter associatives

1.1.b Mettre en place un soutien renforcé au fonctionnement des associations

A.2.3 Développer des actions contribuant à l'animation de la vie locale

1.1.c Renforcer les coopérations entre associations et leur participation à la vie locale

A.2.4 Connaître les besoins des associations et les accompagner dans leurs missions

1.1.d Aller vers une meilleure mutualisation des locaux communaux pour les associations, indépendamment de leur situation communale

A.2.5 Mobiliser les bâtiments communaux pour répondre aux besoins des associations

1.1.e Mettre en place des outils facilitant le fonctionnement des associations (guide des associations...)

1.1.f Valoriser le maillage associatif et y encourager l'implication des habitants en tant qu'adhérent et/ou bénévole (retraités, jeunes, nouveaux arrivants, familles, ...)



1.1.g Développer un lieu ressource convivial permettant de s'informer et de créer de nouvelles solidarités en direction des associations du territoire

1.1.c Développer les synergies entre les acteurs du domaine associatif

1.1.d Création d'un agenda associatif sur le territoire de la Communauté de communes

1.1.e Bénéficier de l'expertise et des outils de l'Association Départementale de Développement des Arts du Gers

1.1.f Réaliser et communiquer une carte des associations sur le territoire

#### **Périmètre d'action**

Territoire intercommunal

#### **Public cible**

Associations locales, habitants de la Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac

#### **Pilotes porteur**

Communautés de communes

#### **Partenaires à associer**

ADDA, CAF

#### **Partenaires financeurs**

Communauté de communes, CAF, Département

#### **Durée de l'action**

Pluriannuelle

#### **Impacts potentiels des actions**

Connaissance des acteurs  
Connaissances des outils financiers  
Valorisation du patrimoine culturel  
Animation de la vie locale, culturelle et sportive  
Accès à la culture et au sport

#### **Description chronologique des étapes de mise en oeuvre de la fiche action (tâches à réaliser par les différents partenaires, besoins préalables, séquences, etc.):**

1/ Création d'un espace de concertation qui rassemble les associations du territoire pour favoriser le développement de partenariats: formations communes des bénévoles, échanges d'expériences, mutualisation, entraide, projets d'événements communs...

2/ Création de temps de formation sur les aspects financiers

3/ Animation d'un temps de réflexion avec les associations sur la valorisation des manifestations (article, presse, réseaux sociaux...) et de l'engagement bénévole (reconnaissance collective, individuelle, mise en valeur, ...)

4/ Elaboration d'un recensement des locaux communaux pouvant être mis à disposition des associations

5/ Organiser une réunion impliquant les associations qui souhaitent participer à la création d'une maison des associations.

6/ Mettre en place un réseau d'acteurs pour travailler sur les outils à développer pour renforcer la lisibilité et la visibilité du tissu associatif. Peuvent ainsi être mis en place une carte des associations et un agenda pour recenser l'ensemble des acteurs présents sur le territoire.



**Évaluations (constats observables, méthodes d'évaluation envisagées, indicateurs de réussite de l'action, etc.):**

Nombre de réunions et d'évènement tenus dans les locaux communaux

Nombre d'associations accompagnées

Nombre de bénévoles présents sur les temps d'information

Nouveaux financements obtenus par les associations

Satisfaction des associations

Mise en place d'un guide des associations

Evolution du nombre d'adhérents

Evolution du nombre de manifestations inter-associatives



## FICHE ACTION 12

### ACTIONS TRANSVERSALES

*Impulser une dynamique de mobilisation et d'expression des habitants autour d'un événement "faire territoire"*

**Démarrage:2022-2023.**

**Elément de diagnostics (contexte local, constats et raisons justifiant cette action):**

- Une méconnaissance des actions des acteurs sur le territoire

#### Enjeu

Fédérer habitants et acteurs du territoire autour d'un événement festif annuel pour faciliter ou susciter leur implication dans l'élaboration et la mise en oeuvre de projets sociaux et éducatifs sur le territoire

#### Axes généraux

A.1 Penser les politiques sociales et familiales de façon concertée sur le territoire

A.2 Renforcer l'attractivité du territoire par la valorisation des services et des associations

#### Objectifs stratégiques poursuivis

A.1.3 Favoriser une meilleure coordination entre les acteurs de terrain et les acteurs institutionnels

A.1.4 Faire du chargé de coopération territoriale un outil permettant l'ouverture sur tout le territoire et de coordination des acteurs

A.2.3 Développer des actions contribuant à l'animation de la vie locale

#### Objectifs spécifiques

1.1.a Favoriser l'implication des habitants et acteurs associatifs de tout le territoire en proposant des espaces et des temps d'échanges

1.1.b Développer des activités/ actions pour favoriser l'expression des habitants et acteurs locaux

1.1.c Encourager les initiatives citoyennes et inter associatives

1.1.d Améliorer l'interconnaissance des services aux familles sur tout le territoire

1.1.e Encourager et faire connaître les initiatives et l'existant

1.1.f Contribuer à la mise en place d'une dynamique du "faire-ensemble" à l'échelle de la Communauté de communes

#### Périmètre d'action

Territoire Intercommunal

#### Public cible

Habitants et associations locales

#### Pilotes porteur

Communauté de communes, Centre social  
Vic-Accueil

#### Partenaires à associer

Services de l'Etat, Communes, CAF, services techniques municipaux, Conseil citoyens, associations locales, habitants, institutions et acteurs locaux



**Partenaires financeurs****Durée de l'action**

Communauté de communes, Communes de la CCAF,  
CAF,

**Impacts potentiels des actions**

Développer les partenariats entre acteurs locaux  
Favoriser l'information des habitants  
Identifier les besoins et envies des habitants  
Renforcer le maillage territorial  
Favoriser l'animation locale  
Favoriser l'expression et l'implication des habitants dans la vie intercommunale

**Description chronologique des étapes de mise en oeuvre de la fiche action (tâches à réaliser par les différents partenaires, besoins préalables, séquences, etc.):**

- 1/ Imaginer un visuel efficace et établir une méthodologie (rétroplanning de la préparation de l'événement, planning du jour J, outils de communication à mobiliser, technique d'animation, choix du lieu, définition des objectifs, ...)
- 2/ Identifier les acteurs à mobiliser
- 3/ Communiquer autour de l'événement (visuel, site internet, animation sur les réseaux sociaux, presse, affichage public ...)
- 4/ Réunir le temps d'une journée, et dans une ambiance conviviale, habitants, agents et acteurs du territoire (associatifs, économiques, institutionnels...) dans le but qu'ils se retrouvent, apprennent à se connaître.
- 5/ Organiser un comité technique suite à l'événement

**Évaluations (constats observables, méthodes d'évaluation envisagées, indicateurs de réussite de l'action, etc.):**

Nombre d'habitants / acteurs impliqués dans les actions / activités  
Nombre de rassemblement



## FICHE ACTION 13

### ACTIONS TRANSVERSALES

#### Renfort et coordination des actions liées au handicap

Démarrage: 2024-2025

Élément de diagnostics (*contexte local, constats et raisons justifiant cette action*):

- Manque de moyens humain
- Difficultés d'accessibilités aux services public pour les personnes en situation de handicap

#### Enjeu

Garantir la complémentarité, la cohérence des interventions auprès des personnes en situations de handicap et leurs nécessaires ajustements

#### Axes généraux

- A.1 Penser les politiques sociales et familiales de façon concertée sur le territoire
- A.4 Rendre les services accessibles à tous les habitants du territoire

#### Objectifs stratégiques poursuivis

- A.1.1 Créer et animer des réseaux d'acteurs dont la mission est de recenser les besoins des habitants et les services existants du territoire
- A.4.1 Ajuster qualitativement et quantitativement l'offre de services enfance-jeunesse à l'échelle intercommunale aux besoins des familles

#### Objectifs spécifiques

- 1.1.a Coordonner les actions mises en place auprès des personnes en situation de handicap
- 1.1.b Privilégier des temps d'échanges entre les agents et les équipes éducatives
- 1.1.c Recueillir les besoins, attentes et aspirations des personnes en situation de handicap, des aidants des professionnels
- 1.1.d Instituer des passerelles entre les acteurs (échanges inter-écoles, scolaire et périscolaire, entre agents et enseignants, aidants, acteurs institutionnels, ...)
- 1.1.e Offrir des temps d'échange et d'écoute pour les parents et les aidants
- 1.1.f Offrir un environnement adapté aux personnes (accessibilités des services publics, parcs communaux, ...)
- 1.1.g Favoriser l'information et l'échange de pratiques inter-services (écoles, périscolaire et extrascolaire) pour favoriser un accueil adapté aux spécificités de chaque enfant

#### Périmètre d'action

Intercommunal

#### Public cible

Professionnels (animateurs, éducateurs , ...), associations locales et partenaires institutionnels, agents, enfants en difficulté et/ ou en situation de handicap, adulte en situation de handicap, familles



**Pilotes porteur**

Communauté de communes

**Partenaires à associer**

Centre social Vic-Accueil, ADMR, ARS, EHPAD, Maison Départementale du handicap, AVL, AVS, Réseau Grandir Handi Férence du Gers, Réseau d'Aide aux Enfants en Difficulté, Réseau Handi Vic, CLIC, MSA, élus, services techniques communaux

**Partenaires financeurs**

CAF, ARS, Département

**Durée de l'action**

Pluriannuelle

**Impacts potentiels des actions**

Favoriser l'inclusion  
Accueil et bien-être adapté  
Recueil des besoins

**Description chronologique des étapes de mise en oeuvre de la fiche action (tâches à réaliser par les différents partenaires, besoins préalables, séquences, etc.):**

- 1) Identifier une personne ressource sur le territoire dont la mission serait de recueillir les besoins particuliers des personnes en situation de handicap et des structures et d'animer un réseau d'acteurs agissant dans ce domaine
- 2) Mentionner les besoins particuliers des enfants dans le dossier unique pour permettre un accueil efficient
- 3) Permettre aux agents et aux élus de bénéficier de temps de formation et de temps d'échange
- 4) Déployer des personnes AVL sur l'école élémentaire pour répondre aux besoins particuliers des enfants
- 5) Organiser des temps d'échanges et d'écoute pour les parents, les aidants et les enfants
- 6) Organiser une veille sur les difficultés d'accessibilité aux services au public que peuvent rencontrer les personnes (hauteur des trottoirs, places de stationnement, car Lio, rampes d'accès aux commerces, aux salles communales, et lieux de culture...)
- 7) Mener une réflexion avec les services techniques communaux sur l'accessibilité des parcs et jardins aux personnes en fauteuil roulant

**Évaluations (constats observables, méthodes d'évaluation envisagées, indicateurs de réussite de l'action, etc.):**

Nombre de réunions avec les acteurs  
Partenariats d'information réalisés  
Satisfaction des habitants  
Etat des lieux régulier des actions







République française

Département du Gers

## COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du 29 juin 2022

---

|                                    |  |
|------------------------------------|--|
| <b>Membres en exercice :</b><br>45 | Date de la convocation: 20/06/2022<br><i>L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO</i><br>Salle des fêtes de ROZES  |
| <b>Présents : 28</b>               | <b>Présents :</b> Véronique COELHO, Jean-Pierre DOAT, Daniel DARROUX, Gérard MIMALÉ, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Véronique THIEUX LOUIT, Sandrine BROSSARD, William VILLENEUVE, Brigitte SERRALTA, Guy FAVAREL, Nadine ARQUE, Benoît DESENLIS, Pierrette MENAL, Isabelle CAILLAVET, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Véronique BRANA, Caroline CUEILLEN, Gilles GUICHARD, Chantal GOULU-MARTINAT, Anthony CHAULET, Laurent GEYRES, Jean-Claude BOURGUIGNON, Béatrice NARRAN, Jean-Jacques OSPITAL, Corinne LAPLANE-SOTUM, Pierre ANTONELLO |
| <b>Votants: 39</b>                 |  |
| <b>Pour: 39</b>                    |  |
| <b>Contre: 0</b>                   |  |
| <b>Abstentions: 0</b>              |  |

**Représentés:** Philippe DUCES par Benoît DESENLIS, Philippe CANTAN par Barbara NETO, Bernard LASPORTES par Nadine ARQUE, Philippe ANDRIEU par Isabelle CAILLAVET, Andrew CAVALIERE par Benoît DESENLIS, Victor JAFFRES par Véronique BRANA, Lara KLUCZYNSKI par Caroline CUEILLEN, Axel CAUQUIL par Caroline CUEILLEN, Gisèle FAUCHÉ par Chantal GOULU-MARTINAT, Christine BRAZZALOTTO par Anthony CHAULET, Vanessa COUDERC par Robert CAMAZZOLA

**Excusés:** Michel SAINT ANDRIEUX, Philippe CAHUZAC, Pierre LABRIFFE, Robert PACHÉ

**Absents:** Jean-François DAUGÉ, Daniel PERES

**Secrétaire de séance:** Isabelle CAILLAVET

---

### Objet: HARMONISATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR - DE\_2022\_034

Madame la Présidente de la Communautés de Communes d'Artagnan en Fezensac expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil communautaire de la taxe de séjour.

La taxe de séjour est instaurée sur toutes les communes du territoire d'Artagnan en Fezensac depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 dans le but de réaliser des actions de développement et de promotion de l'activité touristique visant à favoriser la fréquentation touristique de son territoire.





Elle est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (art. L. 2333-29 du CGCT). Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Avec la création de l'Office de Tourisme Armagnac-Artagnan, il convient d'harmoniser ces tarifs sur l'ensemble de son territoire.

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014,

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 44 et 45 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,

Vu les articles 162 et 163 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances 2019,

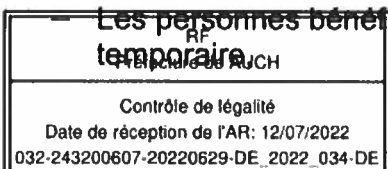
Vu le décret n°2019-1062 du 16 octobre 2019,

Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020,

Vu les articles 122, 123, 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- Décide d'instituer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Décide d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel :
  - Les palaces
  - Les hôtels de tourisme
  - Les résidences de tourisme
  - Les meublés de tourisme
  - Les villages de vacances
  - Les chambres d'hôtes
  - Les auberges collectives
  - Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures
  - Les terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
  - Les ports de plaisance
  - Les hébergements en attente de classement ou sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnés aux 1° à 9° de l'article R.2333-44 du CGCT
- Exonère de la taxe de séjour :
  - Les mineurs de moins de 18 ans,
  - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire,
  - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement





- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant déterminé par la collectivité.
- Décide de percevoir la taxe de séjour du 1er janvier au 31 décembre
- Valide le calendrier annuel de déclaration, de collecte et de paiement de la taxe

Les logeurs doivent déclarer le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service « Taxe de séjour ». Le versement par les logeurs au receveur de la communauté de communes « D'Artagnan en Fezensac » du produit de la taxe de séjour s'effectuera selon le tableau suivant :

| Période de déclaration                                  | Période de collecte           |  | Echéance de paiement (au plus tard) |
|---|-------------------------------|--|-------------------------------------|
| Déclaration quadrimestrielle au plus tard le 20 du mois | 1 <sup>er</sup> quadrimestre  | Janvier - Février - Mars - Avril             | 20 mai                              |
|   | 2 <sup>ème</sup> quadrimestre | Mai - Juin - Juillet - Aout                  | 20 septembre                        |
|   | 3 <sup>ème</sup> quadrimestre | Septembre<br>Octobre<br>Novembre<br>Décembre | 20 janvier N+1                      |

*Les retards de paiement donneront lieu à l'application des pénalités prévues par la loi. Toute absence de déclaration de la taxe de séjour collectée donnera lieu à la mise en oeuvre d'une taxation d'office conformément à l'article L 2333-38 du CGCT.*

- Fixe les tarifs comme suit :

| Catégories d'hébergement  | TARIFS par personne et par nuitée |
|---|-----------------------------------|
| Palaces   | 4,00 €                            |
| Hébergements 5* - Hôtels, Meublés, Résidence de tourisme  | 1,80 €                            |
| Hébergements 4* - Hôtels, Meublés, Résidence de tourisme  | 1,50 €                            |
| Hébergements 3* - Hôtels, Meublés, Résidence de tourisme  | 1,00 €                            |
| Hébergements 2* - Hôtels, Meublés, Résidence de tourisme  | 0,90 €                            |
| Hébergements 1* - Hôtels, Meublés, Résidence de tourisme<br>Village vacances 1,2 et 3*<br>Chambres d'hôtes – Auberges collectives   | 0,75 €                            |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 *<br>et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes<br>Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | 0,40 €                            |

|  |
|--|
| RF<br>Préfecture de AUCH   |
| Contrôle de légalité<br>Date de réception de l'AR: 12/07/2022<br>032-243200607-20220629-DE_2022_034-DE |



|  |        |
|--|--------|
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 *et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance | 0,20 € |
|--|--------|

- Adopte le taux de 5 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.
- Fixe le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 €
- Convient que le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'Office de Tourisme Armagnac- Artagnan
- Autorise Madame la Présidente à procéder à la mise en œuvre et au suivi de la présente décision et à signer tous documents relatifs à cette démarche.  
Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié le 05/07/2022

Transmis à la Préfecture le 05/07/2022

La Présidente  
Barbara NETO



|   |
|---|
| <p>Acte rendu exécutoire<br/>après dépôt en Préfecture<br/>le ___ / ___ / 20___<br/>et publié ou notifié<br/>le ___ / ___ / 20___</p> |
|---|

|   |
|---|
| <p>RF<br/>Préfecture de AUCH</p>  |
| <p>Contrôle de légalité<br/>Date de réception de l'AR: 12/07/2022<br/>032-243200607-20220629-DE_2022_034-DE</p> |



République française

Département du Gers

## COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du 29 juin 2022

**Membres en exercice :**  
45

Date de la convocation: 20/06/2022

*L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO  
Salle des fêtes de ROZES*

**Présents : 28**

**Votants: 39**

**Pour: 39**

**Contre: 0**

**Abstentions: 0**

**Présents :** Véronique COELHO, Jean-Pierre DOAT, Daniel DARROUX, Gérard MIMALÉ, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Véronique THIEUX LOUIT, Sandrine BROSSARD, William VILLENEUVE, Brigitte SERRALTA, Guy FAVAREL, Nadine ARQUE, Benoît DESENLIS, Pierrette MENAL, Isabelle CAILLAVET, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Véronique BRANA, Caroline CUEILLENS, Gilles GUICHARD, Chantal GOULU-MARTINAT, Anthony CHAULET, Laurent GEYRES, Jean-Claude BOURGUIGNON, Béatrice NARRAN, Jean-Jacques OSPITAL, Corinne LAPLANE-SOTUM, Pierre ANTONELLO

**Représentés:** Philippe DUCES par Benoît DESENLIS, Philippe CANTAN par Barbara NETO, Bernard LASPORTES par Nadine ARQUE, Philippe ANDRIEU par Isabelle CAILLAVET, Andrew CAVALIERE par Benoît DESENLIS, Victor JAFFRES par Véronique BRANA, Lara KLUCZYNSKI par Caroline CUEILLENS, Axel CAUQUIL par Caroline CUEILLENS, Gisèle FAUCHÉ par Chantal GOULU-MARTINAT, Christine BRAZZALOTTO par Anthony CHAULET, Vanessa COUDERC par Robert CAMAZZOLA

**Excusés:** Michel SAINT ANDRIEUX, Philippe CAHUZAC, Pierre LABRIFFE, Robert PACHÉ

**Absents:** Jean-François DAUGÉ, Daniel PERES

**Secrétaire de séance:** Isabelle CAILLAVET

**Objet: Indemnisation des heures supplémentaires et complémentaires -  
DE\_2022\_035**

Madame la Présidente informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'instaurer une indemnisation des heures supplémentaires et complémentaires au vu de certaines nécessités de service et selon les modalités ci-après :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux





Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;  
Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré,

Décide de verser des **indemnités horaires pour travaux supplémentaires**, aux fonctionnaires et agents contractuels nommés sur des emplois permanents, des cadres d'emplois relevant de la catégorie B et C, (les contractuels recrutés sur des emplois non-permanents, par exemple pour des missions temporaires, sont exclus de ce dispositif) effectuant, au vu des nécessités des services, des heures avec dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail, sous réserve des dispositions, ci-après, pour le personnel à temps non complet :

- Pour les agents à temps non complet avec un cycle hebdomadaire, les heures effectuées, au-delà du temps de travail défini par le cycle sont considérées comme heures supplémentaires seulement si elles sont effectuées au-delà de la durée légale hebdomadaire de travail (35h) ; les heures effectuées en deçà de cette durée sont considérées comme heures complémentaires.
- Pour les agents à temps non complet avec un cycle à la quinzaine, les heures effectuées, au-delà du temps de travail défini par le cycle sont considérées comme heures supplémentaires seulement si elles sont effectuées au-delà de la durée légale de travail correspondant à la quinzaine(70h) ; les heures effectuées en deçà de cette durée sont considérées comme heures complémentaires.
- Pour les agents à temps non complet avec un cycle annuel, les heures effectuées, au-delà du temps de travail défini par le cycle sont considérées comme heures supplémentaires seulement si elles sont effectuées au-delà de la durée légale annuelle de travail (1 607h) ; les heures effectuées en deçà de cette durée sont considérées comme heures complémentaires.

Les heures complémentaires sont rémunérées sur la base d'une heure de travail normal (traitement brut mensuel d'un temps complet, correspondant à l'indice majoré (avec éventuellement NBI) détenu par l'agent divisé par 151,67).

Les heures supplémentaires sont limitées à 25 heures par mois (heures supplémentaires de nuit, de dimanches et jours fériés incluses) et sont rémunérées aux taux fixés par le décret n°2002-60 susvisé.

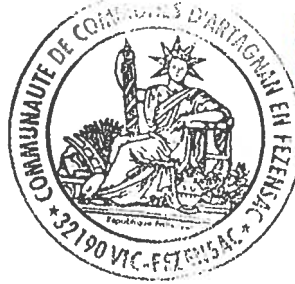
Toutefois, le recours aux heures complémentaires donnant lieu à indemnisation mensuelle est subordonné à la mise en œuvre par la collectivité de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser de façon exacte les heures complémentaires accomplies.

|   |
|---|
| <b>Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.</b><br>Préfecture de l'AUCH |
| <b>Ont signé au registre</b> tous les membres présents.<br>Contrôle de légalité     |
| Date de réception de l'AR: 12/07/2022<br>032-243200607-20220629-DE_2022_035-DE      |



Publié le 05/07/2022  
Transmis à la Préfecture le 05/07/2022

La Présidente  
Barbara NETO



|  |
|--|
| Acte rendu exécutoire<br>après dépôt en Préfecture<br>le ___ / ___ / 20___<br>et publié ou notifié<br>le ___ / ___ / 20___ |
|--|

|  |
|--|
| RF<br>Préfecture de AUCH   |
| Contrôle de légalité<br>Date de réception de l'AR: 12/07/2022<br>032-243200607-20220629-DE_2022_035-DE |



République française

Département du Gers

## COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du 29 juin 2022

Membres en exercice :

45

Date de la convocation: 20/06/2022

*L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO Salle des fêtes de ROZES*

Présents : 28

Votants: 39

Pour: 39

Contre: 0

Abstentions: 0

**Présents :** Véronique COELHO, Jean-Pierre DOAT, Daniel DARROUX, Gérard MIMALÉ, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Véronique THIEUX LOUIT, Sandrine BROSSARD, William VILLENEUVE, Brigitte SERRALTA, Guy FAVAREL, Nadine ARQUE, Benoît DESENLIS, Pierrette MENAL, Isabelle CAILLAVET, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Véronique BRANA, Caroline CUEILLEN, Gilles GUICHARD, Chantal GOULU-MARTINAT, Anthony CHAULET, Laurent GEYRES, Jean-Claude BOURGUIGNON, Béatrice NARRAN, Jean-Jacques OSPITAL, Corinne LAPLANE-SOTUM, Pierre ANTONELLO

**Représentés:** Philippe DUCES par Benoît DESENLIS, Philippe CANTAN par Barbara NETO, Bernard LASPORTES par Nadine ARQUE, Philippe ANDRIEU par Isabelle CAILLAVET, Andrew CAVALIERE par Benoît DESENLIS, Victor JAFFRES par Véronique BRANA, Lara KLUCZYNSKI par Caroline CUEILLEN, Axel CAUQUIL par Caroline CUEILLEN, Gisèle FAUCHÉ par Chantal GOULU-MARTINAT, Christine BRAZZALOTTO par Anthony CHAULET, Vanessa COUDERC par Robert CAMAZZOLA

**Excusés:** Michel SAINT ANDRIEUX, Philippe CAHUZAC, Pierre LABRIFFE, Robert PACHÉ

**Absents:** Jean-François DAUGÉ, Daniel PERES

**Secrétaire de séance:** Isabelle CAILLAVET

**Objet: Recrutement d'agents contractuels en remplacement de congé maladie - DE\_2022\_036**

**Annule et remplace la délibération précédente 2021\_029**

**Autorisant le recrutement d'un agent contractuel**

**Conformément aux dispositions de l'article 3-1 de la loi 84-53 du 26.01.1984 modifiée**

Madame la Présidente fait part à l'assemblée qu'en application de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de 6 mois maximum, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou cadre d'emplois, d'une disponibilité de 6





mois maximum prononcée d'office, de droit, ou sur demande pour raisons familiales, d'un congé annuel, d'un congé de maladie, d'un congé de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un temps partiel thérapeutique, d'un CITIS (Congé d'Invalidité Temporaire Imputable au Service), d'un congé de maternité, paternité ou pour adoption, d'un congé parental, accueil de l'enfant ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale, congé de proche aidant, congé de formation professionnelle ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. Il précise également que pour ces motifs, les contrats sont établis pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

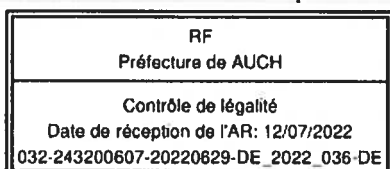
Elle propose d'ouvrir au budget, les crédits nécessaires au paiement de cette catégorie de personnel.

Elle demande l'autorisation de recruter, en fonction des besoins énumérés ci-dessus et dans la limite des crédits votés, des agents contractuels

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'ouvrir les crédits nécessaires au paiement des agents contractuels.
- d'autoriser Madame la Présidente à recruter des agents contractuels dans les conditions suivantes :

| <b>Emplois pouvant être momentanément pourvus dans les conditions de l'article 3-1 de la loi 84-53 énumérées ci-dessus</b>   | <b>Durée Hebdo. du remplacement</b>   | <b>GRADE CORRESPONDANT</b>  | <b>NIVEAU de RÉMUNÉRATION</b>   |
|--|---|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Assistant de direction</li> <li>• Chargée de mission</li> <li>• Adjoint administratif</li> <li>• Assistant de conservation principal 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>• Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>• Adjoint technique</li> </ul> | Durée inférieure ou égale, au vu des nécessités de services, à la durée hebdo. du poste de travail fixé par le tableau des emplois permanents | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Secrétaire de mairie</li> <li>• Attaché</li> <li>• Adjoint administratif</li> <li>• Assistant de conservation</li> <li>• Adjoint administratif</li> <li>• Adjoint technique</li> </ul> | Du 1 <sup>er</sup> échelon à un échelon doté d'un indice majoré inférieur ou égal à celui détenu par le titulaire du poste, au vu du profil du remplaçant |





Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres.

Publié le 05/07/2022

Transmis à la Préfecture le 05/07/2022

La Présidente

Barbara NETO



NB : commentaires sur le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, consultables sur le site [www.cdg32.fr](http://www.cdg32.fr)

|  |
|--|
| RF<br>Préfecture de AUCH   |
| Contrôle de légalité<br>Date de réception de l'AR: 12/07/2022<br>032-243200607-20220629-DE_2022_036-DE |



République française

Département du Gers

## COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du 29 juin 2022

---

|                                    |   |
|------------------------------------|---|
| <b>Membres en exercice :</b><br>45 | Date de la convocation: 20/06/2022<br><i>L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf juin l'assemblée régulièrement<br/>convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO</i>   |
| <b>Présents : 28</b>               | <i>Salle des fêtes de ROZES</i>   |
| <b>Votants: 39</b>                 | <b>Présents :</b> Véronique COELHO, Jean-Pierre DOAT, Daniel<br>DARROUX, Gérard MIMALÉ, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ,<br>Véronique THIEUX LOUIT, Sandrine BROSSARD, William<br>VILLENEUVE, Brigitte SERRALTA, Guy FAVAREL, Nadine ARQUE,<br>Benoît DESENLIS, Pierrette MENAL, Isabelle CAILLAVET, Barbara<br>NETO, Robert CAMAZZOLA, Véronique BRANA, Caroline<br>CUEILLEN, Gilles GUICHARD, Chantal GOULU-MARTINAT, Anthony<br>CHAULET, Laurent GEYRES, Jean-Claude BOURGUIGNON, Béatrice<br>NARRAN, Jean-Jacques OSPITAL, Corinne LAPLANE-SOTUM, Pierre<br>ANTONELLO |
| <b>Pour: 39</b>                    |   |
| <b>Contre: 0</b>                   |   |
| <b>Abstentions: 0</b>              |   |

**Représentés:** Philippe DUCES par Benoît DESENLIS, Philippe  
CANTAN par Barbara NETO, Bernard LASPORTES par Nadine  
ARQUE, Philippe ANDRIEU par Isabelle CAILLAVET, Andrew  
CAVALIERE par Benoît DESENLIS, Victor JAFFRES par Véronique  
BRANA, Lara KLUCZYNSKI par Caroline CUEILLEN, Axel CAUQUIL  
par Caroline CUEILLEN, Gisèle FAUCHÉ par Chantal  
GOULU-MARTINAT, Christine BRAZZALOTTO par Anthony  
CHAULET, Vanessa COUDERC par Robert CAMAZZOLA

**Excusés:** Michel SAINT ANDRIEUX, Philippe CAHUZAC, Pierre  
LABRIFFE, Robert PACHÉ

**Absents:** Jean-François DAUGÉ, Daniel PERES

**Secrétaire de séance:** Isabelle CAILLAVET

---

### Objet: Modification du tableau des emplois - DE\_2022\_037

Madame la Présidente de la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac  
informe l'assemblée de 2 modifications au tableau des emplois :

1/ Il est souhaitable de créer un emploi de « Directeur /Directrice Général(e) des services ». Les fonctions attachées à cet emploi seraient les suivantes :

- Gestion et Management des différents services de la Collectivité,
- Mise en œuvre, sous la direction de la présidente ou des élus délégués, des politiques déclinées par l'équipe communautaire

Elle précise que cet emploi pourrait être occupé par un fonctionnaire du cadre d'emplois des « Attachés ».

|  |
|--|
| RF<br>Préfecture de AUCH   |
| Contrôle de légalité<br>Date de réception de l'AR: 15/07/2022<br>032-243200607-20220629-DE_2022_037-DE |



2/ Il convient d'ajouter au tableau des emplois un emploi d'adjoint administratif pour une durée de 35h afin d'assurer les fonctions d'agent d'accueil physique et téléphonique, de renseignements dans le cadre des missions France Services et des tâches administratives diverses.

3/Il convient d'ajouter une heure mensuelle à la durée du contrat de Madame Nadine Dudous qui passerait de 12h à 12h25.

Elle propose de modifier le tableau des emplois à compter du 01/07/2022 pour intégrer la création demandée et la modification de la durée du contrat de Madame Dudous.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

Après en avoir délibéré,

Vu la loi modifiée N° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire du 23/02/2022,

Considérant que la modification du temps de travail de l'emploi de Madame DUDOUS est inférieure à 10% et qu'il n'est pas nécessaire de saisir au préalable le comité technique,

**DECIDE :**

A- Les effectifs du personnel sont fixés comme suit :

| Emplois                  | Effectif | Durée    | Fonctions   | Cadre d'emplois des fonctionnaires<br>Pouvant occuper les emplois | Poste Pourvu | catégorie |
|--------------------------|----------|----------|---|---|--------------|-----------|
| Directeur/<br>Directrice | 1        | 35 h     | - Directeur(trice) Général des Services de la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac   | ATTACHÉ TERRITORIAL   | Non          | A         |
| Assistant de direction   | 1        | 2<br>6 h | - Préparation et suivi des décisions du Président et du Conseil Communautaire<br>- Finances, comptabilité<br>- Secrétariat<br>- Mission France Services   | SECRETAIRE DE MAIRIE  | oui          | A         |
| Chargée de mission       | 1        | 3<br>5h  | - Développement d'actions d'anima économique des territoires ruraux de la Communauté<br>- Recherche et mise en œuvre de partenariats et de financements des actions de développement Culture et de mise en œuvre des NTIC sur le territoire de la Communauté<br>- Animation de la promotion collective des productions agricoles du | ATTACHÉ   | oui          | A         |

|                                       |
|---------------------------------------|
| RF                                    |
| Préfecture de AUCH                    |
| Contrôle de légalité                  |
| Date de réception de l'AR: 15/07/2022 |
| 032-243200607-20220629-DE 2022 037-DE |



|   |   |           |  |                           |     |   |
|---|---|-----------|--|---------------------------|-----|---|
|   |   |           | territoire communautaire<br>- Mission France Services  |                           |     |   |
| Assistant de conservation principal 1ère classe | 1 | 3<br>5 h  | - Coordination, organisation, enrichissement, évaluation, exploitation de collections de toutes natures et communication de ces derniers au public | ASSISTANT DE CONSERVATION | oui | B |
| Adjoint Administratif                           | 1 | 3<br>5h   | - Accueil<br>- Classement, équipement, entretien des documents<br>- Animation  | ADJOINT ADMINISTRATIF     | oui | C |
| Adjoint Administratif Principal 2ème classe     | 1 | 2<br>0h   | - Accueil<br>- Gestion administrative  | ADJOINT ADMINISTRATIF     | non | C |
| Adjoint Administratif 2ème classe               | 1 | 3<br>5h   | - Animation de territoire<br>- Comptabilité<br>- RH  | ADJOINT ADMINISTRATIF     | oui | C |
| Adjoint technique                               | 1 | 1<br>2h25 | - Agent en charge de l'entretien des locaux  | ADJOINT TECHNIQUE         | oui | C |
| Adjoint Administratif                           | 1 | 3<br>5h   | - Accueil physique et téléphonique<br>- Renseignements dans le cadre des missions France Services et tâches administratives diverses               | ADJOINT ADMINISTRATIF     | non | C |

B – Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux chapitres du budget prévus à cet effet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié le 05/07/2022  
Transmis à la Préfecture le 05/07/2022

La Présidente  
Barbara NETO



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_

|  |
|--|
| RF<br>Préfecture de AUCH   |
| Contrôle de légalité<br>Date de réception de l'AR: 15/07/2022<br>032-243200607-20220629-DE_2022_037-DE |



République française

Département du Gers

## COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du 29 juin 2022

---

|                                    |  |
|------------------------------------|--|
| <b>Membres en exercice :</b><br>45 | Date de la convocation: 20/06/2022<br><i>L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO</i>  |
| <b>Présents : 28</b>               | <i>Salle des fêtes de ROZES</i>  |
| <b>Votants: 39</b>                 | <b>Présents :</b> Véronique COELHO, Jean-Pierre DOAT, Daniel DARROUX, Gérard MIMALÉ, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Véronique THIEUX LOUIT, Sandrine BROSSARD, William VILLENEUVE, Brigitte SERRALTA, Guy FAVAREL, Nadine ARQUE, Benoît DESENLIS, Pierrette MENAL, Isabelle CAILLAVET, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Véronique BRANA, Caroline CUEILLEN, Gilles GUICHARD, Chantal GOULU-MARTINAT, Anthony CHAULET, Laurent GEYRES, Jean-Claude BOURGUIGNON, Béatrice NARRAN, Jean-Jacques OSPITAL, Corinne LAPLANE-SOTUM, Pierre ANTONELLO |
| <b>Pour: 39</b>                    |  |
| <b>Contre: 0</b>                   |  |
| <b>Abstentions: 0</b>              |  |

**Représentés:** Philippe DUCES par Benoît DESENLIS, Philippe CANTAN par Barbara NETO, Bernard LASPORTES par Nadine ARQUE, Philippe ANDRIEU par Isabelle CAILLAVET, Andrew CAVALIERE par Benoît DESENLIS, Victor JAFFRES par Véronique BRANA, Lara KLUCZYNSKI par Caroline CUEILLEN, Axel CAUQUIL par Caroline CUEILLEN, Gisèle FAUCHÉ par Chantal GOULU-MARTINAT, Christine BRAZZALOTTO par Anthony CHAULET, Vanessa COUDERC par Robert CAMAZZOLA

**Excusés:** Michel SAINT ANDRIEUX, Philippe CAHUZAC, Pierre LABRIFFE, Robert PACHÉ

**Absents:** Jean-François DAUGÉ, Daniel PERES

**Secrétaire de séance:** Isabelle CAILLAVET

---

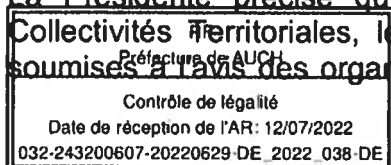
### Objet: Modification des statuts du SM3V en vue de l'intégration de la commune de Flamarens - DE\_2022\_038

Madame la Présidente donne lecture aux membres du Conseil Communautaire de la délibération du Comité du Syndicat Mixte des 3 Vallées (SM3V), réuni le 14 avril 2022.

Cette assemblée a décidé, à l'unanimité des membres présents, de donner un avis favorable à la demande d'adhésion formulée par la Commune de FLAMARENS (32340).

Cette commune souhaite confier au Syndicat leur compétence dans le domaine de la création et la gestion d'une fourrière animale.

La Présidente précise qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Comité du SM3V doivent être soumises à l'avis des organes délibérants des membres du Syndicat. Ceux-ci doivent





se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de leur saisine par le Président du Syndicat. A défaut de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, ouï l'exposé du Président, **DECIDE** :

Vu l'avis favorable émis par le Comité Syndical du SM3V à ces demandes d'adhésions.  
D'approuver l'adhésion de la commune de FLAMARENS au Syndicat Mixte des 3 Vallées et exclusivement à la carte de compétence optionnelle de création et gestion d'une fourrière et refuge pour chiens et chats.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.

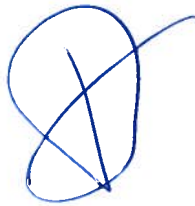
Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié le 05/07/2022

La Présidente

Transmis à la Préfecture le 05/07/2022

Barbara NETO



|  |
|--|
| Acte rendu exécutoire<br>après dépôt en Préfecture<br>le ___ / ___ / 20___<br>et publié ou notifié<br>le ___ / ___ / 20___ |
|--|

|  |
|--|
| RF<br>Préfecture de AUCH   |
| Contrôle de légalité<br>Date de réception de l'AR: 12/07/2022<br>032-243200607-20220629-DE_2022_038-DE |



République française

Département du Gers

## COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du 29 juin 2022

Membres en exercice :  
45

Date de la convocation: 20/06/2022

Présents : 28

Votants: 39

Pour: 35

Contre: 0

Abstentions: 4

*L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO  
Salle des fêtes de ROZES*

**Présents :** Véronique COELHO, Jean-Pierre DOAT, Daniel DARROUX, Gérard MIMALÉ, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Véronique THIEUX LOUIT, Sandrine BROSSARD, William VILLENEUVE, Brigitte SERRALTA, Guy FAVAREL, Nadine ARQUE, Benoît DESENLIS, Pierrette MENAL, Isabelle CAILLAVET, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Véronique BRANA, Caroline CUEILLENS, Gilles GUICHARD, Chantal GOULU-MARTINAT, Anthony CHAULET, Laurent GEYRES, Jean-Claude BOURGUIGNON, Béatrice NARRAN, Jean-Jacques OSPITAL, Corinne LAPLANE-SOTUM, Pierre ANTONELLO

**Représentés:** Philippe DUCES par Benoît DESENLIS, Philippe CANTAN par Barbara NETO, Bernard LASPORTES par Nadine ARQUE, Philippe ANDRIEU par Isabelle CAILLAVET, Andrew CAVALIERE par Benoît DESENLIS, Victor JAFFRES par Véronique BRANA, Lara KLUCZYNSKI par Caroline CUEILLENS, Axel CAUQUIL par Caroline CUEILLENS, Gisèle FAUCHÉ par Chantal GOULU-MARTINAT, Christine BRAZZALOTTO par Anthony CHAULET, Vanessa COUDERC par Robert CAMAZZOLA

**Excusés:** Michel SAINT ANDRIEUX, Philippe CAHUZAC, Pierre LABRIFFE, Robert PACHÉ

**Absents:** Jean-François DAUGÉ, Daniel PERES

**Secrétaire de séance:** Isabelle CAILLAVET

**Objet: Présentation des nouveaux loyers de la maison de santé et autorisation de signer les nouveaux baux avec les professionnels locataires. - DE\_2022\_039**

Madame la Présidente rappelle les conditions de nouveau fonctionnement de la maison de santé en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, à savoir :

- Chaque professionnel signe un bail de location avec la collectivité
- L'ADUM 32 conclue une convention d'occupation d'un bureau avec la collectivité
- La collectivité reprend à son nom les contrats : téléphone-ascenseur, internet, EDF, redevance spéciale SICTOM, ménage.

|  |
|--|
| RF<br>Préfecture de AUCH   |
| Contrôle de légalité<br>Date de réception de l'AR: 15/07/2022<br>032 243200607 20220629 DE 2022 039 DE |



Mme la Présidente demande au conseil communautaire l'autorisation de signer l'ensemble des documents correspondants (baux, états des lieux, etc...)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire par :

35 Pour 4 Mesdames Chantal GOULU MARTINAT, Gisèle FAUCHÉ  
procuration à Chantal GOULU MARTINAT, Monsieur Anthony CHAULET, Madame  
Christine BRAZZALOTTO procuracy à Anthony CHAULET ne prennent pas part au  
vote.

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer les contrats de bail de location avec  
chaque professionnel, la convention d'occupation d'un bureau avec l'ADUM 32, et la  
reprise des contrats affectés dans les charges.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents

Publié le 05/07/2022

Transmis à la Préfecture le 05/07/22

La Présidente  
Barbara NETO



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_

|  |
|--|
| RF<br>Préfecture de AUCH   |
| Contrôle de légalité<br>Date de réception de l'AR: 15/07/2022<br>032-243200607-20220629-DE 2022_039-DE |





## MAISON DE SANTE DU FEZENSAC

### BAIL PROFESSIONNEL

***Entre les soussignés :***

La Communauté de Communes « D'Artagnan en Fezensac », dont le siège social est situé 18 rue des Cordeliers – 32190 Vic-Fezensac, N° SIRET 243 200 607 , représentée par Barbara NETO, en sa qualité de Présidente, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes,

ci-après dénommé « le Bailleur »,

d'une part,

**ET**

***\* Personne physique :***

..... (prénom) ..... (nom), exerçant la profession de ..... (préciser), demeurant ..... (adresse), né(e) le ..... (date), à ..... (lieu), de nationalité ..... (préciser),

***\* Personne morale :***

..... (dénomination sociale), ..... (forme), au capital de ..... (capital) €, dont le siège social est situé ..... (siège social), RCS ..... (RCS), ..... (numéro SIREN), représentée par ..... (prénom) ..... (nom), en sa qualité de ..... (qualité) ayant tous pouvoirs aux fins des présentes,

ci-après dénommé(e) « le Preneur »,

d'autre part,

***Il a été préalablement exposé ce qui suit :***

Par la construction de la Maison de Santé Pluri-professionnelle, la communauté de communes « D'Artagnan en Fezensac » a décidé de soutenir le projet porté par certains professionnels de santé du territoire qui vise à répondre notamment aux objectifs suivants :

- . assurer le renouvellement des praticiens en place ainsi que la continuité des services médicaux pour lutter contre la désertification médicale
- . permettre un parcours de soin adapté au vieillissement de la population

- . développer une diversité accrue de l'offre sanitaire
- . favoriser l'accès aux nouvelles technologies et développer à terme un projet de télémédecine
- . créer un réseau dynamique et une démarche qualité répondant aux attentes de la population

Le Bailleur loue au Preneur les locaux ci-après désignés pour y exercer la profession de :

.....

***Cela exposé, il a été convenu ce qui suit :***

### **Objet - Régime juridique - Durée**

#### **Article 1 - Objet - Régime juridique**

Le Bailleur donne à bail par les présentes au Preneur, qui accepte, les locaux ci-après désignés les « locaux », aux clauses et conditions suivantes.

Le présent bail professionnel est soumis aux dispositions de l'article 57 A de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et aux stipulations ci-après, ainsi qu'aux dispositions supplétives du code civil qui n'y sont pas contraires.

Le Preneur s'engage à respecter les clauses et conditions du présent contrat, les prescriptions des lois et règlements.

#### **Article 2 - Durée**

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de six années qui commencera à courir le 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour se terminer le 30 juin 2028.

Au terme du contrat, chacune des parties pourra notifier à l'autre son intention de ne pas le renouveler, à condition de respecter un préavis de 6 mois. A défaut, le contrat se renouvellera tacitement pour une durée de six années.

Pendant le cours du bail, le Preneur pourra à tout moment, en respectant un préavis d'au moins 6 mois, donner congé au Bailleur.

Les notifications visées au présent article devront être effectuées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier.

### **Locaux**

#### **Article 3 - Désignation**

Le Bailleur donne à bail au Preneur, qui accepte, les locaux ci-après désignés :

Les locaux sont situés dans un bâtiment à usage professionnel situé sur la commune de Vic-Fezensac (32190 Gers), lieu-dit au Blanchet, chemin de la Téoulère. Ce bâtiment comprenant des parties communes, est élevé d'un étage sur rez-de-chaussée, avec terrain autour en nature de parkings et espaces verts, figurant au cadastre sous les références suivantes :

| Sect. | Numéro | Lieu-dit                            | Nature | Contenance |
|-------|--------|-------------------------------------|--------|------------|
| AS    | 53     | Au Blanchet – Chemin de la Téoulère |        | 59 a 02 ca |

Le locataire aura à sa disposition :

- Nombre de pièces :..... pour une surface totale de.....m<sup>2</sup>
- Un cabinet de toilette avec lavabo et WC.....m<sup>2</sup>

Un parking de 25 places, à l'arrière du bâtiment, à l'usage exclusif des professionnels de santé exerçant sur le site. Le Preneur déclare avoir une parfaite connaissance desdits locaux pour les occuper déjà et les accepte en conséquence dans l'état où ils se trouvent, sans recours d'aucune sorte. Toute erreur dans la désignation ou la contenance indiquées ou toute différence entre les surfaces indiquées aux présentes et les dimensions réelles des locaux loués ne peut justifier ni réduction ni augmentation de loyer ni indemnité. Il déclare également que le bailleur lui a communiqué lors de la signature du présent contrat, les extraits du règlement de copropriété concernant la destination de l'immeuble, la jouissance et l'usage des parties privatives et communes et précisant la quote-part afférente au lot loué dans chacune des catégories de charges. Le bailleur déclare que l'affectation desdits lieux ne résulte pas d'une transformation non autorisée de locaux d'habitation en locaux professionnels

De convention expresse entre les parties, les locaux loués forment un tout unique et indivisible.

#### Article 4 - Destination

Les locaux loués sont destinés à l'usage de cabinet médical ou para-médical, à l'exclusion de toute autre utilisation à l'exclusion de toute autre activité commerciale, industrielle ou artisanale.

#### Article 5 - Délivrance - État des lieux initial

Le Preneur déclare avoir reçu, préalablement à la conclusion du présent bail, toutes informations utiles sur l'état des locaux et de l'immeuble et accepter de se faire délivrer les locaux dans l'état où ils se trouvent au jour de l'entrée en jouissance en renonçant expressément à demander au Bailleur d'y effectuer des travaux d'aménagement ou des réparations.

Le Preneur reconnaît que les locaux loués lui permettent en l'état l'exercice de l'activité autorisée en vertu du présent bail.

Il reconnaît que l'accord des Parties, notamment sur le montant du loyer, a tenu compte de ce qu'il prend en charge ces travaux au lieu et place du Bailleur et entend, par le présent engagement, décharger ce dernier de toutes obligations à ce titre, et ce, par dérogation expresse à l'article 1719 du code civil.

Un état des lieux contradictoire sera dressé à l'amiable à la remise des clés, conformément à l'article 57 B de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986. Si l'état des lieux ne peut être établi à l'amiable, il est établi par un huissier de justice, sur l'initiative de la Partie la plus diligente, à frais partagés par moitié entre le Bailleur et le Preneur.

#### Article 6 - État des risques naturels, miniers et technologiques

En application des articles L. 125-5 et R. 125-26 du code de l'environnement, un état des risques naturels, miniers et technologiques et ceux liés au radon, établi depuis moins de 6 mois avant la date de conclusion du contrat, ainsi que, le cas échéant, la liste des dommages consécutifs à la réalisation desdits risques et des indemnités versées au titre catastrophes technologiques et naturelles, sont annexés au présent contrat.

Le bailleur déclare au vu des informations mises à sa disposition par le Préfet du département ou par le maire, que la commune sur laquelle est situé LE BIEN objet des présentes est concernée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé par arrêté préfectoral pris le 29 juillet

2008 (PPRI VIC-FEZENSAC) et arrêté préfectoral pris de 30 avril 2003 (PPR RGA VIC- FEZENSAC), le ou les risques naturels pris en compte sont : inondation et retrait- gonflement d'argiles.

L'immeuble objet des présentes est situé dans le périmètre d'exposition délimité par ce plan ainsi qu'il résulte de la copie du dossier communal d'information et de la carte du diagnostic concernant le bien demeurées ci- annexées. A ce jour, il n'existe pas de plan de prévention des risques technologiques.

Les parties sont informées que l'immeuble objet des présentes se situe en zone de sismicité 1 (très faible) et qu'il y a lieu de respecter pour les constructions nouvelles, les agrandissements, les surélévations ou les transformations les règles édictées par les articles L 111-26 et R 111-38 du Code de la construction et de l'habitation, notamment quant au contrôle technique.

Un état des risques naturels et technologiques en date du 16 mai 2013, soit de moins de six mois, a été visé par les parties et est demeuré ci-annexé.

De même, il déclare qu'à sa connaissance, le bien n'a jamais connu de sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques.

#### **Article 7 - Diagnostic de performance énergétique (DPE)**

Conformément aux dispositions des articles L. 134-1 et L. 134-3-1 du code de la construction et de l'habitation, est annexé au bail le diagnostic de performance énergétique des locaux.

#### **Article 8 - Risques de pollution**

Le Preneur s'engage à veiller scrupuleusement à utiliser les locaux loués et les parties communes de l'immeuble dans le respect des lois et règlements protégeant l'environnement, à faire cesser et enlever toute éventuelle pollution accidentelle de son fait ou de celui de ses préposés, mandataires, clients, fournisseurs ou visiteurs et à rendre les locaux loués, à son départ, exempt de tout matériau, matériel ou substance présentant un caractère dangereux ou polluant ou susceptible de le devenir.

Le Preneur s'oblige aussi à informer le Bailleur, sans délai, de tout événement porté à sa connaissance, de nature à justifier la prise de mesures destinées à prévenir ou réparer des pollutions dans les locaux loués ou l'immeuble.

#### **Conditions financières**

##### **Article 9 - Loyer**

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de ..... (prix) € hors droits et hors charges que le Preneur s'oblige à payer ..... (d'avance ou à terme échu) au Bailleur. Il n'est pas soumis à la TVA.

Les paiements devront être effectués au domicile du Bailleur ou en tout autre endroit indiqué par lui. Toute somme due à titre de loyer, charges ou accessoires et non payée à son échéance exacte sera de plein droit et à dater de ladite échéance productive au profit du Bailleur d'un intérêt conventionnellement fixé à ..... (nombre à indiquer) % par mois de retard jusqu'à complet paiement.

##### **Article 9 bis - Indexation du loyer**

Le loyer afférent aux locaux ci-dessus désignés variera selon l'évolution de l'indice trimestriel de référence des loyers établi par l'INSEE.

Au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et pour la première fois le 01/01/2023, le loyer sera réajusté en fonction du taux de variation dudit indice.

Le rajustement du loyer se fera en vertu de la présente clause tous les ans à compter de la date de départ du bail, le loyer devant varier du même pourcentage que l'indice choisi.

L'indexation jouera de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une notification préalable. Le fait pour le Bailleur de ne pas avoir immédiatement ajusté le loyer ne pourra entraîner une quelconque déchéance de son droit à réclamer l'application ultérieure du jeu de la clause avec effet rétroactif.

L'indice initial retenu comme correspondant à la fixation du loyer initial stipulé ci-dessus est, de l'accord des Parties, le dernier indice publié à la date de prise d'effet du présent bail, soit celui du ..... (trimestre à indiquer).

Pour chaque rajustement à intervenir, cet indice sera comparé à celui du même trimestre de l'année suivante, lequel servira lui-même de base de comparaison pour le rajustement suivant et ainsi de suite. Si la publication de cet indice devait cesser en cours de bail, il serait fait application de l'indice légal de remplacement ou, à défaut, de l'indice le plus voisin parmi ceux existant alors ; à défaut de texte légal désignant de plein droit l'indice de remplacement ou encore à défaut d'accord entre elles sur le choix de cet indice, les Parties s'en remettront sans recours possible à l'avis d'un expert qui sera désigné par la plus diligente d'entre elles par le président du tribunal de grande instance du lieu de situation de l'immeuble, ledit expert ayant à cet effet la mission de mandataire commun des Parties, ainsi qu'elles s'y obligent dès à présent.

#### Article 10 - Charges

Le Preneur remboursera au Bailleur sa quote-part des charges ci-après :

- chauffage et, s'il en existe, climatisation des locaux loués et des parties communes ;
- dépenses de fonctionnement, d'entretien, de maintenance et de nettoyage des parties communes de l'immeuble ;
- ligne téléphonique de l'ascenseur ;
- ligne internet ;
- EDF ;
- consommation d'eau ;
- assainissement ;
- redevance spéciale SICTOM ;
- taxe sur les ordures ménagères ;
- contrat de maintenance de la téléphonie SPIE à compter de 2023 ;
- cotisation annuelle des écrans TV internes à compter de 2023.

La répartition s'effectuera selon les modalités annexées au présent bail.

Le Preneur remboursera également au Bailleur les dépenses visées ci-dessus que ce dernier aura exposées ou avancées au titre des locaux loués.

Ces remboursements seront faits au Bailleur en même temps que chacun des termes de loyer au moyen d'acomptes provisionnels, le compte étant soldé une fois l'an en fonction du relevé établi par le Bailleur.

Le décompte de régularisation des charges est adressé au Preneur qui dispose d'un délai d'un mois, à compter de la réception de la facture correspondante, pour le contester, délai pendant lequel les pièces justificatives sont tenues à sa disposition dans les locaux du Bailleur. A défaut de contestation dans ce délai, le Preneur est réputé avoir accepté le décompte de régularisation.

Le Bailleur se réserve le droit de modifier à tout moment les prestations de l'immeuble, soit pour réduire les charges, soit pour améliorer le niveau de service fourni aux occupants de l'immeuble.

Le Bailleur se réserve également la possibilité de modifier la base de répartition, notamment en cas de création ou de suppression de lots, de surfaces ou équipements dans l'immeuble dont dépendent les locaux loués.

#### Article 11 - Charges, impôts, contributions et taxes propres au Preneur

Le Preneur devra acquitter avec ponctualité tous impôts, contributions, ou taxes dont il est le redevable et dont le Bailleur pourrait être responsable à un titre quelconque et il devra en justifier à toute demande du Bailleur, notamment à l'expiration du bail avant tout déménagement.

## **Garanties**

### **Article 12 - Dépôt de garantie**

Le Preneur s'engage à verser au Bailleur la somme de ..... (montant total) €, à titre de dépôt de garantie, au plus tard, le ..... (date).

Le défaut de paiement à cette date constituerait une condition résolutoire du présent bail qui, sauf renonciation du Bailleur, autoriserait celui-ci à poursuivre l'expulsion du Preneur sur simple ordonnance de référé.

Ce dépôt est affecté à la garantie du paiement de toutes sommes dues par le Preneur ou dont le Bailleur pourrait être rendu responsable de son fait et de la bonne exécution des clauses et conditions du présent bail.

Il pourra être immédiatement affecté par le Bailleur, en tout ou partie, au paiement de toutes sommes dues par le Preneur en vertu du présent bail et demeurées impayées. En ce cas, il devra être immédiatement reconstitué par le Preneur entre les mains du Bailleur, le tout sans préjudice du jeu de la clause résolutoire si bon semble à ce dernier.

Ce dépôt de garantie ne sera pas productif d'intérêt au profit du Preneur.

Au départ du Preneur après cessation du bail, le dépôt de garantie lui sera restitué sous réserve de vérification de l'exécution par le Preneur des travaux à sa charge, déménagement, libération de tous occupants, remise des clés et production par le Preneur de l'acquit de ses contributions et taxes ou droits quelconques, et sous déduction de toutes sommes dues par lui au titre du présent bail.

### **Article 13 - Garnissement**

Le Preneur devra maintenir les locaux loués constamment équipés conformément aux usages de sa profession.

### **Article 14 - Assurances**

Le Preneur devra faire assurer contre l'incendie, les explosions, le vol, la foudre, le bris de glace et les dégâts des eaux, à une compagnie notoirement solvable, ses mobiliers, matériels, marchandises, agencements et glaces ainsi que les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers. Il devra payer les primes ou cotisations et justifier du tout à première demande du Bailleur, supporter ou rembourser toutes surprimes qui seraient réclamées de son fait au Bailleur ou aux autres locataires ou copropriétaires.

De convention expresse, toutes indemnités dues au Preneur par toute compagnie d'assurance, en cas de sinistre pour quelque cause que ce soit, seront affectées au privilège du Bailleur, les présentes valant en tant que de besoin, transport à concurrence des sommes qui pourront être dues.

## **Conditions d'occupation**

### **Article 15 - Règles générales d'occupation des locaux**

Le Preneur devra occuper les locaux loués par lui-même, paisiblement et raisonnablement, conformément aux articles 1728 et 1729 du code civil.

Il devra les utiliser constamment conformément aux usages de sa profession et dans le respect de la destination contractuelle et devra se conformer aux prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, la sécurité, l'inspection du travail et, de manière générale, à toutes prescriptions légales ou réglementaires relatives à son activité, de façon que le Bailleur ne puisse être inquiété ou recherché, ce dont il garantit ce dernier.

S'il existe ou s'il vient à exister un règlement de jouissance ou un règlement de copropriété pour l'immeuble, le Preneur devra s'y conformer, comme il devra se conformer à toute décision régulièrement prise par l'assemblée des copropriétaires.

En toute hypothèse, il est interdit au Preneur :

- d'embarrasser ou d'occuper, même temporairement, les parties d'immeuble non comprises dans la présente location ;
- d'exposer aucun objet aux fenêtres, portes, murs extérieurs ou dans les parties communes, y compris les stores, plaques et enseignes et d'une manière générale tout ce qui intéresse tant la sécurité des occupants ou des tiers que l'aspect extérieur ou intérieur de l'immeuble. Toutefois, le Preneur pourra apposer des plaques ou enseignes d'un modèle agréé par le Bailleur et aux endroits indiqués par ce dernier et, le cas échéant, sous réserve des autorisations administratives que le Preneur devra requérir à sa diligence et à ses frais ;
- de faire usage d'appareils à combustion lente ou produisant des gaz nocifs ;
- de faire supporter aux planchers une charge supérieure à leur résistance normale.

#### Article 16 - Respect des prescriptions administratives et autres

Le Preneur devra se conformer aux prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, la sécurité, l'inspection du travail, le cas échéant la réglementation relative aux établissements recevant du public si l'activité autorisée par le bail y est assujettie et, de manière générale, à toutes les prescriptions relatives à son activité, de façon que le Bailleur ne puisse être ni inquiété ni recherché.

Le Preneur fera son affaire personnelle de l'obtention et du maintien en vigueur de toute autorisation administrative requis par la législation et la réglementation applicables à la destination contractuelle des locaux loués.

#### Article 17 - Gardiennage - Services collectifs

Le Preneur fera son affaire personnelle du gardiennage et de la surveillance des locaux, le Bailleur ne pouvant en aucun cas et à aucun titre être responsable des vols ou détournements dont le Preneur pourrait être victime dans les locaux.

Le Bailleur ne pourra être rendu responsable des irrégularités ou interruptions dans le service des eaux, du gaz, de l'électricité ou dans tout autre service collectif analogue extérieur à l'immeuble, le Bailleur n'étant pas tenu, au surplus, de prévenir le Preneur des interruptions.

#### Article 18 - Visite des locaux

Le Preneur devra laisser en permanence libre accès aux locaux au Bailleur, à ses représentants et à tous techniciens désignés par lui, afin d'y effectuer tous travaux nécessaires ou utiles, vérifier leur bon entretien ou la bonne exécution des travaux à la charge du Preneur, ou encore effectuer toutes constatations et mesures destinées à la constitution et/ou à l'actualisation des diagnostics légaux et réglementaires obligatoires.

Sauf urgence manifeste, le Bailleur devra aviser le Preneur de ces visites au moins 48 heures à l'avance. Dans les 3 mois qui précéderont l'expiration du bail, le Preneur devra également laisser visiter les locaux, tous les jours non fériés de 9 heures à 11 heures et de 14 heures jusqu'à 17 heures par toute personne munie de l'autorisation du Bailleur. Il devra, pendant le même temps, laisser le Bailleur apposer un écriteau ou une enseigne pour indiquer que les locaux sont à louer.

Le même droit de visite et d'affichage existera en tout temps, en cas de mise en vente des locaux ou de l'immeuble dont ils dépendent.

#### **Article 19 - Réclamations des tiers ou contre des tiers**

Le Preneur devra faire son affaire personnelle à ses risques, périls et frais, sans que le Bailleur puisse être inquiété ou recherché, de toutes réclamations faites par les autres occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers, notamment pour bruits, odeurs, chaleurs ou trépidations, causés par lui ou par des appareils lui appartenant.

Au cas néanmoins où le Bailleur aurait à payer des sommes quelconques du fait du locataire, celui-ci serait tenu de les lui rembourser sans délai.

Le Preneur fera son affaire personnelle de tous dégâts causés aux locaux loués et de tous troubles de jouissance causés par les autres occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles sans que le Bailleur puisse être recherché et au contraire en garantissant ce dernier de toutes conséquences des réclamations.

#### **Article 20 - Occupation personnelle - Interdiction de cession et de sous-occupation**

Le Preneur devra occuper par lui-même et par son personnel les locaux loués.

Il lui est interdit de :

- concéder directement ou indirectement la jouissance des locaux loués à qui que ce soit, sous quelque forme que ce soit, même temporairement et à titre gratuit et précaire, notamment par domiciliation, prêt ou location-gérance ;
- céder ou apporter son droit au présent bail ;
- sous-louer en totalité ou partiellement les locaux loués.

#### **Entretien - Travaux**

##### **Article 21 - Entretien des locaux**

Le Preneur aura la charge des réparations locatives et d'entretien des locaux et devra les faire exécuter conformément aux règles de l'art dès qu'elles se révéleront nécessaires ou utiles.

En outre, le Preneur aura la charge d'effectuer dans les locaux les travaux qui seraient prescrits en matière d'hygiène, de santé, de sécurité électrique et de prévention contre l'incendie, par les lois et règlements actuels ou futurs et ceux qui seraient spécifiques à l'activité professionnelle qu'il y exerce. Il s'oblige également à procéder aux contrôles, vérifications et travaux qui pourraient être prescrits par la réglementation présente ou à venir relative à la protection de l'environnement.

Il devra faire entretenir et au besoin remplacer les équipements et installations à son usage personnel, ainsi que fenêtres, portes et volets, glaces, vitres, parquets, carrelage, revêtements de sol, boiseries.

Il assumera les conséquences, et garantit le Bailleur, de toutes dégradations et des troubles de jouissance que les travaux qu'il serait ainsi tenu de faire effectuer seraient susceptibles d'entraîner.

Le Preneur devra aviser immédiatement le Bailleur de toute dégradation touchant à la structure des locaux ou aux parties communes.

A sa sortie, il devra rendre les locaux en bon état après avoir fait procéder à ses frais et sous sa responsabilité aux travaux ci-dessus définis.

Le Bailleur est tenu de faire procéder à l'exécution à ses frais des grosses réparations mentionnées à l'article 606 du code civil ainsi que des autres travaux qui n'incombent pas au Preneur en vertu des stipulations qui précèdent.

Le Preneur sera néanmoins responsable de toutes réparations normalement à la charge du Bailleur si elles sont nécessitées soit par le défaut d'exécution de celles dont il a la charge comme il est dit ci-

dessus, soit par des dégradations résultant de son fait, du fait de son personnel ou de ses visiteurs dans les locaux ou dans d'autres parties de l'immeuble, soit enfin par un manquement à son obligation d'information envers le Bailleur édictée ci-dessus.

Les parties s'engagent à coopérer, chaque fois qu'elle sera nécessaire ou utile, à la mise en oeuvre des mesures et travaux de toute nature tendant à améliorer les caractéristiques techniques, les performances énergétiques et les qualités environnementales de l'immeuble et des locaux. A cet effet, elles se fourniront mutuellement toutes informations utiles pour permettre la prise en compte des objectifs ci-dessus définis dans l'exécution des travaux relevant de leurs obligations respectives.

#### Article 22 - Travaux à l'initiative du Bailleur ou de tiers

Le Preneur devra supporter la gêne que lui causeraient les réparations, reconstructions, surélévations et travaux qui pourront être exécutés dans l'immeuble ou à l'extérieur de celui-ci, sans pouvoir demander au Bailleur aucune indemnité ni diminution de loyer, quelles qu'en soient l'importance et la durée et ce, par dérogation à l'article 1724 du code civil, alors même que cette dernière excéderait 21 jours. Toutefois, en contrepartie de cette renonciation du Preneur, le Bailleur s'engage à faire tous ses efforts pour limiter la gêne que de tels travaux pourraient causer au Preneur et pour lui assurer en permanence un libre accès aux locaux loués.

Le Preneur devra déposer dans les plus brefs délais tous coffrages et décorations, ainsi que toutes installations qu'il aurait faites et dont l'enlèvement sera utile pour la recherche et la réparation des fuites de toute nature, de fissures dans les conduits de fumée, ou de ventilation, notamment après incendie ou infiltrations et en général pour l'exécution de tous travaux. Les frais correspondants seront à la charge de la Partie à laquelle seront reconnus imputables les travaux qui les auront nécessités.

Le Preneur devra déposer puis reposer dans les meilleurs délais, lors de l'exécution du ravalement, toutes enseignes et d'une manière générale tous agencements dont l'enlèvement sera utile pour l'exécution des travaux.

#### Article 23 - Transformations et améliorations des locaux par le Preneur - Accession

Le Preneur ne pourra opérer aucune démolition, construction, ni aucun changement de distribution, cloisonnement, percement de gros murs, de plafonds ou de planchers, si ce n'est avec le consentement préalable et écrit du Bailleur.

En cas d'autorisation, les travaux devront être soumis préalablement pour avis à l'architecte du Bailleur dont les honoraires seront à la charge du Preneur.

Ils devront être conduits dans les règles de l'art par des entreprises qualifiées et sous le contrôle d'un maître d'oeuvre diplômé. Les travaux touchant à la structure des locaux ou à des éléments d'équipement intéressant les parties communes ne pourront être menés que par les entreprises autorisées par le Bailleur ou le syndic. Le Preneur fera son affaire personnelle toutes réclamations formulées par des tiers et autres occupants de l'immeuble et s'engage en conséquence à en garantir le Bailleur.

Le Preneur s'engage, pour tous travaux de transformation ou d'amélioration qu'il entreprendra, à respecter et faire respecter, outre les règles de l'art, toutes normes et réglementations en vigueur, notamment les normes relatives à la protection de l'environnement et au respect du développement durable, et tous documents techniques relatifs à l'immeuble et aux locaux.

Il s'engage à n'utiliser ou ne laisser utiliser aucun matériau susceptible de présenter un danger pour la santé ou la sécurité des personnes.

Tous embellissements, améliorations et installations faits par le Preneur dans les lieux loués deviendront, à la fin du présent bail, la propriété du Bailleur sans indemnité à la charge de celui-ci.

Le Bailleur se réserve le droit de demander, au départ du Preneur, le rétablissement des lieux dans leur état primitif aux frais du Preneur.

## **Dispositions finales**

### **Article 24 - Destruction des locaux loués**

Si les locaux loués viennent à être détruits en totalité par un événement indépendant de la volonté du Bailleur, le présent bail sera résilié de plein droit, sans indemnité.

En cas de destruction partielle, le présent bail pourra être résilié sans indemnité à la demande de l'une ou l'autre des Parties et ce par dérogation aux dispositions de l'article 1722 du code civil, mais sans préjudice des recours de chacune des Parties contre celle à la faute de qui la destruction serait imputable.

### **Article 25 - Restitution des locaux**

Le Preneur devra prévenir le Bailleur de la date de son déménagement au plus tard un mois à l'avance afin de permettre au Bailleur de faire à l'administration fiscale les déclarations voulues.

Il devra rendre les clés le jour de son déménagement, après avoir libéré les locaux de toute occupation, les avoir vidés de tout encombrement et les avoir remis en bon état de tous travaux et réparations à sa charge.

Les parties dresseront amiablement un état des lieux contradictoire lors de la restitution des locaux, à défaut de quoi l'état des lieux sera constaté par un huissier de justice à l'initiative de la partie la plus diligente et à frais partagés par moitié entre le Bailleur et le Preneur.

### **Article 26 - Clause résolutoire**

A défaut de paiement à son échéance exacte d'un seul terme de loyer ou de remboursements de frais, charges ou prestations qui en constituent l'accessoire ou d'exécution de l'une ou l'autre des conditions du présent bail, et un mois après un commandement de payer ou d'exécuter, délivré par acte extrajudiciaire resté sans effet, et contenant déclaration par le Bailleur de son intention d'user du bénéfice de la présente clause, le présent bail sera résilié de plein droit si bon semble au Bailleur, sans qu'il soit besoin de former une demande en justice. Dans le cas où le Preneur se refuserait à évacuer les locaux, son expulsion pourrait avoir lieu sans délai sur une simple ordonnance de référé rendue par le président du tribunal de grande instance compétent.

## **Dispositions diverses**

### **Article 27 - Tolérances**

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions du présent bail ne pourra jamais, quelle qu'ait pu en être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression de ces clauses et conditions.

### **Article 28 - Frais**

Tous les frais, droits et honoraires de rédaction des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés et acquittés par le Preneur qui s'y oblige.

**Article 29 - Élection de domicile**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous actes, le Preneur fait élection de domicile dans les locaux loués et le Bailleur en son siège social ou domicile.

Fait à Vic-Fezensac, le                      2022.

en 2 exemplaires dont un original a été remis à chacune des parties qui le reconnaît.

**Signatures des parties**





## **MAISON DE SANTE DU FEZENSAC**

### **CONVENTION ADUM 32**

**(Association Départementale des Urgences Médicales du Gers)**

***Entre les soussignés :***

La Communauté de Communes « D'Artagnan en Fezensac », dont le siège social est situé 18 rue des Cordeliers – 32190 Vic-Fezensac, N° SIRET 243 200 607 , représentée par Barbara NETO, en sa qualité de Présidente, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes,

ci-après dénommé « le Bailleur »,

d'une part,

***ET***

L'association ADUM 32, dont le siège est situé :

représentée par le Dr Sophie HUREAU, en sa qualité de Présidente, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes,

ci-après dénommé(e) « le Preneur »,

d'autre part,

***Il a été préalablement exposé ce qui suit :***

Les professionnels de la MSP du Fezensac se sont engagés aux termes de la convention signée avec l'ARS et la CPAM à participer à un projet de soins adapté aux besoins de la population.

La présente convention s'inscrit dans une logique de mission de permanence de soins ambulatoires (PDSA) définie par le décret n° 2010- 809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins.

Ainsi l'instauration d'une régulation déportée préalable à l'accès au médecin de permanence, vise à permettre de limiter l'intervention des médecins de garde et d'adapter le type d'intervention nécessaire, à la situation des patients dont l'état le justifie.

Elle permet de définir l'orientation la mieux adaptée au besoin. Cette orientation préalable constitue par ailleurs un des éléments essentiels au bon fonctionnement du dispositif de prise en charge de la médecine d'urgence.

Le dispositif de permanence des soins ambulatoires doit permettre aux heures de la PDSA :

- d'assurer la prise en charge par la médecine libérale des demandes de soins non programmées,
- de garantir une coordination optimale des professionnels pour la prise en charge des urgences vitales.

Le cahier des charges régional vise à instaurer les principes opérationnels à mettre en oeuvre pour atteindre 3 objectifs :

- Améliorer la qualité et la sécurité de la réponse apportée aux patients,
- Assurer une couverture complète et homogène pour la région en améliorant la lisibilité du dispositif pour la population,
- Optimiser la prise en charge des urgences et des soins non programmés

La communauté de communes « D'Artagnan en Fezensac » et l'ADUM 32 sont partenaires dans le fonctionnement de la MSP et la présente convention a été établie en vue de fixer leurs obligations réciproques sans lien de subordination entre eux et sans assimilation à un contrat de travail.

A cette fin, la communauté de communes met à disposition de l'ADUM 32 un local où elle exercera ses activités professionnelles : **un bureau de 20,60 m<sup>2</sup> situé au 1er étage de la MSP.**

La convention de mise à disposition de moyens et de mise à disposition de locaux signées par le Preneur sont interdépendantes, étant précisé que lorsque l'une desdites conventions cesse à produire effet pour quelque raison que ce soit, l'autre n'est plus susceptible de produire effet.

Les contractants demeurent entièrement soumis à l'ensemble des dispositions déontologiques figurant notamment au Code de la santé publique, parmi lesquelles celles relatives à la continuité des soins.

**CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

#### **Article 1 : Exercice en qualité de Preneur**

**Les Médecins régulateurs de l'association ADUM32 exerceront, en qualité de « Preneur », au sein de la MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE DU FEZENSAC**

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée, à laquelle l'une ou l'autre des parties sera libre de mettre fin à tout moment par lettre recommandée avec demande d'avis de réception sous réserve de respecter **un préavis de trois mois.**

Elle prendra effet le 1<sup>er</sup> juillet 2022

#### **Article 2 : Mise à disposition de moyens**

La Communauté de communes « D'Artagnan en Fezensac » met à la disposition du Preneur les moyens définis ci-après :

- une clef de boîte à lettre et du bureau dédié à la régulation

- un bureau avec coffre tiroir, une imprimante et un fax
- la gestion administrative de la location du local ;
- Eau et électricité ;
- Chauffage ;
- Local avec un point d'eau ;
- Accès WIFI
- Toilettes dans le couloir
- Entretien des locaux (ménage des parties communes et réparations courantes, sous réserve des dégradations résultant du fait du Vacataire).

L'ADUM 32 a mis à disposition de ses régulateurs les moyens définis ci-après :

- la ligne Téléphonique, l'accès Internet,
- la centrale informatique et les 2 écrans sont mis à disposition par l'hôpital d'Auch.

La réparation des incidents techniques sont assurés par le service informatique de l'hôpital d'Auch.

- un four micro-onde
- une cafetière Senseo

La feuille d'émargement mensuelle de la permanence des régulateurs sur la MSP est transmise par la secrétaire ADUM 32 chaque mois à Mme la Présidente de « D'Artagnan en Fezensac ».

La feuille d'émargement signée par les médecins régulateurs qui sont intervenus sur la MSP est renvoyée par la communauté de communes, chaque début de mois à la secrétaire de l'ADUM 32.

### **Article 3 : Honoraires et redevance**

Le Preneur verse, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 à la communauté de communes « D'Artagnan en Fezensac » une redevance mensuelle de **100 € (cent euros)**, correspondant à la participation aux charges de fonctionnement.

Le Preneur s'engage à payer à la communauté de communes « D'Artagnan en Fezensac » le montant mensuel forfaitaire qu'il lui doit.

La redevance devra être payée à la fin de chaque mois. Le paiement se fera par virement bancaire au compte dont le RIB est joint.

Toute somme due au titre de la redevance, non payée à son échéance exacte, sera de plein droit et à dater de ladite échéance productive au profit de la communauté de communes d'un intérêt conventionnellement fixé à 10 % par mois de retard jusqu'à complet paiement.

### **Article 4 : Respect des règles de fonctionnement au sein de la Maison de Santé**

Le Preneur respectera dans le cadre de ses fonctions les dispositions du Code de la santé publique en vigueur, ainsi que celles du Code de déontologie de l'Ordre professionnel éventuel dont il relève.

Le Preneur devra se conformer aux prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, la sécurité, l'inspection du travail et de manière générale à toutes les prescriptions relatives à son activité, de façon que la SISA ne puisse être inquiétée.

#### **Article 5 : Assurance**

Le Preneur conserve la charge de sa responsabilité civile professionnelle pour laquelle il doit s'assurer personnellement à ses frais auprès d'une compagnie, notoirement solvable, de son choix.

Il devra en justifier auprès de la MSP.

#### **Article 6 : Renonciation à recours**

Le Preneur renonce à tout recours contre la communauté de communes « D'Artagnan en Fezensac » pour :

- tous dégâts causés dans les lieux ou troubles de jouissance du fait de tiers ;
- pour vols dans les locaux loués, sinistres, interruptions des services publics de fourniture d'eau, d'électricité, téléphone etc ....

#### **Article 7 : Modifications**

Toute modification des présentes ne pourra résulter que d'un document écrit et exprès sous forme d'acte bilatéral ou d'échanges de lettres.

#### **Article 8 : Clause résolutoire**

A défaut de paiement à son échéance exacte d'un seul terme de la redevance ou d'exécution de l'une ou l'autre des conditions de la présente convention, et huit jours après un commandement de payer ou d'exécuter, communiqué au Preneur par une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, resté sans effet et contenant déclaration par le Bailleur de son intention d'user du bénéfice de la présente clause, la présente convention sera résiliée de plein droit si bon semble à la communauté de communes, sans qu'il soit besoin de former une demande en justice.

Compétence est, en tant que de besoin, attribuée au Juge des référés pour constater le manquement, le jeu de la présente clause et ordonner l'expulsion de l'occupant. Si, malgré ce qui précède, le Preneur se refusait à évacuer les lieux, il suffirait, pour l'y contraindre, d'une simple ordonnance de référé rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance, sans préjudice de toutes autres indemnités ou dommages et intérêts à la charge de l'occupant.

#### **Article 9 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous actes, le Preneur fait élection de domicile dans les lieux objet de la présente convention.

#### **Article 10 : Dispositions diverses**

Aucune tolérance du Bailleur quant aux stipulations des présentes quelles qu'en soient la fréquence ou la durée ne sera génératrice de droits acquis, le Bailleur pouvant toujours y mettre fin.

Le Preneur exécutera toutes les stipulations des présentes, sans recours contre la SISA, sous sa responsabilité et à ses frais, de telle sorte que la SISA ne soit jamais inquiétée, recherchée ou appelée en garantie.

**Fait VIC-FEZENSAC, en deux exemplaires, le .....**

Le Bailleur,  
La communauté de communes  
« D'Artagnan en Fezensac »  
Représentée par sa Présidente

Le Preneur,  
L'ADUM 32  
Représentée par sa Présidente

Barbara NETO

Sophie HUREAU





# MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Conseil communautaire du 29 juin 2022

# CALCUL DES LOYERS ET CHARGES 2022

10

**CHARGES BÂTIMENT MSP - prévisionnel actualisé au 29/06/2022**

| Nature   | Estimation de coût annuel | Estimation du coût mensuel |
|--|---------------------------|----------------------------|
| Eau  | 600,00 €                  | 50,00 €                    |
| Electricité                                    | 15 500,00 €               | 1 291,67 €                 |
| Ordures ménagères                              | 2 700,00 €                | 225,00 €                   |
| Assainissement                                 | 500,00 €                  | 41,67 €                    |
| Internet                                       | 600,00 €                  | 50,00 €                    |
| Ligne Tél ascenseur                            | 400,00 €                  | 33,33 €                    |
| Maintenance chauffage                          | 2 300,00 €                | 191,67 €                   |
| Maintenance téléphone                          | 1 700,00 €                | 141,67 €                   |
| Assurance parties communes                     | 1 000,00 €                | 83,33 €                    |
| Ecrans de TV salles d'attente (4 téléviseurs)  | 270,00 €                  | 22,50 €                    |
| Ménage des parties communes                    | 15 000,00 €               | 1 250,00 €                 |
| Consommables liés au ménage                    | 1 500,00 €                | 125,00 €                   |
| Nettoyage annuel des vitres extérieures        | 850,00 €                  | 70,83 €                    |
| <b>Total avec ménage</b>                       | <b>17 350,00 €</b>        | <b>1 445,83 €</b>          |
|  | <b>Annuel</b>             | <b>Mensuel</b>             |
| <b>Montant de charges au m2 avec ménage de</b> | 22,08 €                   | 1,84 €                     |



## REPARTITION DES LOYERS ET CHARGES - PÔLE MEDECINS

|                        | Loyer bureau* |            | Forfait communs et salle attente |            | Total Loyer mensuel | Total Loyer annuel | Charges mensuelles ** | Charges annuelles ** | Total mensuel | Total annuel |
|------------------------|---------------|------------|----------------------------------|------------|---------------------|--------------------|-----------------------|----------------------|---------------|--------------|
|                        | m2            | Tarif en € | m2 (1)                           | Tarif en € |                     |                    |                       |                      |               |              |
| RDC - Bureau médecin 1 | 23,7          | 202,07     | 17,13                            | 22,27      | 224,34 €            | 2 692,09 €         | 75,13 €               | 901,60 €             | 299,47 €      | 3 593,69 €   |
| RDC - Bureau médecin 2 | 23,7          | 202,07     | 17,13                            | 22,27      | 224,34 €            | 2 692,09 €         | 75,13 €               | 901,60 €             | 299,47 €      | 3 593,69 €   |
| RDC - Bureau médecin 3 | 23,2          | 197,80     | 17,13                            | 22,27      | 220,08 €            | 2 640,93 €         | 74,21 €               | 890,56 €             | 294,29 €      | 3 531,49 €   |
| RDC - Bureau médecin 4 | 23,5          | 200,36     | 17,13                            | 22,27      | 222,64 €            | 2 671,63 €         | 74,77 €               | 897,18 €             | 297,40 €      | 3 568,81 €   |
| RDC - Bureau médecin 5 | 23,8          | 202,92     | 17,13                            | 22,27      | 225,19 €            | 2 702,32 €         | 75,32 €               | 903,80 €             | 300,51 €      | 3 606,13 €   |
| RDC - Bureau médecin 6 | 23,8          | 202,92     | 17,13                            | 22,27      | 225,19 €            | 2 702,32 €         | 75,32 €               | 903,80 €             | 300,51 €      | 3 606,13 €   |
| RDC - Bureau médecin 7 | 23,7          | 202,07     | 17,13                            | 22,27      | 224,34 €            | 2 692,09 €         | 75,13 €               | 901,60 €             | 299,47 €      | 3 593,69 €   |

|                               |         |
|-------------------------------|---------|
| Prix m2 de loyer*             | 8,526 € |
| Base du forfait m2 de communs | 1,300 € |

\* *tarif réactualisé automatiquement chaque année*  
 \*\* *tarif pouvant être réactualisé chaque année en cas de variations de charges trop importantes / Calcul sur la base de la surface en m2 facturée dans la MSP (bureau et communs)*

(1) Surfaces totales mises à disposition (salle de soins non programmés, dégagement, wc, 80 % de la salle attente médecins) divisée par le nombre de bureaux disponibles = 119,94 m2 divisé par 7 bureaux

NB : Ces montants ne prennent pas en compte les demandes d'intervention "ménage" dans les bureaux qui sont facturées à la carte en fonction de l'option que chaque professionnel aura choisi



### REPARTITION DES LOYERS ET CHARGES - PÔLE KINES

|                     | Loyer bureau** |            | Forfait plateau et salle attente |            | Total Loyer mensuel | Total Loyer annuel | Charges mensuelles** | Charges annuelles** | Total mensuel | Total annuel |
|---------------------|----------------|------------|----------------------------------|------------|---------------------|--------------------|----------------------|---------------------|---------------|--------------|
|                     | m2             | Tarif en € | m2 (1)                           | Tarif en € |                     |                    |                      |                     |               |              |
| RDC - Bureau kine 1 | 20             | 170,52     | 38,5                             | 50         | 220,52 €            | 2 646,24 €         | 107,64 €             | 1 291,65 €          | 328,16 €      | 3 937,89 €   |
| RDC - Bureau kine 2 | 20             | 170,52     | 38,5                             | 50         | 220,52 €            | 2 646,24 €         | 107,64 €             | 1 291,65 €          | 328,16 €      | 3 937,89 €   |

|                   |         |
|-------------------|---------|
| Prix m2 de loyer* | 8,526 € |
|-------------------|---------|

|                               |         |
|-------------------------------|---------|
| Base du forfait m2 de communs | 1,300 € |
|-------------------------------|---------|

\* tarif réactualisé automatiquement chaque année

\*\* tarif pouvant être réactualisé chaque année en cas de variations de charges trop importantes / Calcul sur la base de la surface en m2 facturée dans la MSP (bureau et communs)

(1) Surfaces totales mises à disposition (plateau technique, piscine et annexe, salle attente) divisée par le nombre de bureaux disponibles = 77m2 divisé par 2 bureaux

NB : Ces montants ne prennent pas en compte les demandes d'intervention "ménage" dans les bureaux qui sont facturées à la carte en fonction de l'option que chaque professionnel aura choisi



### REPARTITION DES LOYERS ET CHARGES - PÔLE INFIRMIERS

|                                  | Loyer bureau* |            | Forfait salle attente |            | Total Loyer mensuel | Total Loyer annuel | Charges mensuelles** | Charges annuelles** | Total mensuel | Total annuel |
|----------------------------------|---------------|------------|-----------------------|------------|---------------------|--------------------|----------------------|---------------------|---------------|--------------|
|                                  | m2            | Tarif en € | m2 (1)                | Tarif en € |                     |                    |                      |                     |               |              |
| RDC - Bureau cabinet infirmier 1 | 28,5          | 242,99     | 8,18                  | 11         | 253,63 €            | 3 043,50 €         | 67,49 €              | 809,87 €            | 321,11 €      | 3 853,37 €   |
| RDC - Bureau cabinet infirmier 2 | 28,5          | 242,99     | 8,18                  | 11         | 253,63 €            | 3 043,50 €         | 67,49 €              | 809,87 €            | 321,11 €      | 3 853,37 €   |

|                   |         |
|-------------------|---------|
| Prix m2 de loyer* | 8,526 € |
|-------------------|---------|

|                               |         |
|-------------------------------|---------|
| Base du forfait m2 de communs | 1,300 € |
|-------------------------------|---------|

\*tarif réactualisé automatiquement chaque année  
 \*\*tarif pouvant être réactualisé chaque année en cas de variations de charges trop importantes / Calcul sur la base de la surface en m2 facturée dans la MSP  
 (bureau et communs)

(1) Surfaces totales mises à disposition (20 % de la salle attente) divisée par le nombre de bureaux disponibles = 16,36 m2 divisé par 2 bureaux

NB : Ces montants ne prennent pas en compte les demandes d'intervention "ménage" dans les bureaux qui sont facturées à la carte en fonction de l'option que chaque professionnel aura choisi



**REPARTITION DES LOYERS ET CHARGES - PÔLE PARAMEDICAUX**

|   | Loyer bureau* |            | Forfait plateau et salle attente<br>m2 (1) | Tarif en € | Total Loyer<br>mensuel | Total Loyer<br>annuel | Charges mensuelles ** | Charges annuelles** | Total mensuel | Total annuel |
|---|---------------|------------|--|------------|------------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|---------------|--------------|
|   | m2            | Tarif en € |  |            |                        |                       |                       |                     |               |              |
| Etage 1 - Bureau 1                        | 22,1          | 188,42     | 14,78                                      | 19         | 207,63 €               | 2 491,59 €            | 67,85 €               | 814,18 €            | 275,48 €      | 3 305,76 €   |
| Etage 1 - Bureau 2                        | 20,6          | 175,64     | 14,78                                      | 19         | 194,84 €               | 2 338,12 €            | 65,09 €               | 781,06 €            | 259,93 €      | 3 119,18 €   |
| Etage 1 - Bureau 3 (bureau administratif) | 21,8          | 185,87     | 14,78                                      | 19         | 205,07 €               | 2 460,89 €            | 67,30 €               | 807,55 €            | 272,37 €      | 3 268,45 €   |
| Etage 1 - Bureau 4 (orthophoniste)        | 22,3          | 190,13     | 14,78                                      | 19         | 209,34 €               | 2 512,05 €            | 68,22 €               | 818,59 €            | 277,55 €      | 3 330,64 €   |
| Etage 1 - Local 1 (psychologue)           | 18,5          | 157,73     | 14,78                                      | 19         | 176,94 €               | 2 123,26 €            | 61,22 €               | 734,69 €            | 238,16 €      | 2 857,95 €   |
| Etage 1 - Local 2 (sage femme)            | 24            | 204,62     | 18,38                                      | 24         | 228,52 €               | 2 742,22 €            | 77,98 €               | 935,73 €            | 306,50 €      | 3 677,94 €   |
| Etage 1 - Local 3 (podologue)             | 20,8          | 177,34     | 14,78                                      | 19         | 196,55 €               | 2 358,58 €            | 65,46 €               | 785,47 €            | 262,00 €      | 3 144,05 €   |
| Etage 1 - Local 4 (chiropracteur)         | 20,7          | 176,49     | 14,78                                      | 19         | 195,70 €               | 2 348,35 €            | 65,27 €               | 783,27 €            | 260,97 €      | 3 131,62 €   |
| Etage 1 - Rangement 1                     | 7,4           | 63,09      | 0  | 0          | 63,09 €                | 757,11 €              | - €                   | - €                 | 63,09 €       | 757,11 €     |
| Etage 1 - Rangement 2                     | 6,7           | 57,12      | 0  | 0          | 57,12 €                | 685,49 €              | - €                   | - €                 | 57,12 €       | 685,49 €     |

\* tarif réactualisé automatiquement chaque année

\*\* tarif pouvant être réactualisé chaque année en cas de variations de charges trop importantes / Calcul sur la base de la surface en m2 facturée dans la MSP (bureau et communs)

|                               |         |
|-------------------------------|---------|
| Prix m2 de loyer*             | 8,526 € |
| Base du forfait m2 de communs | 1,300 € |

(1) Surfaces totales mises à disposition (dégagement, sanitaires, salles attentes) divisée par le nombre de bureaux disponibles = 118,2 m2 divisé par 8 bureaux

NB : Ces montants ne prennent pas en compte les demandes d'intervention "menage" dans les bureaux qui sont facturées à la carte en fonction de l'option que chaque professionnel aura choisi











République française

Département du Gers

## COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du 29 juin 2022

Membres en exercice :

45

Date de la convocation: 20/06/2022

*L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO*

Présents : 28

*Salle des fêtes de ROZES*

Votants: 39

Pour: 39

Contre: 0

Abstentions: 0

**Présents :** Véronique COELHO, Jean-Pierre DOAT, Daniel DARROUX, Gérard MIMALÉ, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Véronique THIEUX LOUIT, Sandrine BROSSARD, William VILLENEUVE, Brigitte SERRALTA, Guy FAVAREL, Nadine ARQUE, Benoît DESENLIS, Pierrette MENAL, Isabelle CAILLAVET, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Véronique BRANA, Caroline CUEILLENS, Gilles GUICHARD, Chantal GOULU-MARTINAT, Anthony CHAULET, Laurent GEYRES, Jean-Claude BOURGUIGNON, Béatrice NARRAN, Jean-Jacques OSPITAL, Corinne LAPLANE-SOTUM, Pierre ANTONELLO

**Représentés:** Philippe DUCES par Benoît DESENLIS, Philippe CANTAN par Barbara NETO, Bernard LASPORTES par Nadine ARQUE, Philippe ANDRIEU par Isabelle CAILLAVET, Andrew CAVALIERE par Benoît DESENLIS, Victor JAFFRES par Véronique BRANA, Lara KLUCZYNSKI par Caroline CUEILLENS, Axel CAUQUIL par Caroline CUEILLENS, Gisèle FAUCHÉ par Chantal GOULU-MARTINAT, Christine BRAZZALOTTO par Anthony CHAULET, Vanessa COUDERC par Robert CAMAZZOLA

**Excusés:** Michel SAINT ANDRIEUX, Philippe CAHUZAC, Pierre LABRIFFE, Robert PACHÉ

**Absents:** Jean-François DAUGÉ, Daniel PERES

**Secrétaire de séance:** Isabelle CAILLAVET

### Objet: DECISION MODIFCATIVE 1 - DE\_2022\_040

Madame la Présidente expose au Conseil Communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants: financement de mobilier pour l'installation du Centre Départemental de Santé à la Maison de Santé du Fezensac, ainsi que pour le recrutement d'une ou d'un Directeur -trice- Général des Services en vue d'optimisation des services de la Communauté de Communes prévu au 1er septembre 2022, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes

#### FONCTIONNEMENT :

#### DEPENSES RECETTES

|  |          |  |
|--|----------|--|
| 023 (042) Virement à la section d'investissement | 18500.00 |  |
| Préfecture de AUCH                               |          |  |
| Contrôle de légalité                             |          |  |
| Date de réception de l'AR: 12/07/2022            |          |  |
| 032-243200607-20220629-DE_2022_040-DE            |          |  |



|                         |  |                 |                 |
|-------------------------|--|-----------------|-----------------|
| 64111                   | Rémunération principale titulaires       | 17000.00        |                 |
| 6718                    | Autres charges exceptionnelles gestion   | -35500.00       |                 |
| <b>TOTAL :</b>          |  | <b>0.00</b>     | <b>0.00</b>     |
| <b>INVESTISSEMENT :</b> |  | <b>DEPENSES</b> | <b>RECETTES</b> |
| 2184 - 12               | Mobilier                                 | 18500.00        |                 |
| 021 (040)               | Virement de la section de fonctionnement |                 | 18500.00        |
| <b>TOTAL :</b>          |  | <b>18500.00</b> | <b>18500.00</b> |
| <b>TOTAL :</b>          |  | <b>18500.00</b> | <b>18500.00</b> |

Madame La Présidente invite le Conseil Communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
 Ont signé au registre tous les membres présents.  
 Publié le 05/07/2022  
 Transmis à la Préfecture le 05/07/2022

La Présidente  
 Barbara NETO



|  |
|--|
| Acte rendu exécutoire<br>après dépôt en Préfecture<br>le ___ / ___ / 20___<br>et publié ou notifié<br>le ___ / ___ / 20___ |
|--|

|  |
|--|
| RF<br>Préfecture de AUCH   |
| Contrôle de légalité<br>Date de réception de l'AR: 12/07/2022<br>032-243200607-20220629-DE_2022_040-DE |



République française

Département du Gers

## COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du 29 juin 2022

Membres en exercice :  
45

Date de la convocation: 20/06/2022

Présents : 28

Votants: 39

Pour: 39

Contre: 0

Abstentions: 0

*L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO*

*Salle des fêtes de ROZES*

**Présents :** Véronique COELHO, Jean-Pierre DOAT, Daniel DARROUX, Gérard MIMALÉ, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Véronique THIEUX LOUIT, Sandrine BROSSARD, William VILLENEUVE, Brigitte SERRALTA, Guy FAVAREL, Nadine ARQUE, Benoît DESENLIS, Pierrette MENAL, Isabelle CAILLAVET, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Véronique BRANA, Caroline CUEILLENS, Gilles GUICHARD, Chantal GOULU-MARTINAT, Anthony CHAULET, Laurent GEYRES, Jean-Claude BOURGUIGNON, Béatrice NARRAN, Jean-Jacques OSPITAL, Corinne LAPLANE-SOTUM, Pierre ANTONELLO

**Représentés:** Philippe DUCES par Benoît DESENLIS, Philippe CANTAN par Barbara NETO, Bernard LASPORTES par Nadine ARQUE, Philippe ANDRIEU par Isabelle CAILLAVET, Andrew CAVALIERE par Benoît DESENLIS, Victor JAFFRES par Véronique BRANA, Lara KLUCZYNSKI par Caroline CUEILLENS, Axel CAUQUIL par Caroline CUEILLENS, Gisèle FAUCHÉ par Chantal GOULU-MARTINAT, Christine BRAZZALOTTO par Anthony CHAULET, Vanessa COUDERC par Robert CAMAZZOLA

**Excusés:** Michel SAINT ANDRIEUX, Philippe CAHUZAC, Pierre LABRIFFE, Robert PACHÉ

**Absents:** Jean-François DAUGÉ, Daniel PERES

**Secrétaire de séance:** Isabelle CAILLAVET

### Objet: AUTORISATION DE SIGNER LE PV DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'OFFICE DE TOURISME AU PETR DU PAYS D'ARMAGNAC - DE\_2022\_041

Une convention de mise à disposition gratuite de locaux de la CCAF à l'Office de Tourisme d'Artagnan en Fezensac avait été actée lors du Conseil Communautaire du 23 février 2022.

Cette convention devient caduque du fait de la dissolution de l'Association au 30/06/2022.

La création de l'Office de Tourisme Armagnac d'Artagnan sous forme d'EPIC sera effective au 01/07/2022.

Il convient aujourd'hui d'acter un procès-verbal de mise à disposition du PETR du Pays d'Armagnac des équipements affectés à l'exercice de la compétence en

|                                       |
|---------------------------------------|
| Préfecture de AUCH                    |
| Contrôle de légalité                  |
| Date de réception de l'AR: 15/07/2022 |
| 032-243200607-20220629-DE_2022_041-DE |

matière de « Promotion de tourisme, dont la création d'offices de tourisme » implantés sur la commune de VIC-FEZENSAC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Dans un second temps, le PETR PAYS D'ARMAGNAC conventionnera avec l'EPIC OFFICE DE TOURISME ARMAGNAC D'ARTAGNAN.

A l'issue de cet exposé, Madame la Présidente demande l'autorisation de signer le procès-verbal.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer ledit procès-verbal.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié le 05/07/2022

Transmis à la Préfecture le 05/07/2022

La Présidente

Barbara NETO



|  |
|--|
| Acte rendu exécutoire<br>après dépôt en Préfecture<br>le ___ / ___ / 20___<br>et publié ou notifié<br>le ___ / ___ / 20___ |
|--|

|  |
|--|
| RF<br>Préfecture de AUCH   |
| Contrôle de légalité<br>Date de réception de l'AR: 15/07/2022<br>032-243200607-20220629-DE_2022_041-DE |

**Procès-verbal constatant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 la mise à disposition du PETR du Pays d'Armagnac des équipements affectés à l'exercice de la compétence en matière de « *Promotion de tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » implantés sur la commune de VIC-FEZENSAC**

**Entre les soussignés :**

**Le PETR du Pays d'Armagnac**, dont le siège est situé Mairie d'EAUZE, 1, Place de la République, BP 3, 32800 EAUZE, représenté par son Président, Monsieur Michel GABAS, dûment habilité par une délibération du comité syndical en date du.....

D'une part,

Et, d'autre part,

**La Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac**, dont le siège est situé 18 rue des Cordeliers, 32190 VIC-FEZENSAC représentée par sa Présidente, Madame Barbara NETO dûment habilitée par une décision du conseil communautaire en date du.....

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5-III, L. 5211-17, L. 1321-1, L. 1321-2, L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 ;

Vu les statuts du PETR du Pays d'Armagnac ;

Considérant que le CGCT prévoit la mise à disposition de plein droit, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de cette compétence ;

Considérant que la Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac dispose d'équipements communaux affectés à l'exercice de la compétence en matière de « *Promotion du tourisme, dont la création d'Offices de tourisme* » ;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition de ces équipements, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en précisant leur consistance ainsi que leur situation juridique.

\*\*\*\*\*

**Article 1<sup>er</sup> - OBJET**

Par le présent procès-verbal, la Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac met à la disposition du PETR du Pays d'Armagnac, qui l'accepte, l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers, pour la gestion de la compétence en matière de « *Promotion du tourisme, dont la création d'Offices de tourisme* », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après, conformément aux dispositions des articles L. 1321-1 et suivants du CGCT.

**Article 2 - CONSISTANCE DES BIENS**

Les équipements communaux affectés à l'exercice de la compétence sont dûment listés en annexe du présent procès-verbal de mise à disposition ainsi que leur numéro d'inventaire, leur date d'acquisition ou de réalisation ainsi que leur amortissement comptable.

|  |
|--|
| Contrôle de légalité<br>Date de réception de l'AR: 15/07/2022<br>032-243200607-20220629-DE_2022_041-DE |
|--|



### **Article 3 - MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION**

Conformément à l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Le PETR du Pays d'Armagnac, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les biens et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

Le PETR du Pays d'Armagnac peut procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. Toute modification des équipements mis à disposition s'effectuera en concertation avec la Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac.

### **Article 4 - CONTRATS EN COURS**

Le PETR du Pays d'Armagnac se substitue dans les droits et obligations de la Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac en ce qui concerne les éventuels contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition.

La Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac constate la substitution et la notifie à ses éventuels cocontractants. Un double de cette notification est adressé au PETR du Pays d'Armagnac.

### **Article 5 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION ET DESAFFECTATION DES BIENS**

La mise à disposition des équipements communaux dûment listés à l'article 2 est constatée sans limitation de durée.

Conformément aux dispositions de l'article L 1321-3 du Code général des Collectivités Territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les équipements désaffectés.

### **Article 6 – COMPTABILISATION DU TRANSFERT**

La présente mise à disposition est comptablement constatée par une opération d'ordre non budgétaire.

### **Article 7 – LITIGES ET CONTENTIEUX**

En cas de litige, les parties s'efforcent de rechercher une solution amiable.

En cas d'échec de cette tentative de règlement, la juridiction compétente pour connaître d'un contentieux lié à l'interprétation ou à l'application du présent procès-verbal est le Tribunal Administratif de Pau

**Pour la Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac**

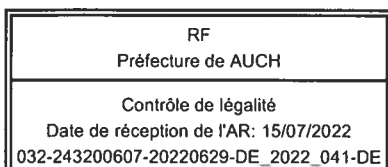
La Présidente,

Mme BARBARA NETO

**Pour le PETR du Pays d'Armagnac**

Le Président,

M. Michel GABAS





**ANNEXES**

| Nature du bien | Adresse et référence cadastrale | Numéro d'inventaire | Valeur nette comptable à la date de signature du PV de mise à disposition | Montant de l'amortissement comptable constaté à la date de signature du PV de mise à disposition |
|----------------|---------------------------------|---------------------|---|--|
|                |                                 |                     |   |  |

|  |
|--|
| RF<br>Préfecture de AUCH   |
| Contrôle de légalité<br>Date de réception de l'AR: 15/07/2022<br>032-243200607-20220629-DE_2022_041-DE |



**CERTIFICAT ADMINISTRATIF DE L'INVENTAIRE IMMOBILIER MIS A DISPOSITION AU PETR PAYS ARMAGNAC**

Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac

| N° INVENTAIRE | Désignation précise localisation                        | DATE D'ACQUISITION | VALEUR (*) ACQUISITION | AMORTISSEMENT | VALEUR NETTE COMPTABLE | EMPRUNT     | SUBVENTION* | COMPTES IMPUTATION |
|---------------|---|--------------------|------------------------|---------------|------------------------|-------------|-------------|--------------------|
| 30            | SITE DES CORDELIERS –<br>Bureau de l'Office de Tourisme | 01/04/14           | 109 899,35 €           | –             | 109 899,35 €           | 42 469,73 € | 42 940,64 € | 21318              |

|  |
|--|
| RF<br>Préfecture de AUCH   |
| Contrôle de légalité<br>Date de réception de l'AR: 15/07/2022<br>032-243200607-20220629-DE_2022_041-DE |

Surface totale d'occupation du site des Cordeliers  
805m2  
Surface d'occupation de l'Office de Tourisme : 62 m2  
Valeur d'acquisition = 1 426 919 € x 62/805  
Emprunt = 551 421,54€ x 62/805

Subvention DETR : 264 840,30 \*62/805 + Subvention Région en globalité : 22 543 €

\* JOINDRE LES JUSTIFICATIFS



La Trésorière,  
**Sylvie ALABRO**



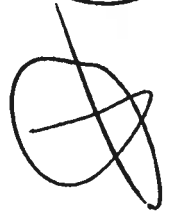
**CERTIFICAT ADMINISTRATIF DE L'INVENTAIRE MOBILIER MIS A DISPOSITION A L'OFFICE DE TOURISME ARMAGNAC ARTAGNAN**

Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac

| N° INVENTAIRE | Désignation précise localisation        | DATE D'ACQUISITION | VALEUR ACQUISITION | AMORTISSEMENT* | VALEUR NETTE COMPTABLE | EMPRUNT* | SUBVENTION* | COMPTE IMPUTATION |
|---------------|---|--------------------|--------------------|----------------|------------------------|----------|-------------|-------------------|
| 54            | Vitrine Extérieure – Office de Tourisme | 10/07/18           | 681,60 €           | 681,6          | 0,00 €                 | -        | -           | 2184              |

|  |
|--|
| Préfecture de AUCH   |
| Contrôle de légalité<br>Date de réception de l'AR: 15/07/2022<br>032-243200607-20220629-DE_2022_041-DE |

\* JOINDRE LES JUSTIFICATIFS




La Trésorière,  
**Sylvie ALABRO**





République française

Département du Gers

## COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du 29 juin 2022

Membres en exercice :

45

Date de la convocation: 20/06/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf juin l'assemblée régulièrement  
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO

Présents : 28

Salle des fêtes de ROZES

Votants: 39

Pour: 39

Contre: 0

Abstentions: 0

**Présents :** Véronique COELHO, Jean-Pierre DOAT, Daniel DARROUX, Gérard MIMALÉ, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Véronique THIEUX LOUIT, Sandrine BROSSARD, William VILLENEUVE, Brigitte SERRALTA, Guy FAVAREL, Nadine ARQUE, Benoît DESENLIS, Pierrette MENAL, Isabelle CAILLAVET, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Véronique BRANA, Caroline CUEILLENS, Gilles GUICHARD, Chantal GOULU-MARTINAT, Anthony CHAULET, Laurent GEYRES, Jean-Claude BOURGUIGNON, Béatrice NARRAN, Jean-Jacques OSPITAL, Corinne LAPLANE-SOTUM, Pierre ANTONELLO

**Représentés:** Philippe DUCES par Benoît DESENLIS, Philippe CANTAN par Barbara NETO, Bernard LASPORTES par Nadine ARQUE, Philippe ANDRIEU par Isabelle CAILLAVET, Andrew CAVALIERE par Benoît DESENLIS, Victor JAFFRES par Véronique BRANA, Lara KLUCZYNSKI par Caroline CUEILLENS, Axel CAUQUIL par Caroline CUEILLENS, Gisèle FAUCHÉ par Chantal GOULU-MARTINAT, Christine BRAZZALOTTO par Anthony CHAULET, Vanessa COUDERC par Robert CAMAZZOLA

**Excusés:** Michel SAINT ANDRIEUX, Philippe CAHUZAC, Pierre LABRIFFE, Robert PACHÉ

**Absents:** Jean-François DAUGÉ, Daniel PERES

**Secrétaire de séance:** Isabelle CAILLAVET

### Objet: Présentation et validation des investissements de la zone de Carget - DE\_2022\_042

Suite à la commission et à la présentation des investissements proposés sur la Zone de Carget par le Vice-Président Monsieur Benoît DESENLIS à l'ensemble des élus (état ci-joint)

Madame la Présidente indique qu'il est opportun de valider l'option choisie

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

**RETIENT** l'option VA-A1 pour un montant de 450 000 € H.T.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié le 05/07/2022

Transmis à la Préfecture le 05/07/2022

La Présidente

Barbara NETO

|  |
|--|
| RF<br>Préfecture de AUCH   |
| Contrôle de légalité<br>Date de réception de l'AR: 22/07/2022<br>032-243200607-20220629-DE_2022_042-DE |



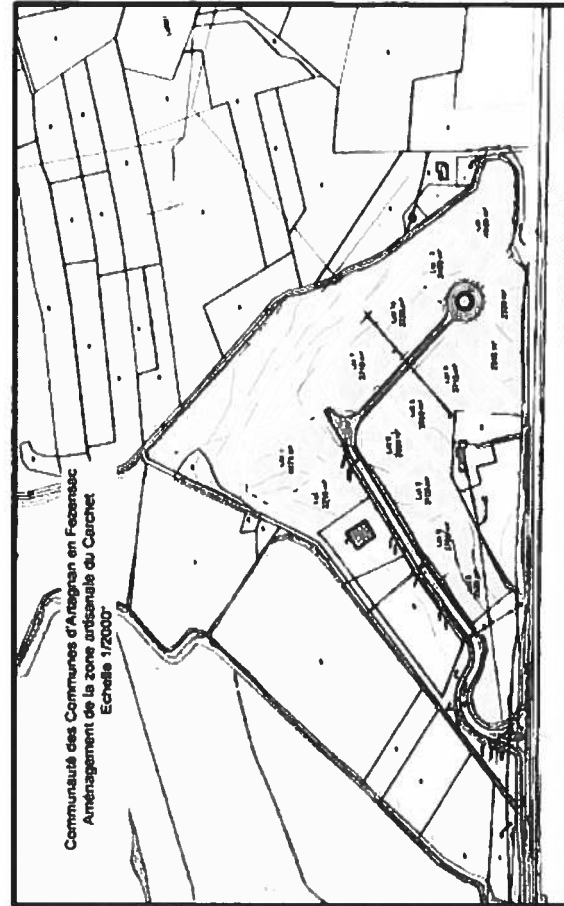
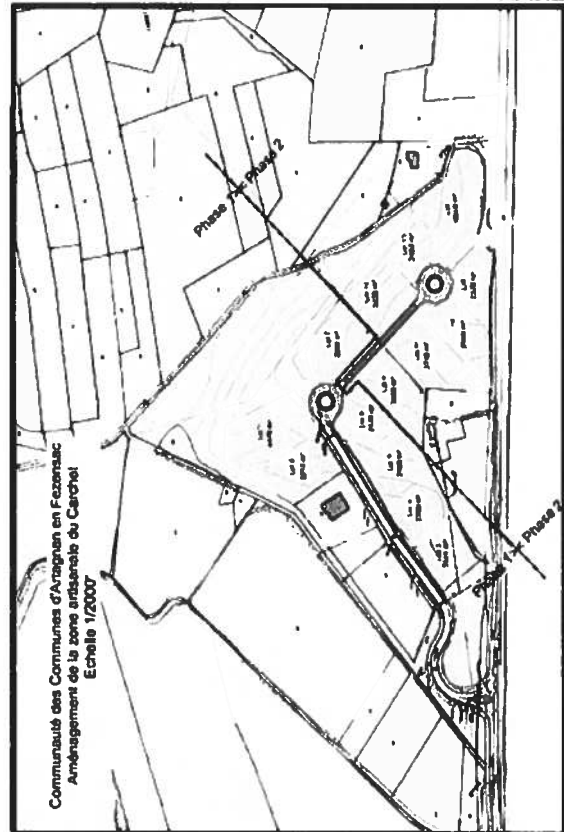


# ZAC DE CARGET

**Variante 1** Deux Raquettes (V1) - Aménagement 1ère zone (A1) / Aménagement 2ème zone (A2)  
**Variante 2** Une seule Raquette (V2) - Aménagement 1ère zone (A1) / Aménagement 2ème zone (A2)

|                                       |                      |
|---------------------------------------|----------------------|
| Préfecture                            | Contrôle de légalité |
| Date de réception de l'AR: 22/07/2022 |                      |
| 032-243200607-20220629-DE_2022_042-DE |                      |

| Fournisseur | Type               | Date estimations | V1-A1        | V1-A2        | V2-A1        | V2-A2        |
|-------------|--------------------|------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| ENEDTS      | Poste distributeur | 25/05/2022       | 131 743,58 € | - €          | 131 743,58 € | - €          |
| BTE         | Route              | 07/04/2022       | 242 260,16 € | 217 600,00 € | 326 970,00 € | 119 050,00 € |
| SDEG        | Eclairage public   | 07/04/2022       | - €          | - €          | - €          | - €          |
| MO          | SUIVI              | 21/06/2022       | 25 000,00 €  | - €          | 25 000,00 €  | - €          |
| DIVERS      | BORNAGE et autre   | 21/06/2022       | 47 080,79 €  | - €          | 47 080,79 €  | - €          |
| SLAEP       | Borne incendie     | 24/03/2022       | 3 915,47 €   | - €          | 3 915,47 €   | - €          |
|             |                    | Simulation Prêt  | 450 000,00 € | 217 600,00 € | 534 709,84 € | 119 050,00 € |
|             |                    | Prêt CT TVA      | 90 000,00 €  | 43 520,00 €  | 106 941,97 € | 23 810,00 €  |
|             |                    | HT               |              | 667 600,00 € |              | 653 759,84 € |
|             |                    | Tva à avancer    |              | 133 520,00 € |              | 130 751,97 € |
|             |                    | TTC              |              | 801 120,00 € |              | 784 511,81 € |



Mise à jour, le 21 juin 2022

